# *CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 MARS 2021*

# *PROCES-VERBAL*

*En application des article L.2121.15 et L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**PRESENTS**

M. BAKHTIARI - Mme AMOZIGH - M. LEPONT - Mme PAGE - M. SLIMANI - Mme LACROIX - M. CRESSIN - Mme DIABY - M. TIMOFTE - Mme EFTEKHARI - MM. DE CHAUVIGNY - DENIS - Mme AMAR - MM. ALTHEY - BELHACEL - MAHÉ - SORONELLAS - Mmes MARTENOT - PEYROUSE - PERSONNE - OVALDÉ - JANDAR - SICÉ - MM. PAGE - MOREIRA - Mme KACHER - M. PILLON - Mmes KALATHASAN - MAZZUCCO - MM. SARTHOU - TRIGANCE - BENSAID - OLIVEIRA - Mme BIENVENU - M. AUDEBERT - Mmes AMORÉ - POIRIER.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. BONNET-MAYER - Mme BUSOLO-PONS.

**ABSENT NON REPRESENTE**

Néant.

**SECRETAIRE**

M. DE CHAUVIGNY

**POUVOIRS**

M. BONNET-MAYER à Mme AMOZIGH - Mme BUSOLO-PONS à M. LEPONT.

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal du mercredi 03 mars 2021 à 20h30 et fait procéder à l'appel nominal. Monsieur De Chauvigny est nommé secrétaire de séance.

Le vote du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 est reporté au conseil municipal du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire ajoute que l'ordre du jour est complété par :

- deux questions orales posées par Madame Poirier et Monsieur Sarthou ;
- une motion proposée par Monsieur Trigance,
- un vœu proposé par lui-même.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

---

## 1 – RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur LEPONT est rapporteur. En préalable au rapport sur les orientations budgétaires qui sera soumis aux élus, la ville est tenue règlementairement de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Dans la fonction publique territoriale comme dans l'ensemble du monde du travail, la situation entre les hommes et les femmes est très inégalitaire : il y a une forte féminisation des effectifs (globalement, 60% des agents territoriaux sont des femmes ; à Neuilly-sur-Marne, elles représentent un peu plus de 66% des effectifs au dernier bilan social de 2019). Cependant, la parité de certains métiers est déséquilibrée. Les inégalités en matière de recrutement, d'écarts salariaux, de déroulement de carrière, de précarité font également partie du quotidien de la fonction publique.

Tous ces constats ont donné un fondement à différents textes :

- la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieure de la fonction publique ;
- le protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 8 juillet 2013 ;
- le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires ;
- la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- le décret n°2014-1747 du 30 décembre 2014 modifiant le décret de 2012 relatif aux modalités de nomination équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;
- le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales

Les métiers territoriaux ont donc un genre : sur 231 métiers, 20% présentent une parité déséquilibrée.
Par ailleurs, le temps partiel est très majoritairement féminin (environ 90%). C'est également le cas des emplois à temps non complet.
Enfin, les femmes sont concernées par des interruptions de carrière plus fréquentes et plus longues que les hommes (congé parental, disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans,…). Tous ces éléments contribuent à une plus grande précarité de la situation professionnelle des femmes.
Une étude des élèves administrateurs de l'INET a mis en exergue un double phénomène de plafond de verre et de cage de verre. Le principe du plafond de verre est le suivant : faible représentation des femmes dans les grades A+, sous-représentation dans les emplois de DGA et nouveau plafond entre les postes de DGA et les postes de DGS. Le phénomène de la cage de verre est le suivant : les types de directions restent très différenciés par genre, les femmes se voyant plus souvent confier des directions fonctionnelles. Parallèlement, plus le périmètre de la DGA est étendu, moins il sera confié à une femme. Enfin, pour les emplois de DGS, plus la taille de la collectivité est grande, moins le poste est confié à une femme.
En relation avec les points précédents, les écarts salariaux moyens entre les hommes et les femmes sont importants dans la fonction publique territoriale (environ 13%) alors même que le statut pose la garantie d'une égalité salariale.
Enfin, les femmes sont particulièrement concernées par les situations de harcèlement, qu'il soit moral ou sexuel.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pose le principe suivant : « aucune discrimination, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe ». Aussi, qu'il s'agisse du recrutement, de la titularisation, de la formation, de la notation, de la discipline, de la promotion, … le respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relève de la responsabilité de chaque employeur public.

Ainsi, différents documents doivent être établis par les employeurs afin de mesurer cette égalité professionnelle :

- un rapport de situation comparée (RSC) à présenter en comité technique ;
- une neutralisation des offres de recrutement et des fiches de poste ;
- des actions de sensibilisation aux enjeux de l'égalité peuvent être mises en place ;
- la mobilisation des acteurs de la prévention dans des démarches de lutte contre le harcèlement sexuel ;
- la présentation d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliore cette situation, préalablement aux débats d'orientation budgétaire ; ce rapport reprend notamment les données figurant dans le RSC, présente les politiques publiques menées par la collectivité sur son territoire, comprend également le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics et peut comprendre une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes.

Cette étude ci-dessous permet de mettre en perspective ces constats nationaux à l'échelle de la collectivité de Neuilly-sur-Marne.

# 1. Généralités

## 1.1 Répartition des postes permanents et CDD de remplacement

Les emplois permanents et CDD de remplacement ont évolué de la façon suivante entre 2016 et 2020 :

La répartition par sexe entre ces 5 années se décompose ainsi :

- 66% des postes permanents étaient occupés par des femmes en 2016, 65% en 2017, à nouveau 66% en 2018, 67% en 2019 et en 2020

- 34% des postes permanents étaient occupés par des hommes en 2016, 35% en 2017, à nouveau 34% en 2018 et 33% en 2019 et en 2020

Cette répartition est très similaire d'une année sur l'autre mais il peut être noté, depuis 3 ans, une hausse modérée mais constante des effectifs occupés par les femmes.

## 1.2 Répartition sexuée des statuts

La part des femmes et des hommes par statut en 2020 est la suivante :

| Titulaire | Contractuels | Emplois aidés | Assistantes maternelles |
|---|---|---|---|
| • 420 femmes<br>• 214 hommes | • 116 femmes<br>• 54 hommes | • 9 femmes<br>• 7 hommes | • 51 femmes<br>• 0 homme |

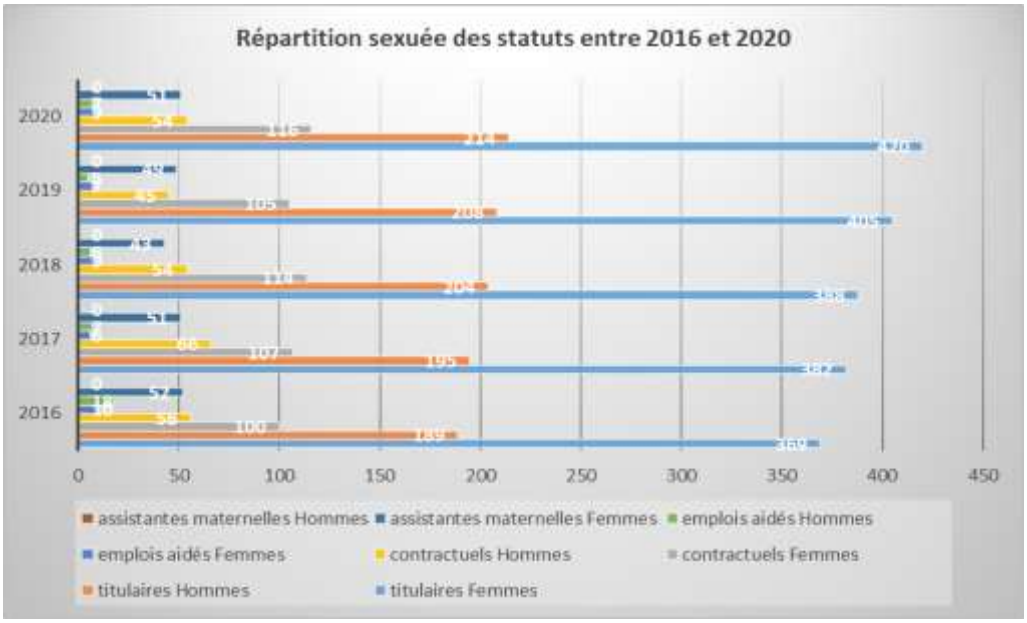


En se recentrant sur les postes permanents, 78% étaient des emplois occupés par des titulaires en 2016, 77% en 2017, à nouveau 78% en 2018, 80% en 2019 et encore 78% en 2020 ; ces emplois sont pérennes. Ce pourcentage relativement stable confirme la volonté maintenue de la collectivité de faciliter l'accès à l'emploi titulaire. 66% des agents titulaires étaient des femmes en 2016 ; ce pourcentage est identique de 2016 à 2020.

En 2016, 22% des emplois permanents étaient occupés par des contractuels ; ce pourcentage est de 23% en 2017, à nouveau de 22% en 2018, de 20% en 2019 et de 21% en 2020. 64% des contractuels étaient des femmes en 2016, 62% en 2017, 68% en 2018, 70% en 2019 et 68% en 2020. La proportion d'agents occupant des emplois sous contrat reste plutôt stable mais ce nombre reste majoritairement féminin en 2020.

En 2017, les contrats se répartissent de la façon suivante : 63% sont des CDD poste vacant, 25% sont des CDD de remplacement, 12% sont des CDI. En 2018, la répartition est la suivante : 64% sont des CDD poste vacant, 26% sont des CDD de remplacement, 10% sont des CDI et 1% sur un CDD réservé aux personnes en situation de handicap. En 2019, la répartition est la suivante : 55% sont des CDD poste vacant, 33% sont des CDD de remplacement, 12% sont des CDI. En 2020, la répartition est la suivante : 64% sont des CDD poste vacant, 26% sont des CDD de remplacement, 9% sont des CDI.

En 2017, la part des femmes au sein des CDD poste vacant est de 62%, elle est de 77% au sein des CDD de remplacement et de 29% au sein des CDI. En 2018, la part des femmes au sein des CDD poste vacant est de 69%, elle est de 81% au sein des CDD de remplacement, de 29% au sein des CDI et 0% au sein des CDD réservés aux personnes en situation de handicap. En 2019, la part des femmes au sein des CDD poste vacant est de 67%, elle est de 86% au sein des CDD de remplacement, de 39% au

sein des CDI. En 2020, la part des femmes au sein des CDD poste vacant est de 67%, elle est de 82% au sein des CDD de remplacement, de 38% au sein des CDI.
La proportion des contractuels dans les effectifs globaux de la collectivité reste sensiblement la même. La proportion des femmes parmi les contractuels est similaire à la proportion des femmes dans les effectifs globaux de la collectivité. En revanche, la part des femmes dans les CDD de remplacement reste toujours marquée, ce qui conduit à souligner une surreprésentation des femmes dans les situations professionnelles plus précaires.

Le découpage par filière se fait de la façon suivante :

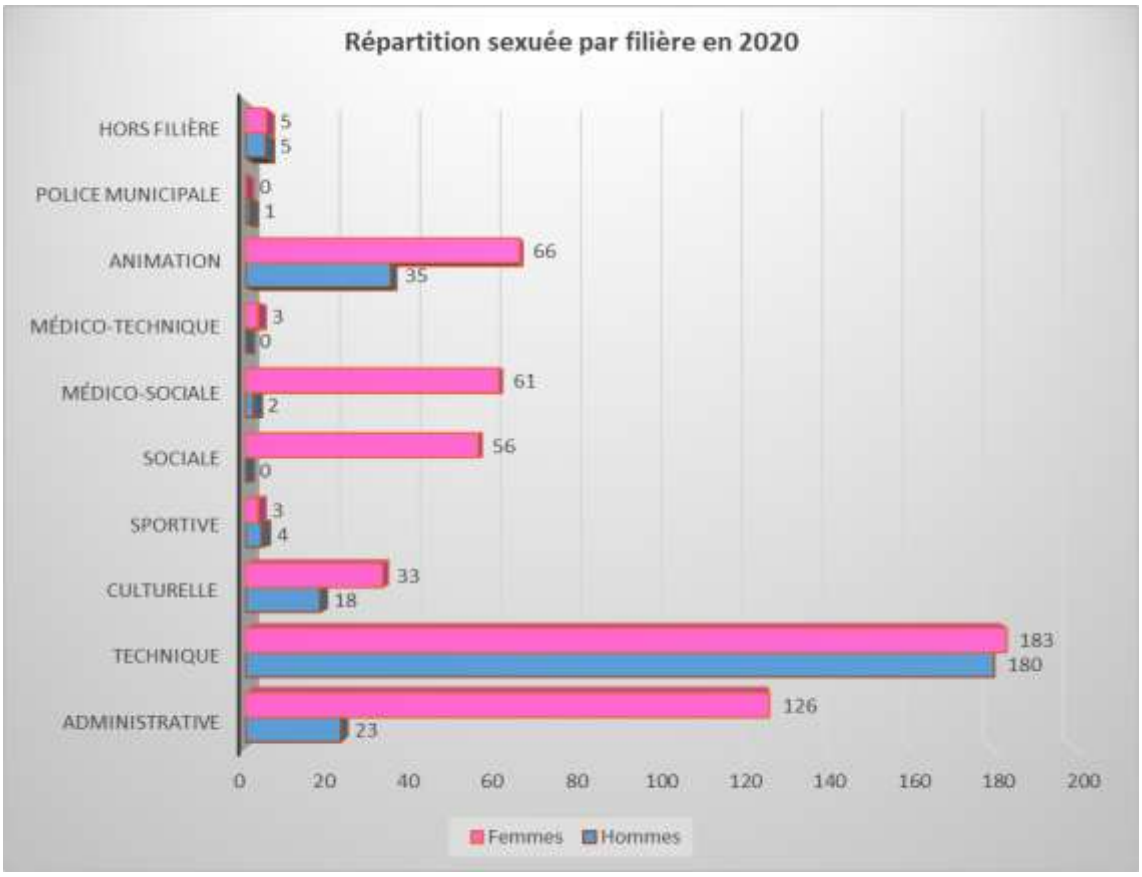


Certaines filières sont à dominante féminine : au 31/12/2020, 85% de la filière administrative est occupée par des femmes, en 2016 comme en 2017, 83% en 2018 et 82% en 2019 ; au 31/12/2020, 65% de la filière animation est occupée par des femmes 71% pour la filière animation en 2016, 69% en 2017, 70% en 2018 et 67% en 2019. La surreprésentation féminine reste très marquée dans les filières sociale, médico-sociale et médico-technique : au 31/12/2020, 2 hommes étaient recensés sur un effectif global de 122 postes pourvus.

La filière technique est parfaitement paritaire au 31/12/2020. Depuis 2016, il est constaté que la clé de répartition reste toujours plus équilibrée dans cette filière que dans les autres : 45% de femmes en 2016, 47% en 2017, 48% en 2018, 51% en 2019, 55% d'hommes en 2016, 53% en 2017, 52% en 2018, 49% en 2019. Les services techniques regroupent en très grande majorité des hommes mais le service vie des écoles et le secteur de la petite enfance comprennent de nombreux agents de cette filière qui sont principalement des femmes.

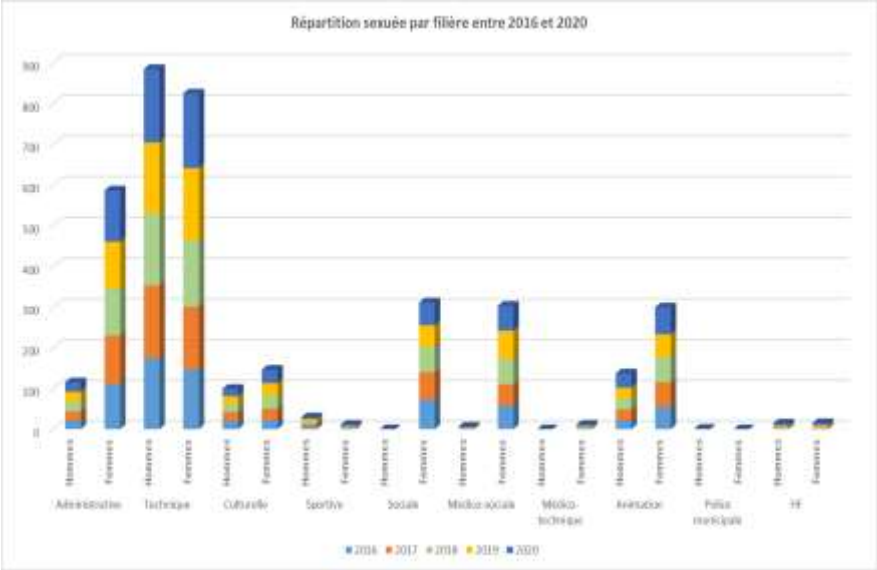


## 1.3 Répartition sexuée des catégories

La répartition 2020 par catégorie est la suivante :

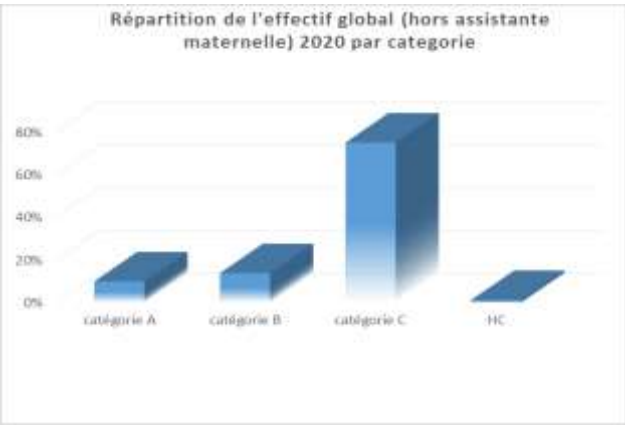


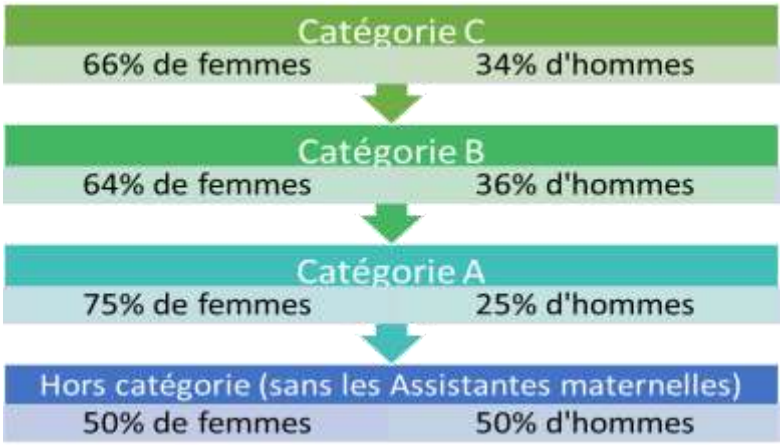


Pour rappel :

- la catégorie C comprenait 66% de femmes en 2016, 65% en 2017 et 66% en 2019.
- la catégorie B comprenait 62% de femmes en 2016, 64% en 2017 et 66% en 2018 et 63% en 2019.
- la catégorie A comprenait 72% de femmes en 2016, 67% en 2017 et 71% en 2018 et 74% en 2019.

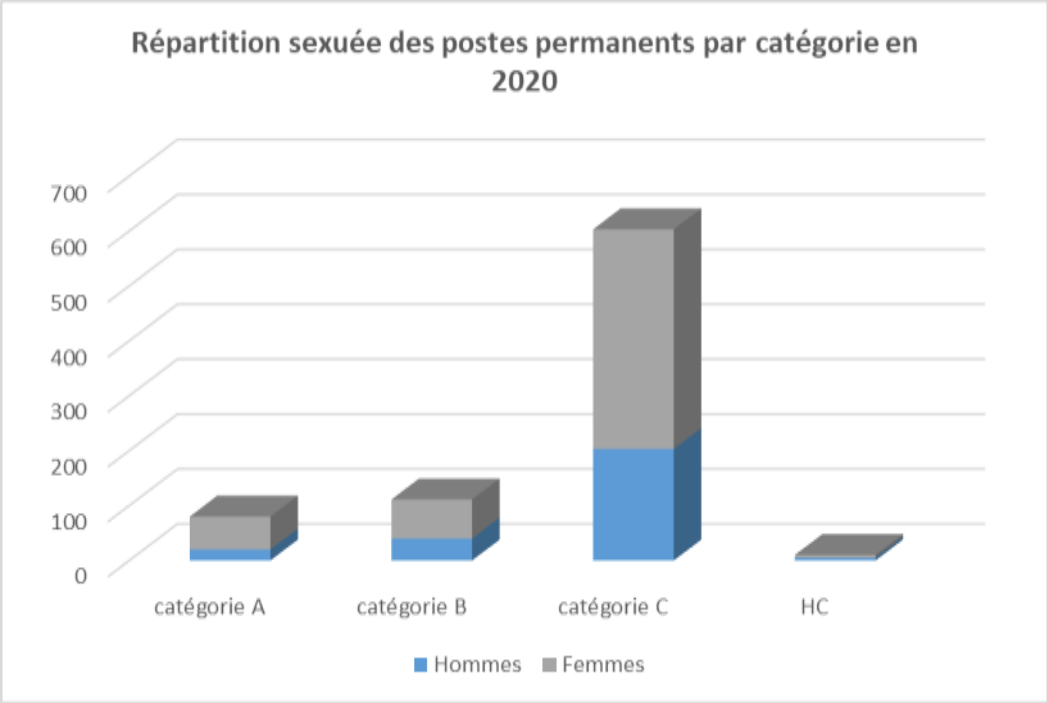


La part des femmes continue de croitre en 2020 dans la catégorie A (+2 tous les ans depuis 2018). Pour les catégories B et C, la répartition sexuée reste stable sur les cinq années d'observation.

## 1.4 Répartition sexuée des emplois de direction supérieure

La répartition des emplois fonctionnels en 2016 et 2020 se fait de la façon suivante :

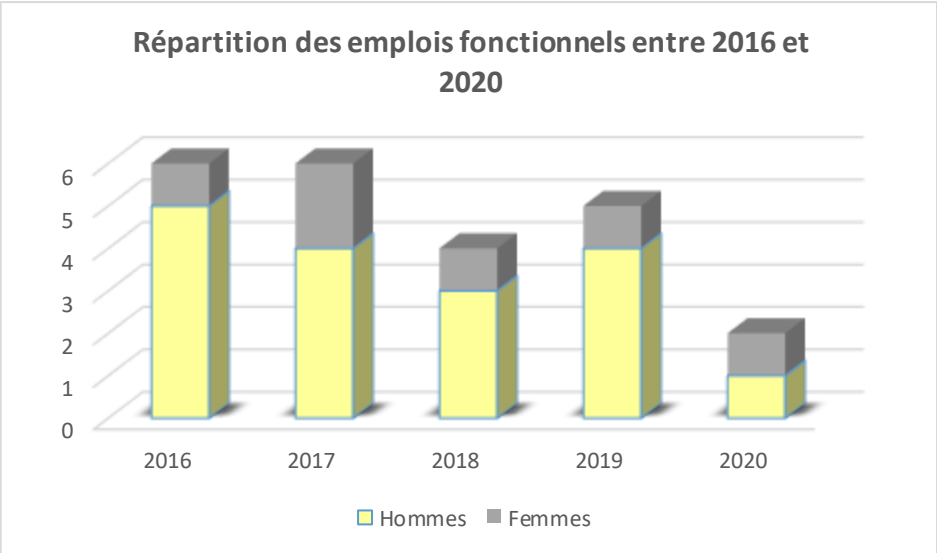


Ce graphique est particulier au 31/12/2020 car seuls 2 agents sont sur emploi fonctionnel à cette date, une femme et un homme.

Lorsque la comptabilisation est basée sur les emplois de direction générale, la parité est également maintenue au 31/12/2020.

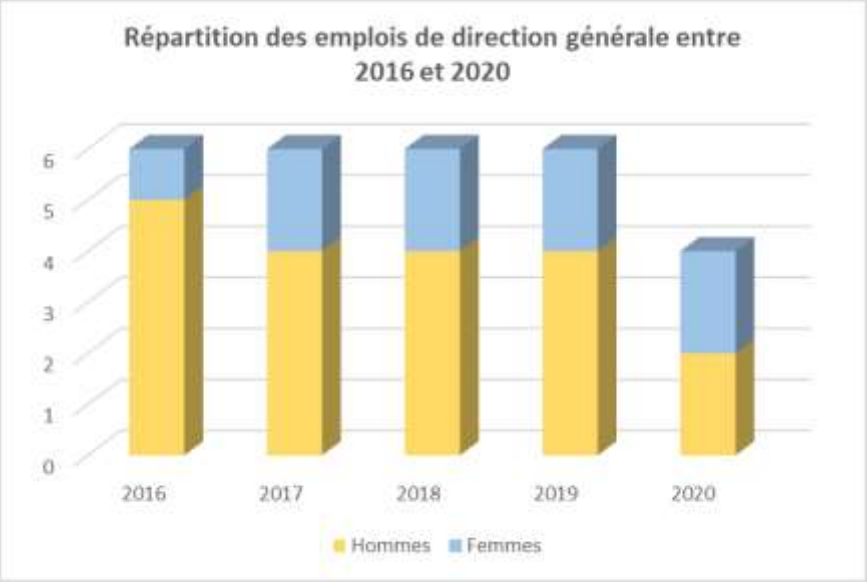


Par ailleurs, 73% des postes de responsable de service et d'équipement sont occupés par des femmes. Ce ratio était de 75% en 2016, de 78% en 2017, de 76% en 2018 et de 77% en 2019.

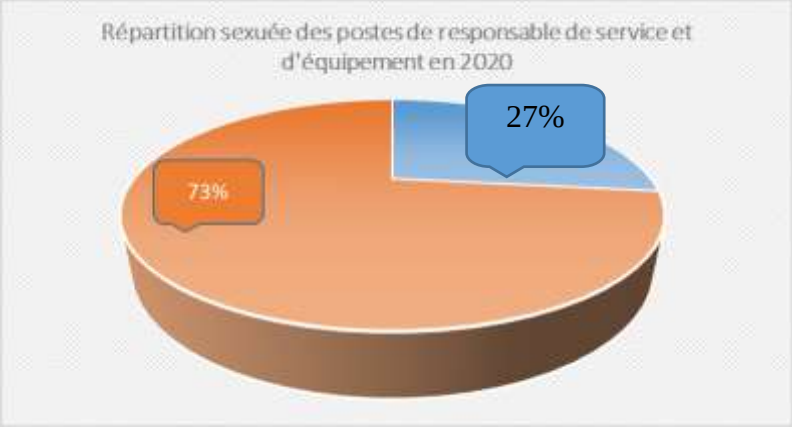


# 2. Promotion sociale

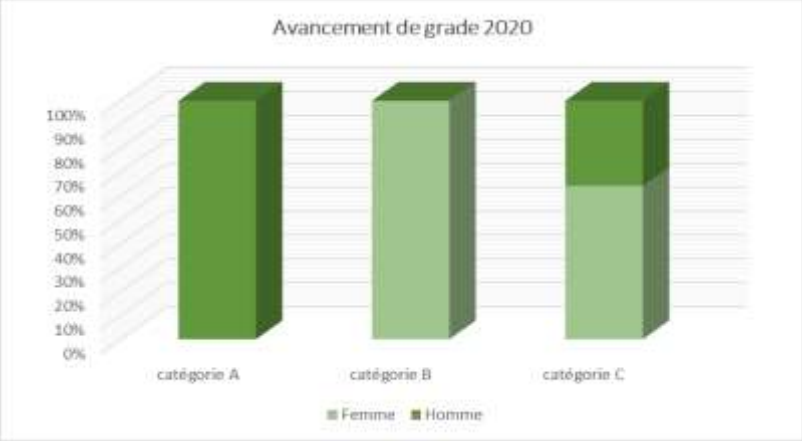


52% des agents ayant bénéficié d'un avancement de grade en 2016 étaient des hommes, ils étaient 47% en 2017, 35% en 2018 et 31% en 2019.
En 2020, les pourcentages sont les suivants :

- Il y a eu un seul avancement de grade en catégorie A en 2020 au bénéfice d'un homme. Les avancements de grade de catégorie A au bénéfice de femmes ont été de 75% en 2016, 50% en 2017, 33% en 2018 et 0% en 2019;

- Les hommes représentent 0% des avancements de grade de catégorie B (0% en 2016, 100% en 2017 sur la base d'un seul avancement de grade, 40% en 2018, 17% en 2019) ;

- Les femmes correspondent à 64% des avancements de grade de catégorie C (25% en 2016, 54% en 2017, 68% en 2018, 67% en 2019).

Le ratio global promouvable/promu est de 65% pour l'année 2019. Ce ratio est de 74% pour les femmes.
Le ratio global promouvable/promu est de 46% pour l'année 2020. Ce ratio est de 69% pour les femmes.

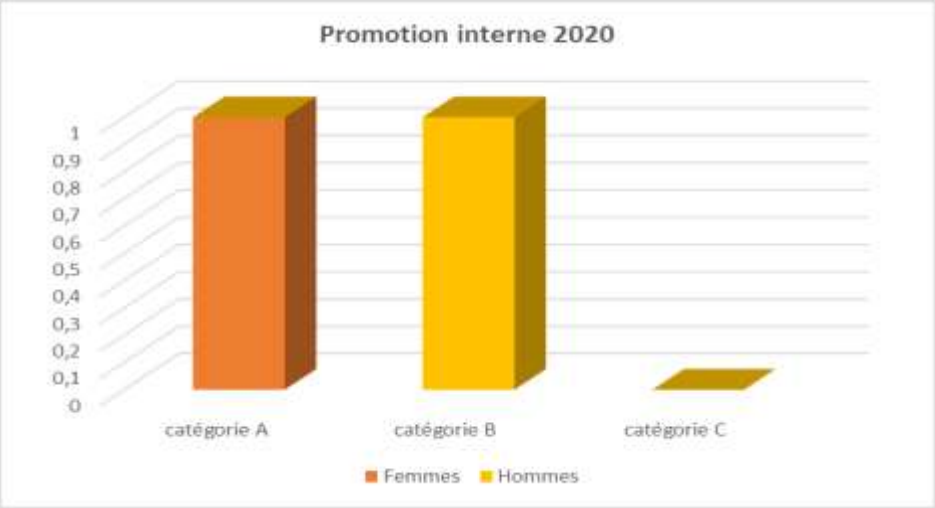


La promotion interne en 2020 concernait le grade de technicien (catégorie B, un homme) et le grade d'attaché (catégorie A, une femme). Pour rappel, en 2016, 53% des agents bénéficiaires d'une promotion interne étaient des femmes, 47% étaient des hommes. En 2017, il n'y avait eu qu'une promotion interne au grade d'attaché et c'est une femme qui en avait bénéficié. La promotion interne en 2018 ne concerne que le grade d'agent de maitrise : 3 hommes en ont bénéficié. La promotion interne en 2019 concernait le grade d'agent de maitrise avec examen professionnel et le grade d'ingénieur : 2 hommes en avaient bénéficié.
Le ratio promouvable/promu est de 2,44% (1 pour 41) pour le grade d'attaché et de 2,78% (1 pour 36) pour les techniciens.

# 3. Temps partiel et congés

Les situations de temps partiel de droit ou sur autorisation (dont les assistantes maternelles) pour l'année 2020 sont les suivantes :

| Sexe | Catégorie C | Catégorie B | Catégorie A | HC | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Femmes | 26 | 7 | 8 | 7 | **48** |
| Hommes | 0 | 0 | 1 | 0 | **1** |
| **TOTAL** | **26** | **7** | **9** | **7** | **49** |

En 2020, la situation des temps partiels a très légèrement évolué, 98% des temps partiels concernant les femmes contre 2% (1 situation) pour les hommes. En 2019, 100% des situations de temps partiel concernaient les femmes; il en était de même en 2016, 2017 et en 2018.

En 2017, 55% du temps partiel des femmes concernaient la catégorie C ; en 2018, 61% du temps partiel des femmes concernent la catégorie C ; en 2019, ce pourcentage est de 58%. En 2020 le pourcentage du temps partiel est de 54%. Pour rappel, la catégorie C comprend 66% de femmes en 2020
En 2017, 14% du temps partiel des femmes concernaient la catégorie B, en 2018, 19% et en 2019, 14%. En 2020 le pourcentage du temps partiel est de 15%. Pour rappel, la catégorie B comprend 64% de femmes en 2020.
En 2017, 28% du temps partiel des femmes concernaient la catégorie A, en 2018, 17%, en 2019, 22%. En 2020 le pourcentage du temps partiel est de 17%. Pour rappel, la catégorie A comprend 75% de femmes en 2020.
En 2017, 3% du temps partiel des femmes concernaient les assistantes maternelles comme en 2018 ; en 2019, ce pourcentage passe à 6%. En 2020, le pourcentage du temps partiel est de 15%. Pour rappel, la catégorie des assistantes maternelles est composée de 100% de femmes en 2020.

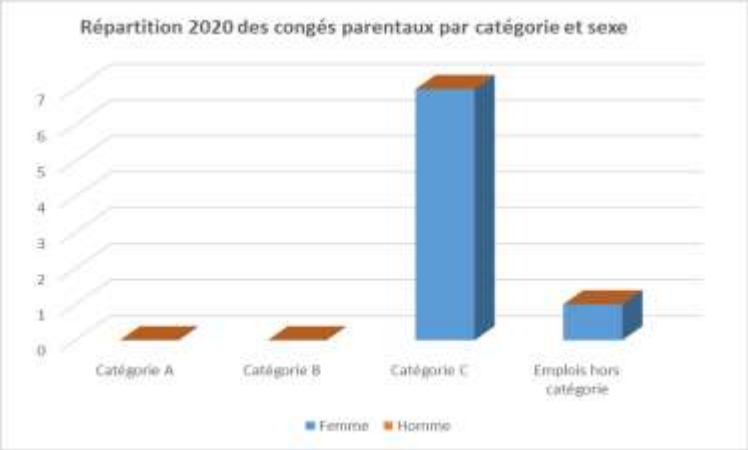


8 personnes étaient en congé parental au 31 décembre 2020, 9 en 2019, 7 en 2018, 6 en 2017, 5 en 2016 : Ces 8 personnes sont des femmes. En 2019, le 9 congés parentaux concernaient des femmes. En 2018, les 7 congés parentaux concernaient des femmes. En 2017, les 6 congés parentaux concernaient 5 femmes et 1 homme. En 2016, les 5 congés parentaux concernaient 5 femmes.
Ainsi, les temps partiels et les congés parentaux restent quasi-exclusivement féminins.
Le nombre de congé paternité pris durant l'année 2020 se répartit par catégorie comme suit :

| Catégorie | Nombre d'agents |
|---|---|
| Catégorie A | 0 |
| Catégorie B | 0 |
| Catégorie C | 9 |
| TOTAL | 9 |

4 hommes avaient sollicité un congé paternité au cours de l'année 2019. Ce nombre était de 12 en 2017 et 14 en 2018. Pour rappel, le congé paternité est un congé de 11 jours consécutifs maximum.

# 4. Recrutement (postes vacants)

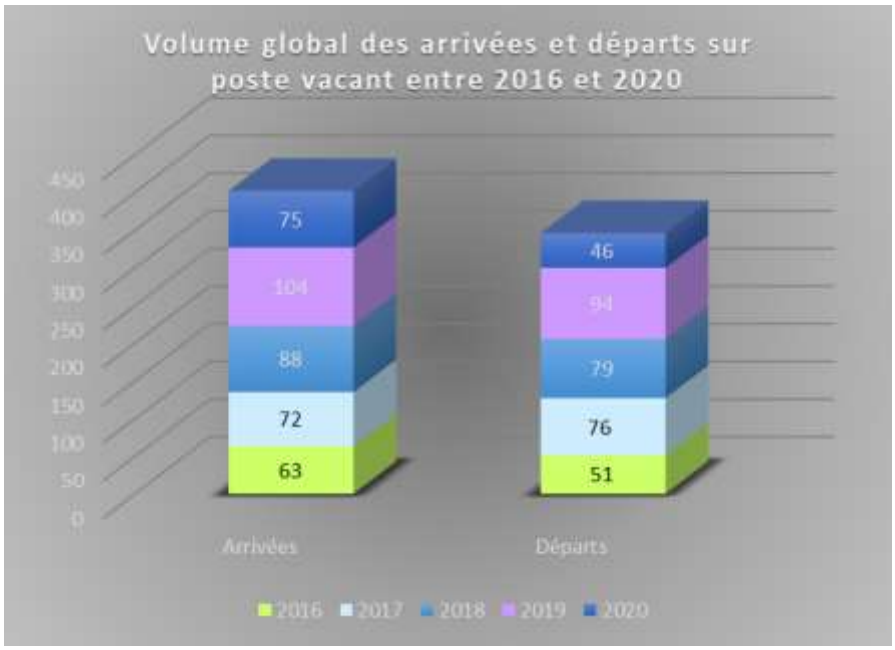


De façon générale, les mouvements entre les arrivées et les départs sont de plus en plus nombreux. Ce constat est à croiser avec notre pyramide des âges. Il ne faut pas omettre que l'année 2020 reste particulière compte tenu du confinement et de la mise en œuvre du protocole sanitaire impactant directement la tenue des entretiens de recrutement.

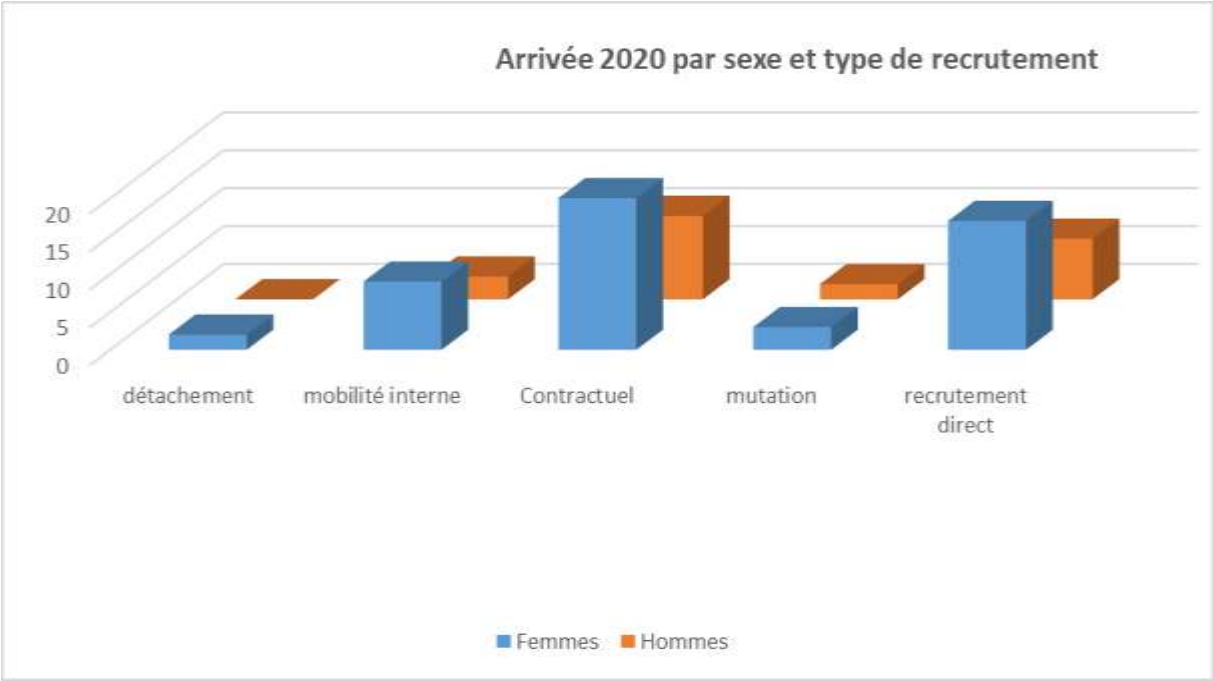


75 opérations de recrutement ont été réalisées en 2020 ; il y en avait 63 en 2016, 72 en 2017, 88 en 2018, 104 en 2019.
68% ont abouti au recrutement d'une femme, 32% au recrutement d'un homme, toute modalité de prise de poste confondue. Cette répartition était de 62% de femmes et 38% d'hommes recrutés en 2016, 69%

de femmes et 31% d'hommes recrutés en 2017 et de 80% de femmes et 20% d'hommes recrutés en 2018 et 2019.

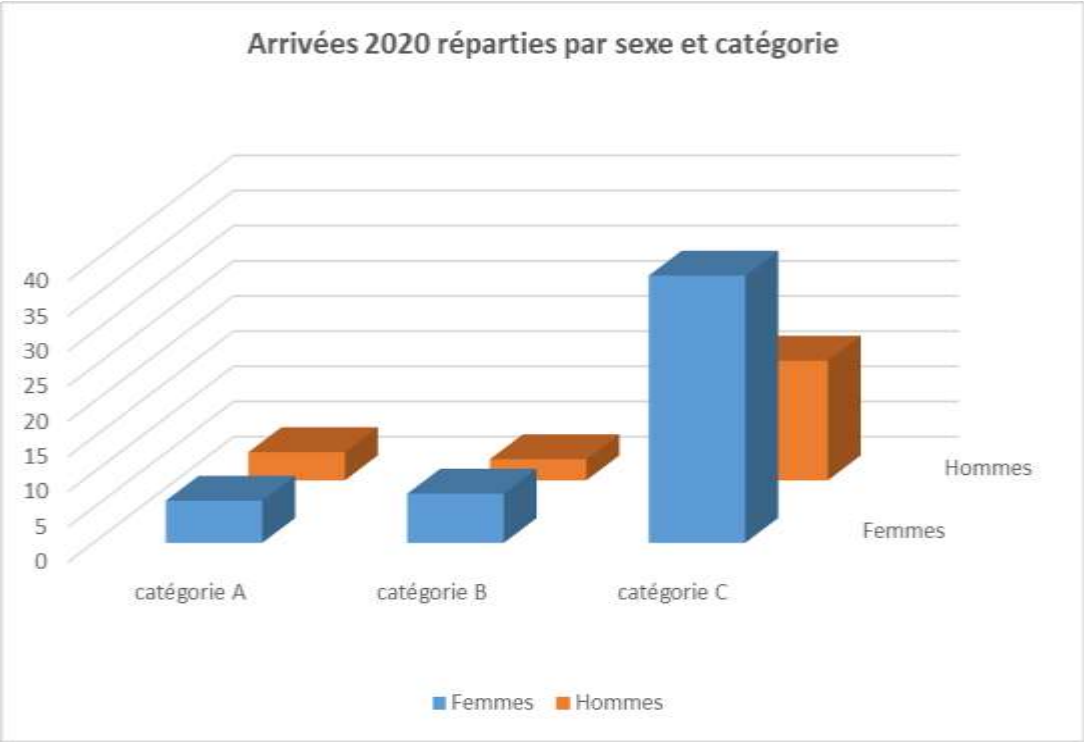


En 2020, les recrutements par catégorie sont répartis de la façon suivante :

- 60% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie A
- 70% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie B
- 69% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie C
- Pas de recrutement pour pourvoir un poste hors catégorie (assistantes maternelles et emplois au centre équestre)

En 2019, les recrutements par catégorie sont répartis de la façon suivante :

- 85% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie A
- 73% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie B
- 79% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie C
- 89% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste hors catégorie (assistantes maternelles et emplois au centre équestre)

En 2018, la répartition était la suivante :

- 50% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie A
- 70% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie B
- 84% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie C

En 2017, la répartition était la suivante :

- 50% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie A
- 64% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie B
- 75% de femmes ont été recrutées pour pourvoir un poste de catégorie C

Les recrutements 2020 sont donc plus mixtes qu'en 2019 de façon globale sur les 3 catégories.

# 5. Départs

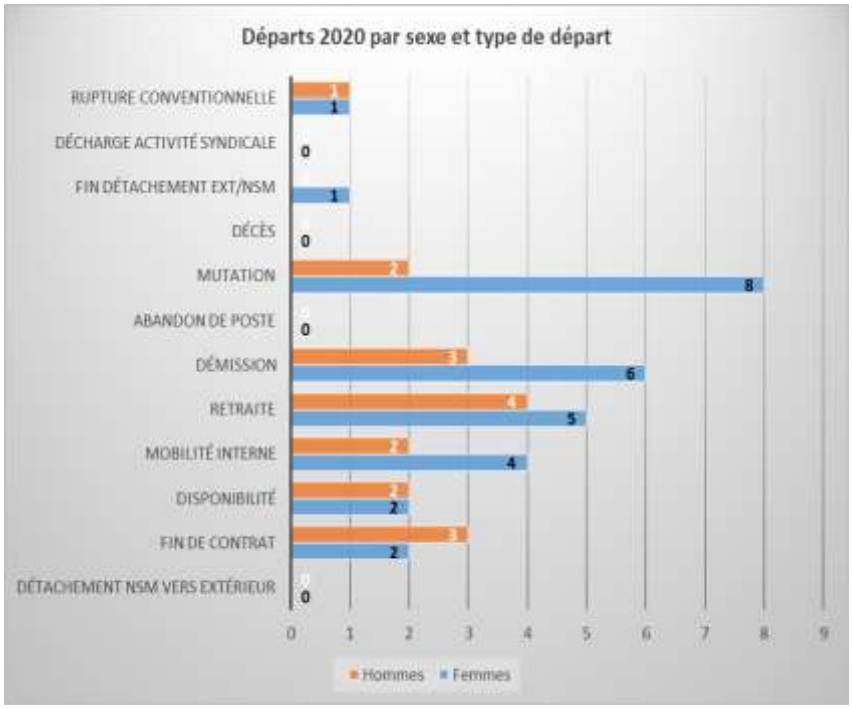


Sur 46 départ au cours de l'année 2020, 63% concernent des femmes, 37% des hommes. Il y avait eu 94 départs au cours de l'année 2019, 73% concernent des femmes, 27% des hommes. Il y avait eu 79 départ en 2018, 80% concernant des femmes, 20% des hommes ; il y avait eu 76 départ en 2017, 66% concernaient des femmes, 34% des hommes.

En 2020 :

- 78% de départs en catégorie A pour les femmes et 22% pour les hommes
- 50% de départ en catégorie B pour les femmes et 50% pour les hommes
- 61% de départ en catégorie C pour les femmes et 39% pour les hommes
- Pas de départ hors catégorie

En 2019 :

- 90% de départs en catégorie A pour les femmes et 44% pour les hommes
- 65% de départ en catégorie B pour les femmes et 57% pour les hommes
- 75% de départ en catégorie C pour les femmes et 14% pour les hommes
- 50% de départ hors catégorie pour les femmes et 50% pour les hommes

En 2018 :

- 56% de départs en catégorie A pour les femmes et 44% pour les hommes
- 43% de départ en catégorie B pour les femmes et 57% pour les hommes
- 86% de départ en catégorie C pour les femmes et 14% pour les hommes

En 2017 :

- 63% de départs en catégorie A pour les femmes et 37% pour les hommes
- 73% de départ en catégorie B pour les femmes et 27% pour les hommes
- 65% de départ en catégorie C pour les femmes et 35% pour les hommes

# 6. Rémunération

La rémunération brute perçue en 2020 se répartit de la façon suivante (hors assistante maternelle et emploi aidé):

| Sexe | Catégorie A | | Catégorie B | | Catégorie C | | Hors catégorie |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Titulaire | Contractuel | Contractuel |
| Femmes | 1 821 397 | 527 338 | 1 388 841 | 446 440 | 8 284 336 | 1 146 922 | 101 154 |
| | 73,3% | 54,16% | 59,72% | 71% | 63,80% | 69,63% | 52,44 |
| | 2 348 736 | | 1 835 281 | | 9 431 258 | | |
| | 70,5% | | 62,12% | | 64,46% | | |
| Hommes | 536 326 | 446 357 | 936 657 | 182 365 | 4 700 027 | 502 317 | 91 738 |
| | 22,75% | 45,84% | 40,28% | 29% | 36,20% | 30,37% | 47,56% |
| | 982 685 | | 1 119 022 | | 5 200 344 | | |
| | 29,5% | | 37,88% | | 35,54 | | |

Catégorie A : 70,5% de la rémunération brute de la catégorie A est versée aux femmes. Pour rappel, celles-ci représentent 75% de cette catégorie.
Catégorie B : 37,88% de la rémunération brute de la catégorie B est versée aux hommes. Pour rappel, ceux-ci représentent 36% de cette catégorie.
Catégorie C : 64,46% de la rémunération brute de la catégorie C est versée aux femmes. Pour rappel, celles-ci représentent 66% de cette catégorie.
En dehors de la catégorie A, la ventilation des rémunérations est cohérente par rapport à la répartition générale des femmes et des hommes par catégorie. Pour la catégorie A, les constats étaient les mêmes en 2016, 2017, 2018 et 2019 : la ventilation par sexe des emplois de direction générale est probablement un élément explicatif.
Les règles de rémunération appliquées dans la fonction publique (grilles indiciaires, cadencement unique) influencent grandement ces résultats par rapport à ce qui peut être constaté dans le secteur privé.

# 7. Formation

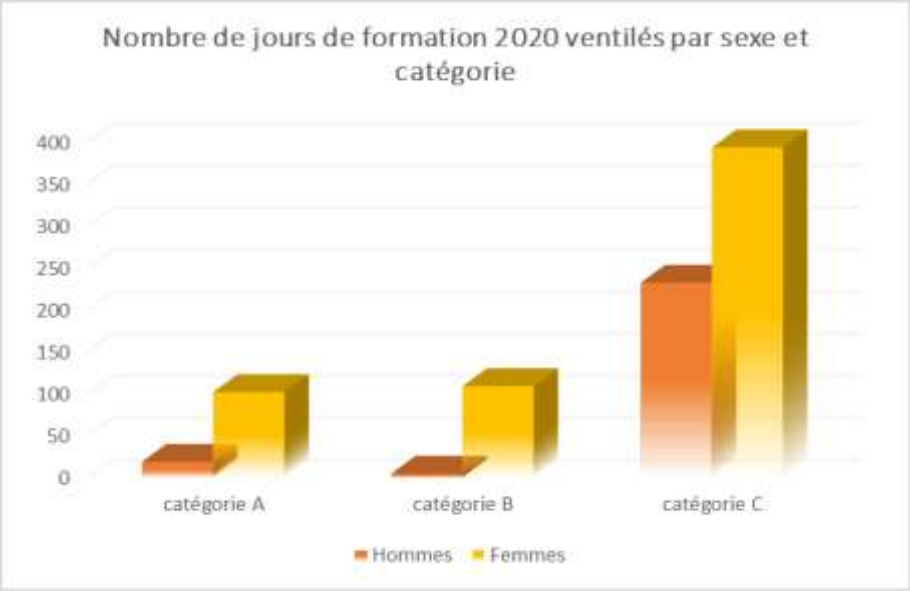


Sur un total de **869 jours** de formation suivis pour l'année 2020 (1943,5 jours pour l'année 2017, 2164 jours pour l'année 2018, 2055 jours pour l'année 2019), il est possible de faire les constats suivants :

- 84% des départs en formation pour la catégorie A concernent les femmes (83% en 2016, 73% en 2017, 78% en 2018, 85% en 2019)
- 96% des départs en formation pour la catégorie B concernent les femmes (81% en 2016, 74% en 2017, 60% en 2018, 58% en 2019)
- 63% des départs en formation pour la catégorie C concernent les femmes (56% en 2016, 62% en 2017, 70% en 2018, 66% en 2019)

Comme en 2017 et en 2018, cette ventilation 2019 est en cohérence avec la répartition sexuée par catégorie pour la catégorie B et la catégorie C puisque, pour rappel, les femmes représentent :

- 63% de la catégorie B
- 66% de la catégorie C

Pour la catégorie A, cette ventilation était proportionnelle aux effectifs pour les années 2017 et 2018. En 2019, les femmes représentent 74% de la catégorie A et l'effort de formation est supérieur à cette proportion.
En 2020, ce même constat est à relever pour la catégorie A et B.

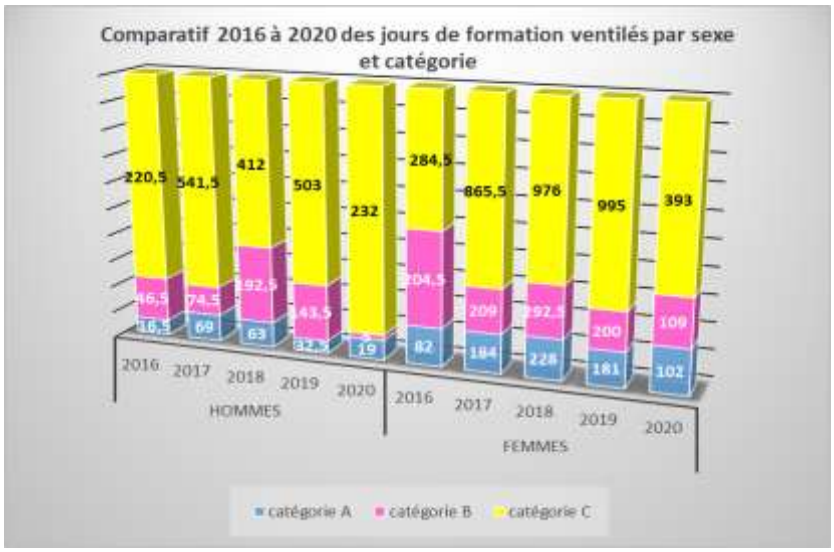

L'année 2020 est très particulière pour le bilan de formation : de très nombreuses formations dispensées par le CNFPT ont été annulées, certains agents ont suivi des webinaires ou mooc mais la comptabilisation de ces temps n'est possible que si l'agent fait transiter son inscription par le pôle formation emploi de la DRH, ce qui n'a pas été systématiquement le cas. Enfin, les formations intra n'ont pu se tenir pendant la phase de confinement et la 1ère partie du déconfinement.
**Le nombre moyen de journées de formation par agent** : ce nombre correspond au nombre total de journées de formation suivies sur une année rapporté à l'effectif total des agents permanents, y compris ceux n'ayant pas suivi de formation au cours de l'année.
Ce nombre moyen est passé de 1,2 en 2016 à 2,59 en 2017 et à 2,85 en 2018, 2,69 en 2019. Il est de **1,08 en 2020**.

Si ce calcul est fait par sexe et par catégorie, les résultats sont les suivants :

| | Nombre moyen de journées de formation des hommes | Nombre moyen de journée de formation des femmes |
|---|---|---|
| **Catégorie A** | 3,80 | 3,29 |
| **Catégorie B** | 0,71 | 4,36 |
| **Catégorie C** | 4,30 | 3,45 |
| **Hors catégorie** | 0 | 2,25 |

## *Politiques – orientations et programmes menés sur le territoire nocéen pour améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes*

La ville de Neuilly-sur-Marne a signé avec l'Etat un Contrat de Ville s'inscrivant dans la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Cette loi établit que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Ses objectifs sont d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette loi vise à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

C'est donc tout naturellement que le Contrat de Ville de Neuilly-sur-Marne a fait **de l'égalité entre les femmes et les hommes un axe transversal** qui impacte toutes les actions soutenues dans la programmation annuelle. Il s'agit ainsi de favoriser la mixité des bénéficiaires et des publics.

Le Contrat de Ville de Neuilly-sur-Marne s'articule ainsi autour de trois piliers définis par l'Etat : la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique. Des groupes de travail thématiques sont organisés autour de chaque pilier et intègrent l'axe transversal « égalité femmes/hommes » dans leurs travaux.

Les actions financées dans ce cadre sont destinées principalement aux habitants du quartier prioritaire du Val Coteau.

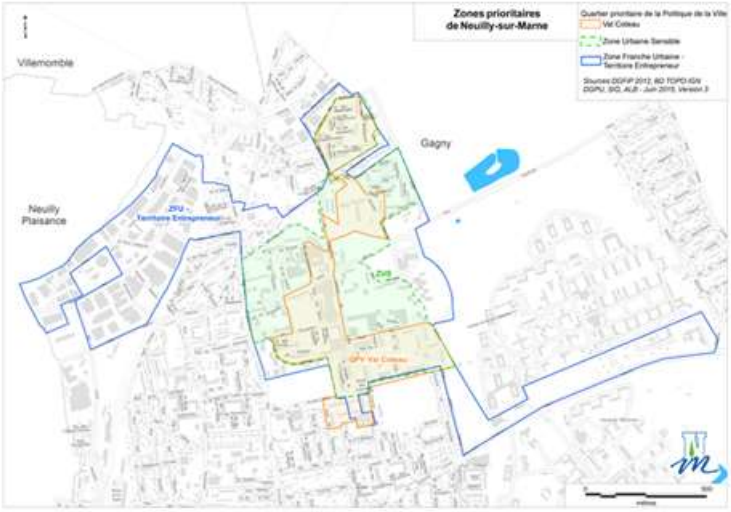


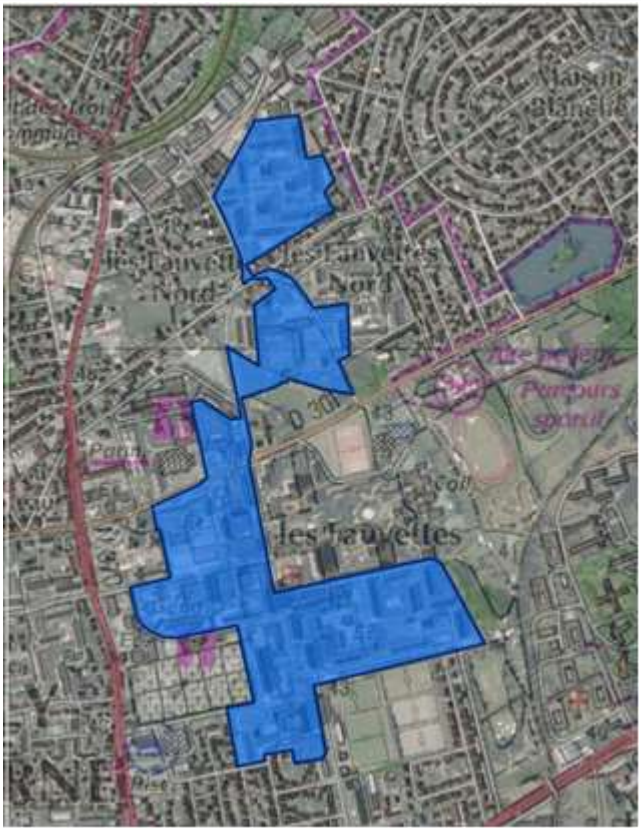


Parmi les actions mises en place pour renforcer le lien social et bénéficiant tant aux femmes qu'aux hommes, on peut citer :

- les actions en faveur de l'emploi et de la formation,
- la réalisation de chantiers éducatifs,
- les actions d'insertion par le sport,
- l'insertion par la restauration
- les animations des amicales de locataires.

Une autre action significative de l'axe prioritaire que constitue l'égalité entre les femmes et les hommes, est la mise en place de **permanences par le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)**. Ces permanences d'information juridique se tiennent deux fois par semaine au cœur du quartier le mercredi après-midi et le vendredi matin. En 2019, 222 personnes ont été informées sur leurs droits. Les problématiques évoquées sont multiples. Il ressort du bilan du CIDFF que :

- un peu plus de 80% des personnes reçues habitent le quartier prioritaire,
- 37% ont entre 36 et 45 ans, 25% entre 26 et 35 ans
- près **de 90% des personnes reçues sont des femmes**,

- plus de deux tiers des personnes qui sont reçues sont en situation de précarité,
- le **nombre de femmes seules augmente** (41% en 2018, 50% en 2019) et plus de la moitié d'entre elles n'exerce pas d'activité professionnelle,
- un tiers des demandes est lié aux questions et contentieux de la séparation/du divorce
- un quart des demandes concerne des **faits de violences qui ne sont dénoncés que par des femmes.**

Les bilans de ces actions mettent en évidence qu'elles bénéficient aux femmes et aux hommes ; pour autant, le bilan du CIDFF fait apparaître que les femmes sont majoritaires dans ces publics fragiles.

Ces données confortent l'importance de la tenue des permanences CIDFF au cœur du quartier.

La nécessité de soutenir les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes émerge également lors de la participation des citoyens au travers de la composition du **Conseil Citoyen**. Ce dernier est composé de deux collèges dont la répartition s'établit comme suit :

- Collège des habitants : 15 membres dont 10 femmes ;
- Collège des acteurs locaux : 11 membres dont 7 femmes.

Les femmes sont donc force de proposition pour mettre en place les différentes actions visant à répondre aux piliers du Contrat de Ville à travers ses axes transversaux, dont l'égalité entre les femmes et les hommes.

Toujours dans ce domaine, à l'initiative de la coordinatrice du Contrat Local de Santé, et face aux repérages des différents services et partenaires, la ville s'est engagée dans la création d'un **réseau « violences intrafamiliales »** (VIF) ayant pour objectifs :

- d'aider les victimes à repérer toutes formes de violences subies et se reconnaitre comme victimes
- de former les professionnels d'accueil à évaluer la dangerosité de l'agresseur
- de faciliter une prise en charge individuelle et surtout globale (juridique, protection, hébergement, santé…)
- d'aider à la formation des professionnels pour mieux repérer et orienter.

Actuellement, le groupe de travail est constitué des professionnels du Centre Communal d'Action Sociale (CLS, conseillère en ESF), du centre social Louise Michel, des PMI, des services sociaux départementaux, du CIDFF, et de la politique de la ville.

Enfin, une démarche est entreprise par les services municipaux dans la conception des cours de récréation des établissements scolaires de la ville. En effet, la municipalité opte pour les « **cours oasis** » qui visent à transformer les cours de récréation en îlot de fraicheur avec notamment davantage de végétation. Ce modèle apparaît comme une réponse apportée au défi du changement climatique. Mais il va plus loin en proposant des cours non genrées pour lutter contre le sexisme. En effet, en novembre 2018, Unicef France soulignait le problème dans son étude sur les inégalités de genre. "*La cour de récréation illustre la séparation des sexes à l'école, notamment en primaire, par la place qu'occupent les filles et les garçons : les garçons au large et au centre, les filles sur le côté*", résument les auteurs du rapport. Les nouvelles cours proposeront un aménagement repensé autour d'espaces pour aider les enfants à mieux les partager, notamment entre filles et garçons, créer des aménagements pédagogiques autour de la nature et de l'eau, assurer la circulation des handicapés…A titre d'exemple, il est possible de citer deux projets en cours d'études :

- le groupe scolaire à Maison Blanche où des ateliers de co-conception se déroulent actuellement avec la participation du service Vie des écoles et les élèves de l'élémentaire DUHAMEL ;
- et le second sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Ville pour la cours du groupe scolaire VALERY/DUHAMEL dont les travaux sont inscrit au BP 2021.

Monsieur le Maire souhaite pointer quelques éléments issus de ce rapport. La situation est assez inégalitaire à Neuilly-sur-Marne puisqu'il y a une plus forte féminisation des effectifs. 66 % des agents sont des femmes alors que dans la fonction publique territoriale la moyenne est de 60 %. On constate des déséquilibres dans les métiers, dans les services ou dans le déroulement de la carrière. L'un des principaux points qui illustre ce fait est la forte représentation masculine dans l'équipe de la direction générale, avant le nouveau mandat de 2020. Avant le début du mandat, la direction générale était constituée de 70 % d'hommes et donc 30 % de femmes. Avec la réorganisation des services en cours,

la représentation féminine sera majoritaire. Il s'agit du résultat d'un travail engagé par la municipalité pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit une réalité concrète pour les agents de la ville et du CCAS.

Monsieur Sarthou dresse le même constat que Monsieur le Maire. Malgré les avancées réalisées, l'égalité entre les femmes et les hommes reste à atteindre. Des progrès doivent encore être faits pour supprimer la précarité professionnelle des femmes, notamment en matière salariale. Son groupe restera donc vigilant aux actions mises en place par la municipalité pour lutter contre cette inégalité ou lutter contre les violences faites aux femmes dont le harcèlement.

Monsieur le Maire précise alors à Monsieur Sarthou que dès son arrivée, la municipalité a demandé qu'une procédure de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexuels soit conçue et mise en place. Il s'agit d'une procédure rendue obligatoire par la loi mais qui faisait pourtant défaut à Neuilly-sur-Marne. Elle a été présentée en comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail où siège d'ailleurs l'opposition. Cette procédure associe à la fois les services municipaux dont les ressources humaines, et les représentants syndicaux du personnel afin de mener les enquêtes et décider des mesures nécessaires pour préserver l'intégrité physique et mentale des victimes féminines ou masculines.

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises.

## 2 – MISE EN PLACE DU PASS JEUNE CITOYEN

Monsieur DE CHAUVIGNY explique à l'assemblée que la municipalité a pour projet de proposer aux jeunes Nocéens un « Pass Jeune Citoyen » visant à encourager l'engagement citoyen des jeunes âgés de 12 à 20 ans, sans condition de ressources, autour de missions d'intérêt général tout en finançant une partie de leurs projets personnels.

Pour concevoir ce projet, la municipalité s'est appuyée sur les différents services travaillant avec les jeunes Nocéens, et en complément fait appel à un groupe de 5 étudiantes préparant une licence professionnelle avec parcours – responsable de développement de projet - auprès de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée. Ce cursus prévoit la réalisation d'un projet tuteuré en équipe, encadré par le centre de formation d'apprentis Association Comptable et Enseignements (ACE). Le groupe d'étudiantes aura notamment pour mission de rédiger le cahier des charges du projet « Pass Jeune Citoyen », rechercher des subventions pour le financer, en assurer un suivi jusqu'à la première étape de sa mise en œuvre.

Le dispositif voulu par la municipalité a pour objectif de :

- lutter contre le décrochage scolaire.
- encourager l'esprit citoyen ;
- accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et leur projet professionnel notamment en lien avec l'insertion ;
- faire découvrir la vie associative ;
- permettre aux jeunes d'approcher le monde du travail ;
- prévenir de la rupture de liens sociaux et de l'entrée dans la délinquance ;
- faciliter l'insertion des jeunes en milieu professionnel ;

Les publics visés pour bénéficier du Pass Jeune Citoyen sont les jeunes âgés de 12 à 20 ans (avec accord parental pour les mineurs) domiciliés à Neuilly-sur-Marne.

Les jeunes Nocéens souhaitant intégrer le dispositif rencontreront les professionnels du pôle jeunesse afin de présenter leur projet personnel. Ils s'engageront par la suite à effectuer leurs heures de d'engagement citoyen au sein des services municipaux ou dans des associations.

Ce dispositif reposerait sur le principe suivant : 1 heure d'engagement dans le cadre d'actions citoyennes à définir avec les partenaires donneront droit à 1 point. Avec un certain nombre de points, le jeune Nocéen pourra bénéficier d'une aide totale ou partielle pour l'acquisition de biens, de services ou l'accès à des formations déterminées par la ville. A titre d'exemples :

- des formations (BAFA, BSR, permis de conduire,.. ),

- des offres de mobilité, (trottinette, vélo,…)
- l'acquisition de matériel informatique, multimédia,…,
- des offres de loisirs et d'activités culturelles,
- des inscriptions à des activités sportives ou socioculturelles, etc.…

Une enveloppe budgétaire d'un montant de 40 000 € va être proposée au budget primitif 2021 pour financer l'action.

Il est prévu de mobiliser les jeunes Nocéens autour de deux périodes selon le calendrier suivant :

- 1er appel à candidature du 1er avril au 15 mai auprès des 12/17 ans avec une inscription auprès du pôle jeunesse pendant les vacances de Pâques ;
- 2nd appel à candidature pour les 18/20 ans, en fonction de l'évolution du projet, avec une inscription auprès du pôle jeunesse pour des actions citoyennes pendant les vacances d'été (ex : opération Neuilly l'été).

Enfin, pour encadrer et matérialiser le partenariat entre la ville, l'association et le bénévole, une convention tripartite fixera les modalités de mise en œuvre dudit partenariat, les engagements réciproques des parties, et assurera une protection juridique et assurantielle du jeune bénévole.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un très beau projet, ambitieux, car il faut de l'ambition pour la jeunesse de Neuilly-sur-Marne. Il félicite l'ensemble des services qui ont travaillé depuis des semaines, voire des mois, sur ce projet. Ces services connaissent les besoins, les attentes, les demandes et les difficultés spécifiques rencontrés par les jeunes Nocéens. Il remercie également les élus impliqués sur ce dossier, et notamment Madame KALATHASAN et Monsieur DE CHAUVIGNY. Tous les acteurs concernés ont été rencontrés, ils sont tous très enthousiastes. Monsieur le Maire espère que ce pari collectif sera couronné de succès car des moyens importants y sont affectés, qu'il s'agisse de moyens humains ou matériels. Bien évidemment, poursuit Monsieur le Maire, la ville ajustera les moyens en fonction de l'engouement qui sera suscité. Il rappelle que le dispositif sera ouvert à tous les jeunes de Neuilly-sur-Marne de 12 à 20 ans, quel que soit le quartier d'origine, quel que soit leur revenu. Le but est d'inscrire les jeunes dans un parcours civique et citoyen ; les encourager à s'engager et prendre des responsabilités. Une heure de bénévolat réalisé dans un service municipal ou une association vaudra 1 point. Au bout d'un certain nombre de point, le jeune pourra obtenir une gratification totale ou partielle pour l'achat de biens ou de services. L'objectif est de faciliter l'insertion, l'emploi, la mobilité ou les loisirs. Par exemple, 5 points pourraient permettre un accès loisirs, 10 points un achat culturel, 20 points une trottinette électrique, 25 points un ordinateur portable, au bout d'X points le financement du permis de conduire, etc… La grille est en cours de finalisation avec les partenaires que la municipalité rencontre actuellement pour connaître leurs offres et pouvoir moduler cette grille, conclut Monsieur le Maire.

Madame BIENVENU déplore un manque de précision dans le rapport de présentation. Son groupe s'abstiendra donc de voter.

Par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne), l'assemblée :

- valide la mise en place du dispositif Pass Jeune Citoyen au profit des Nocéens,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer :
  - la convention de projet tuteuré avec le centre de formation d'apprentis Association Comptable et Enseignements (ACE), l'université Paris-Est Marne-la-Vallée (UPEM) ;
  - la convention tripartite à intervenir entre la ville, le bénévole et l'association.

## 3 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions du Code des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit donner lieu à un débat en séance, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
Le rapport participe à l'information des élus et des habitants. Il n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment de débats entre élus et un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

### 1°) Le contexte national

#### A- L'environnement macroéconomique

L'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Certains secteurs ont été plus particulièrement touchés : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transports (l'automobile et l'aéronautique) et les services de transport. Le PIB a d'abord chuté de 5,9% au 1er trimestre, puis 13,8% au second. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique a fortement rebondi au 3ème trimestre. Avec l'accélération des contaminations au 4ème trimestre et le nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre 2020, la perte d'activité attendue est à -4%

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait dépasser les 11% d'ici-là mi-2021.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, des mesures d'urgence ont été mises en place pour soutenir les ménages, les entreprises et certains secteurs d'activités les plus touchés. Le coût total de ces mesures est estimé à 470 milliards d'euros soit environ 20% du PIB.

Au-delà de ses mesures d'urgences, le gouvernement a présenté en septembre un plan de relance sur 2021 et 2022 de 100 milliards d'euros soit 4,3% du PIB afin de soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise.

Après une inflation de 1,1% en 2019, celle-ci s'est élevé à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible sur les 2 prochaines années.

Sous l'effet de la baisse de l'activité et des interventions publiques massives, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020 et la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de la loi de finances rectificative pour 2020 (PLFR). Pour 2021 le gouvernement prévoit une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB. Pour autant, la forte augmentation de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique de la BCE (Banque Centrale Européenne).

#### B- La situation générale des collectivités locales

En raison de la crise sanitaire à des dépenses de fonctionnement en hausse, se superposent des recettes fiscales et tarifaires en repli contractant le niveau de l'épargne et entrainant un nouveau recul des dépenses d'équipement.
Les dépenses de fonctionnement progresseraient de 1,4% en 2020. Les économies réalisées en raison notamment de la fermeture de certains services ne couvriraient pas l'intégralité des dépenses supplémentaires au titre de la crise sanitaire et les recettes de fonctionnement devraient enregistrer une baisse de 2,2%.

Conséquence de cette combinaison, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute de 18,1%. Toutes les collectivités locales sont concernées par ce constat. La réduction des marges de manœuvres financières et le décalage du calendrier électoral aurait un impact sur le niveau des investissements portés par les collectivités locales qui devraient être en baisse de 11,3% en 2020.

Contrairement aux années précédentes, l'épargne nette ne serait pas le moyen de financement le plus important. En effet le poids des recettes d'investissement serait particulièrement élevé du fait notamment des crédits supplémentaires au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale (DSIL).

### C- Principales mesures de la loi de finances pour 2021 concernant les collectivités locales

*(Sources : Article de la gazette des communes publié le 30/11/2020).*

L'année 2020 aura été marquée par 4 lois de finances rectificatives qui ont apporté des solutions d'urgence. La loi de finances pour 2021 engage un plan de relance plus structurel. Celui-ci prévoit diverses mesures portant sur la fiscalité locale et notamment une réforme sur la fiscalité économique locale. Les dotations de l'Etat seront globalement stables et l'Etat assumera la grande majorité de la charge financière du plan de relance.

La loi de finance 2021 entérine le plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans destiné à favoriser la reprise économique par l'investissement. Deux volets concernent plus particulièrement les collectivités locales :
-Le premier correspond à la territorialisation de sa mise en œuvre qui se traduit par la déconcentration de crédits auprès des préfets de départements et de régions et par un copilotage du plan de relance avec les régions. Il se décline autour de 3 priorités : la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité et le cohésion sociale.
-Le second volet correspond à la réduction de 10 milliards d'euros de la fiscalité économique locale. Cette mesure va dans le sens d'une réforme soutenue depuis plusieurs années et engagée en 2010 avec la suppression de la taxe professionnelle. Il s'agit de baisser le poids de la fiscalité assise sur les facteurs de production et pesant sur l'investissement des entreprises, principal facteur de compétitivité. Concrètement le gouvernement prévoit de supprimer l'intégralité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de réduire de moitié la cotisation foncière des entreprise (CFE) et la taxe foncière sur le bâti (TFPB) acquittées par les entreprises.

Par ailleurs la réforme de la suppression de la TH suit son cours.

### D- Réforme de la TH (Taxe d'Habitation)

L'année 2021 marquera la suppression en trois étapes de la TH sur la résidence principale pour les 20% des foyers restants (allègement de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression totale en 2023*).* En moyenne 80 % des contribuables ne paient plus de taxe d'habitation sur leurs résidences principales depuis 2020.
Jusqu'en 2019, la réforme était neutre pour les collectivités. A compter de 2020, si les communes ont décidé des hausses de taux de TH depuis 2017, elles perdent le bénéfice de cette hausse sur les « 80 % » qui ne payent plus du tout la TH (perte des hausses pour 100% des contribuables à compter de 2021).

A compter de 2021, le restant de TH des résidences principales encore payé par « 20 % » des contribuables devient une ressource de l'Etat :
En remplacement de la TH des résidences principales (produit fiscal et compensation), les communes « héritent » du foncier bâti départemental (produit fiscal et compensation), les EPCI « héritent » d'une fraction de la TVA nationale de 2020 (en remplacement de leur TH) ainsi que les départements (en remplacement du foncier bâti). Chaque EPCI et département verra ses ressources de TVA évoluer comme ses voisins, à savoir comme l'évolution nationale de la TVA. Les résidences secondaires et logements vacants continuent de payer la TH aux communes et EPCI comme avant. Dans les communes, la TH perdue n'est pas équivalente au foncier bâti départemental récupéré, un coefficient correcteur est donc calculé. Neuilly-sur-Marne est sous compensé, elle se voit donc appliquer un coefficient de 1,36.

Cette réforme prive les communes de la dynamique fiscale de la TH. Ci-joint une présentation simplifiée des conséquences de la réforme pour Neuilly-sur-Marne.
Les hypothèses suivantes ont été retenues : 487 logements, dont 30% de logements sociaux, sont livrés sur la Commune avant et après la réforme TH. Ces logements ont une valeur locative estimée à 5 200 € (réf. logement type livré sur la Commune) et ils bénéficient d'abattements similaires au taux d'abattement moyen constaté sur la Commune.

| | |
|---|---|
| **Nombre de logements livrés** | 487 |
| **Taux de logements sociaux** | 30% |
| **VL retenue Neuilly s/Marne** | 5 200 |
| **Taux abattement moyen** | 24% |

**Avant réforme TH**

| | TH | FB | |
|---|---|---|---|
| Bases imposées | 1 914 494 | 886 340 | |
| Taux 2020 | 23.64% | 15.40% | **Total** |
| **Produit perçu** | **452 586** | **136 496** | **589 082** |

**Après réforme TH**

| | TH | FB | | |
|---|---|---|---|---|
| Bases contribuables | | 886 340 | | |
| *Coef Correcteur* | | *1.3618* | | |
| bases imposées | | 1 207 026 | | |
| taux 2021 (Com.+Dép.) | | 31.69% | **Total** | **Perte** |
| **Produit perçu** | | **382 506** | **382 506** | **- 206 576** |

La livraison de 487 logements après la réforme rapportera 207 000 € de moins à la commune

## 2°) Le contexte territorial

### A- Situation économique et sociale

Créé au 1er janvier 2016, Grand Paris Grand Est (GPGE) constitue l'un des douze territoires que compte la métropole du Grand Paris (MGP). Il regroupe 14 communes de la Seine-Saint-Denis avec près de 401 104 habitants au 1er janvier 2021.
GPGE présente un fort potentiel économique avec des fragilités sociales importantes.

Comptant plus 29 000 entreprises en 2019 et offrant 103 000 emplois, Grand Paris Grand Est bénéficie à la fois de l'implantation de quelques groupes, de PME ancrées de longue date et d'une économie de proximité au bénéficie du cadre de vie du Territoire.

Le tissu économique du territoire se structure autour de 2 pôles dominants (Noisy-le-Grand et Rosny-sous-Bois) qui contribuent fortement à la dynamique spatiale et économique de l'est de la région.

Le futur réseau de transports constitue un enjeu central dans le développement économique du territoire : les futures gares du Grand Paris express viendront renforcer les grandes polarités existantes et en créer de nouvelles en favorisant le déploiement de programmes immobiliers ou d'activités.

Malgré la dynamique locale économique, GPGE reste le territoire de la métropole du Grand Paris qui présente le plus faible taux d'emploi. A cela s'ajoute les difficultés liées à la couverture des modes de garde et à l'importance des familles monoparentales et aux manques de transports en commun.

GPGE fait partie des territoires dont les revenus par habitant sont les plus faibles à l'est et au Nord Est de l'Ile-de-France.

Face au contexte économique et sanitaire actuel, les élus du territoire ont décidé de participer à la relance en adoptant un plan de relance qui vient en complément du plan « France relance » de l'Etat. 25 M€ sont mobilisés pour relancer l'activité économique, aider les plus fragiles et soutenir la transition écologique.

### B- Rappel des compétences

Depuis sa création en 2016, Grand Paris Grand Est s'est vu transférer plusieurs compétences :

- En 2016, l'EPT a commencé à assumer les compétences directement transféré par la loi, à savoir la politique de la ville, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets ménagers, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et d'un plan climat-air-énergie (PCAET). Il commence dès cette date à gérer la maison de justice et du droit de Clichy-sous-Bois et Montfermeil.
- En 2018, les attributions de Grand Paris Grand Est s'élargissent avec la définition de l'intérêt territorial de plusieurs compétences. Il est ainsi en charge notamment:
    - de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre et le suivi des clauses d'insertion,
    - de la définition, de la création et réalisation des opérations d'aménagement – hors opération « Noisy-Est »,
    - de la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel,
    - des actions de développement économique soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme tel,
    - des maisons de la justice et du droit sur l'ensemble du territoire.

- En 2019 enfin, Grand Paris Grand Est assume la compétence habitat suite à la définition de l'intérêt métropolitain.

2020 aura été l'année durant laquelle pour la première fois le Territoire assume ses fonctions à périmètre constant.

### C- Le budget 2021

Le rapport d'orientation budgétaire de GPGE a été présenté lors de la séance du conseil du territoire en date du 22 janvier dernier.

Pour le budget primitif 2021, les recettes devraient connaitre une certaine stabilité par rapport à l'année 2020, la contribution foncière des entreprises ayant été maintenue au profit des EPT pour au moins 2 ans.

La déchetterie de Neuilly-sur-Marne et l'aménagement des locaux administratifs du territoire ont été financés grâce aux excédents reportés. Cette stratégie a permis de limiter au plus juste la contribution des communes.

Pour la fiscalité, il n'est pas prévu d'augmentation du taux de CFE (Cotisations Foncières des Entreprises). Concernant la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), il est prévu d'acter au cours de l'année les modalités de lissage des taux d'ici 2026, date limite fixée par la loi.

Le territoire vise à limiter au strict nécessaire la contribution des communes à travers l'alimentation du FCCT (Fonds de Contribution aux Charges Territoriales).
Pour mémoire la contribution de Neuilly-sur-Marne au territoire est de 570 578 € en 2020 dont 207 614 € correspondants aux compétences transférées en 2016 (PLU, eaux pluviales, politique de la ville) et 362 964 € pour les compétences transférées en 2018 (aménagement, développement économique, renouvellement urbain). En l'absence de nouveaux transferts seule l'application de la revalorisation forfaitaire soit +0.2% fera évoluer le FCCT en 2021.

En terme de dépenses, il est proposé en 2021 de maintenir le niveau des dépenses de fonctionnement à celui de 2020 et de réduire les investissements du budget principal qui se concentreront sur la réalisation des opérations déjà fléchées dans le plan de relance territorial.

S'agissant des compétences déchets et assainissements :
-l'année 2021 sera marquée par le renouvellement du marché de la collecte. Une étude stratégique est engagée pour remettre à plat les leviers conduisant à augmenter le tri afin d'en réduire le coût.
-l'assainissement fait l'objet d'un budget annexe. L'objectif est de poursuivre en 2021 la montée de la capacité de réalisation des investissements sur les réseaux d'assainissement.

### 3°) rappel du contexte financier à Neuilly-sur-Marne

#### A- L'endettement de la ville

L'encours de la dette de la commune s'élève au 31 décembre 2020 à 3,13 M€ soit environ 90€/habitant (99€/habitant en 2019) et une capacité de désendettement de 1 an :

| en K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 prov |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Encours de la dette au 31/12** | **5 560** | **10 060** | **4 234** | **3 964** | **3 688** | **3 409** | **3 129** |
| Annuité de la dette en capital | 7 | 0 | 266 | 270 | 275 | 280 | 284 |
| Intérêts de la dette | 52 | 103 | 166 | 71 | 67 | 62 | 58 |
| Epargne brute | 6 682 | 5 949 | 3 232 | 3 413 | 1 487 | 2 640 | 3 077 |
| **Encours au 31.12 / Epargne brute** | **0.9** | **2.1** | **1.3** | **1.2** | **2.5** | **1.3** | **1.0** |

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette est composé d'un seul emprunt contracté pour 4,5 M€ à taux fixe de 1,70% en 2015 auprès du Crédit Mutuel.

A titre d'information, en 2019, parmi les 14 communes du Grand Paris Grand Est, Villemomble et Vaujours ne sont pas endettées. Coubron est la ville la plus endettée avec 24 années de délai de désendettement. Neuilly-sur-Marne est la 5ème ville la moins endettée :

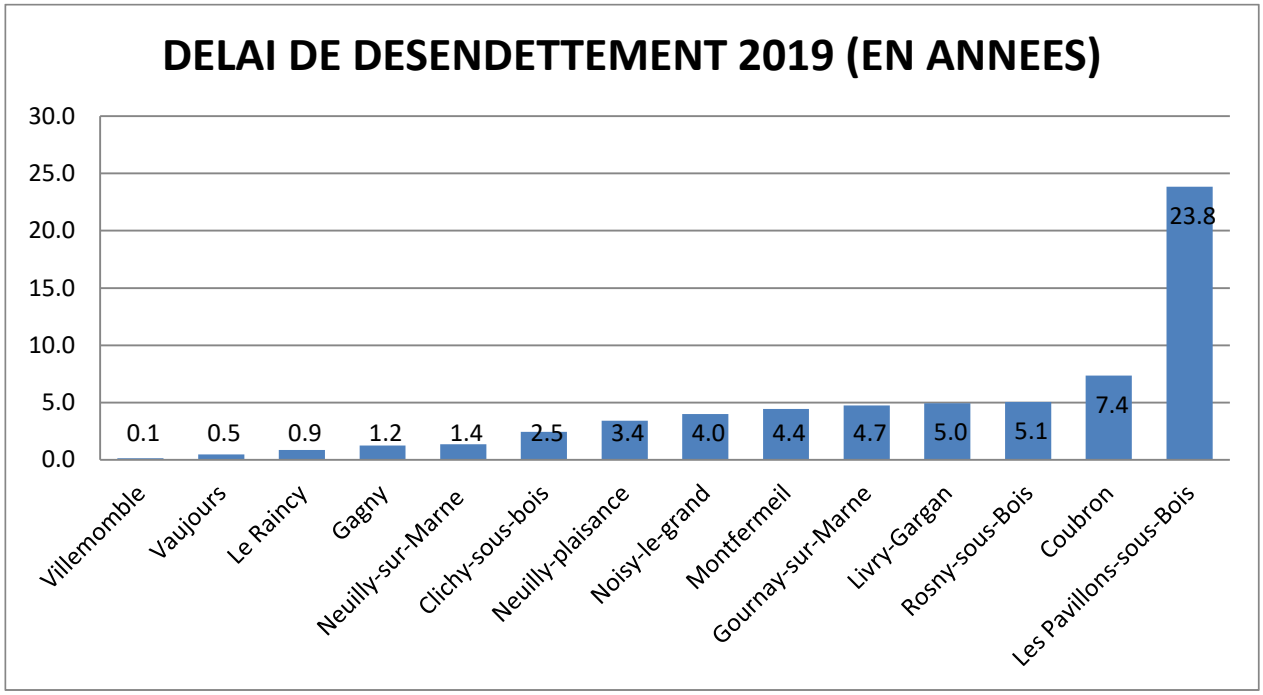


La faible dette permet à la commune de ne pas consacrer une partie de son autofinancement au remboursement d'une annuité mais laisse mécaniquement peu de marge pour s'endetter.

## B- La commune finance ses investissements par des recettes foncières temporaires

La commune bénéficie de recettes exceptionnelles d'investissement au titre des ventes foncières de la ZAC de Maison Blanche depuis 2016. Elle a perçu 15 M€ en 2016, en 2017 et en 2018 ainsi que 5 M€ en 2019 et en 2020. Elle percevra 3,2 M€ en 2021. Le tableau suivant montre que ces recettes représentent 60% du financement de la section d'investissement sur la période 2014/2019 :

**STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

| Moyenne 2014/2019 | K€ | €/hab | Structure |
|---|---|---|---|
| **Dép. d'inv. hs annuité en capital** | **29 067** | **833,36** | **100,0%** |
| Dépenses directes d'équipement | 14 100 | 404,25 | 48,5% |
| **ZAC Maison Blanche** | **11 804** | **338,42** | **40,6%** |
| Autres dépenses d'investissement (fdc..) | 2 237 | 64,13 | 7,7% |
| Remboursements anticipés | 927 | 26,57 | 3,2% |
| **Financement des investissements** | **30 748** | **881,56** | **105,8%** |
| Epargne nette | 3 717 | 106,57 | 12,1% |
| **ZAC Maison Blanche** | **18 441** | **528,72** | **60,0%** |
| FCTVA | 2 060 | 59,06 | 6,7% |
| Produits des cessions | 649 | 18,61 | 2,1% |
| Subventions et autres recettes d'invt | 4 204 | 120,53 | 13,7% |
| Emprunt | 1 677 | 48,07 | 5,5% |
| Variation de l'excédent global | 1 681 | 48,20 | 5,8% |

Pour Neuilly-sur-Marne, le niveau d'investissement sur cette période a été de 29M€ en moyenne soit 405 € /habitant (moyenne du département : 344 €/habitant)

Les recettes foncières dont bénéficie la commune, alimentent uniquement la section d'investissement et donnent lieu chaque année à des reports de crédits non consommés qui permettent de maintenir l'effort d'investissement dans les années à venir. Ce résultat est de 11,9 M€ au 31/12/2016, 19,5 M€ au 31/12/2017, 24,3 M€ au 31/12/2018, de 19,7 M€ au 31/12 2019 et 16,6 M€ au 31/12/2020.

Les dépenses réelles d'investissement, hors acquisitions foncières, pour le budget primitif 2021 s'élèvent à 24 M€ dont la programmation pour les principales opérations supérieures à 100 K€ est la suivante :

| principales opérations d'investissement >100K€ | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---|---|---|
| travaux bâtiments publics | 1 444 000 | 330 000 | 0 |
| travaux crèches | 1 700 000 | 1 200 000 | 0 |
| travaux de sécurité | 1 700 000 | 0 | 0 |
| travaux de voirie | 3 640 000 | 950 000 | 120 000 |
| travaux équipements scolaires | 2 230 000 | 1 915 000 | 4 050 000 |
| travaux équipements sportifs | 3 340 000 | 780 000 | 0 |
| travaux espaces verts | 1 520 000 | 735 000 | 0 |
| **total général** | **15 574 000** | **5 910 000** | **4 170 000** |

A ces opérations doivent s'ajouter les reports pour 5,3 M€, la participation de la commune aux équipements publics de la ZAC de Maison Blanche pour 1,7 M€ et des acquisitions foncières (8 M€) comprenant notamment le terrain du lycée.

L'ensemble de ces dépenses est principalement financé par le versement de l'aménageur de Maison Blanche à hauteur de 3,2 M€, le FCTVA (2,6 M€), les subventions (2,7 M€), le résultat reporté (16,6 M€) ainsi que des cessions foncières pour 6,7 M€ et le prélèvement depuis la section de fonctionnement.

L'équilibre budgétaire envisagé s'établit à 39 M€ en investissement. Cet équilibre ne nécessite à ce jour pas de recours à l'emprunt.

Cette situation de reconduction d'excédents d'investissements issus de cessions foncières exceptionnelles se traduit par un faible taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement:

| en K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 prov |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dépenses Réelles d'Investissement (DRI) | 29 001 | 19 674 | 16 326 | 14 683 | 16 901 | 19 704 | 18 298 |
| DRI budgétisées | 47 310 | 46 010 | 36 588 | 41 014 | 51 186 | 45 733 | 43 989 |
| **taux de réalisation** | **61%** | **43%** | **45%** | **36%** | **33%** | **43%** | **42%** |
| Emprunt | 5 560 | 4 500 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

### C- La commune a un objectif de reconstitution d'épargne

Dans ce contexte, aujourd'hui la commune n'a pas besoin de dégager d'épargne pour financer ses investissements ni rembourser sa dette.

Cependant, une fois les recettes de Maison Blanche épuisées, la commune aura besoin de nouveau de dégager une épargne permettant de maintenir l'effort d'investissement et de recourir à l'emprunt de manière maitrisée. Dans cette optique, le pilotage financier est orienté avec des objectifs limités de progression des dépenses de fonctionnement.

Sur ces dernières années, l'épargne nette (= épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette) de la commune a connu une baisse importante :

| K€ | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 prov |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)** | 6 633 | 5 818 | 4 409 | 3 082 | 1 355 | 2 715 | 2 739 |
| **EPARGNE NETTE (EN)** | **6 675** | **5 949** | **2 966** | **3 142** | **1 211** | **2 360** | **2 793** |

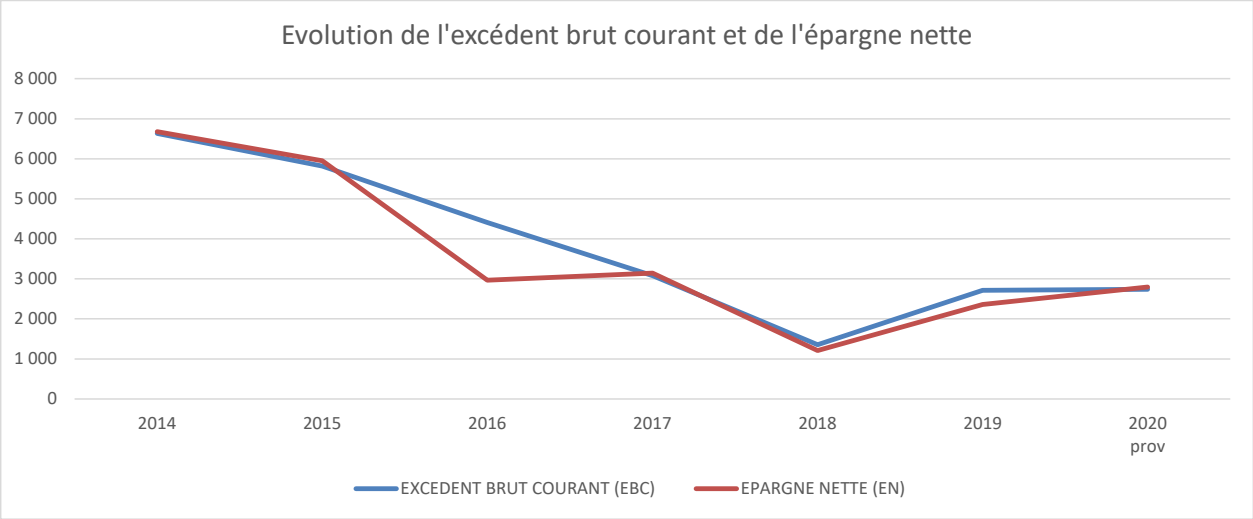


Comme l'indique les deux graphiques suivants, Le niveau d'épargne brute 2019 en euros par habitant est très nettement en dessous de la moyenne départementale et le taux d'épargne brute est parmi les plus faibles du département :

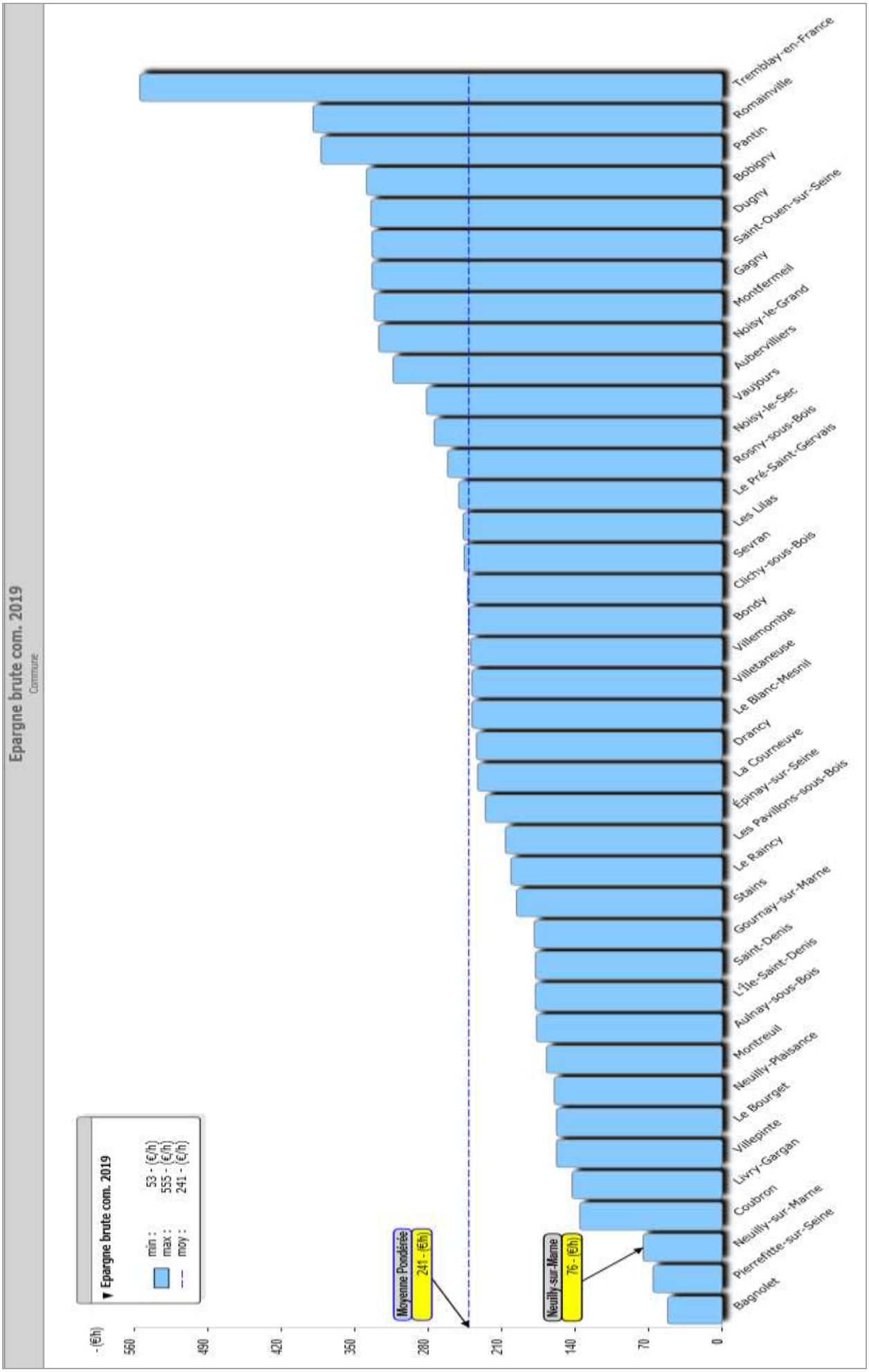
Epargne brute com. 2019
Commune
Epargne brute com. 2019
min : 53 - (€/h)
max : 555 - (€/h)
moy : 241 - (€/h)
Moyenne Pondérée
241 - (€/h)
Neuilly-sur-Marne
76 - (€/h)
- (€/h)
560
490
420
350
280
210
140
70
0
Tremblay-en-France
Romainville
Pantin
Bobigny
Dugny
Saint-Ouen-sur-Seine
Gagny
Montfermeil
Noisy-le-Grand
Aubervilliers
Vaujours
Noisy-le-Sec
Rosny-sous-Bois
Le Pré-Saint-Gervais
Les Lilas
Sevran
Clichy-sous-Bois
Bondy
Villemomble
Villetaneuse
Le Blanc-Mesnil
Drancy
La Courneuve
Épinay-sur-Seine
Les Pavillons-sous-Bois
Le Raincy
Stains
Gournay-sur-Marne
Saint-Denis
L'Île-Saint-Denis
Aulnay-sous-Bois
Montreuil
Neuilly-Plaisance
Le Bourget
Villepinte
Livry-Gargan
Coubron
Neuilly-sur-Marne
Pierrefitte-sur-Seine
Bagnolet

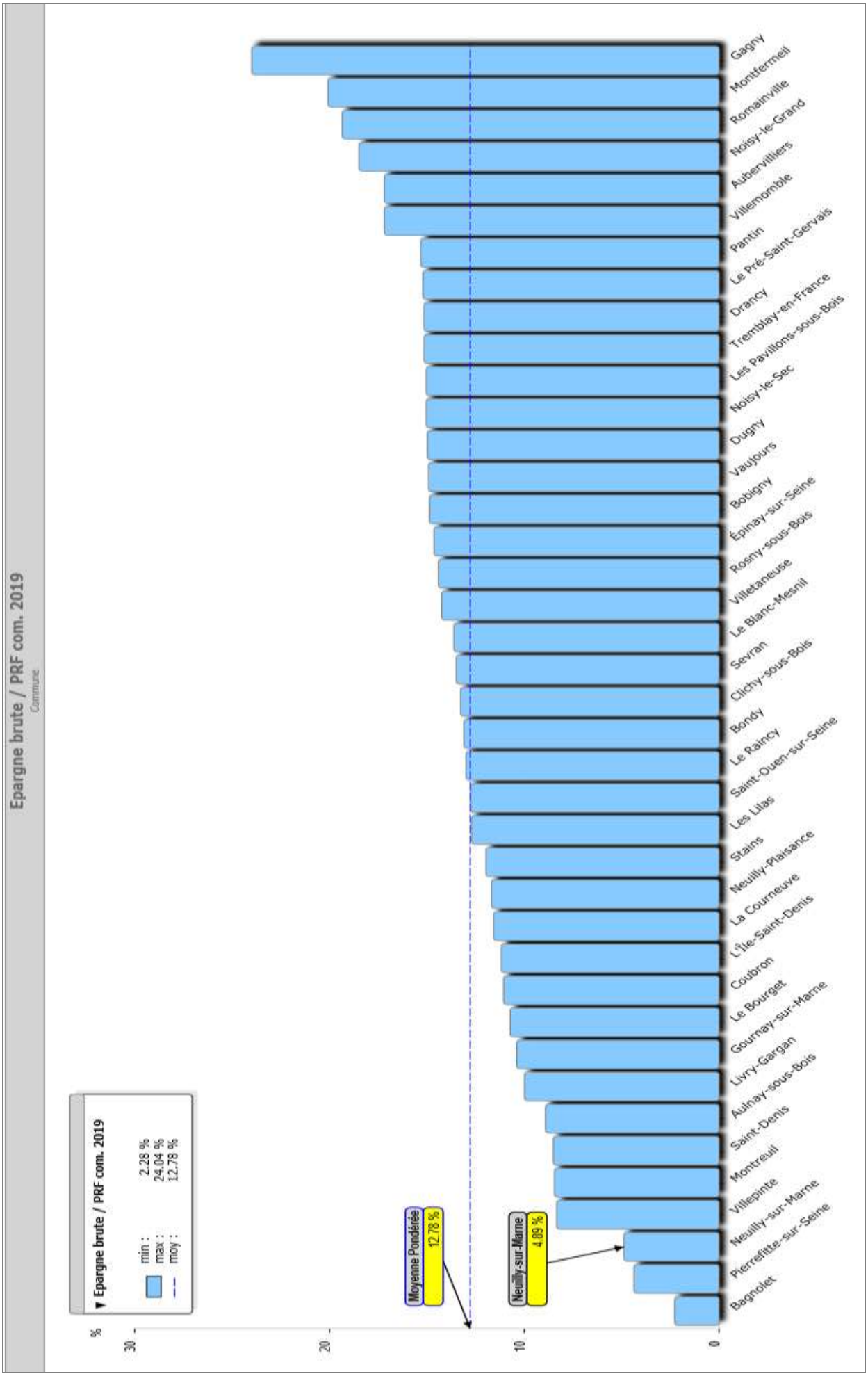
Epargne brute / PRF com. 2019
Commune
Epargne brute / PRF com. 2019
min : 2.28 %
max : 24.04 %
moy : 12.78 %
%
30
20
10
0
Moyenne Pondérée
12.78 %
Neuilly-sur-Marne
4.89 %
Gagny
Montfermeil
Romainville
Noisy-le-Grand
Aubervilliers
Villemomble
Pantin
Le Pré-Saint-Gervais
Drancy
Tremblay-en-France
Les Pavillons-sous-Bois
Noisy-le-Sec
Dugny
Vaujours
Bobigny
Épinay-sur-Seine
Rosny-sous-Bois
Villetaneuse
Le Blanc-Mesnil
Sevran
Clichy-sous-Bois
Bondy
Le Raincy
Saint-Ouen-sur-Seine
Les Lilas
Stains
Neuilly-Plaisance
La Courneuve
L'Île-Saint-Denis
Coubron
Le Bourget
Gournay-sur-Marne
Livry-Gargan
Aulnay-sous-Bois
Saint-Denis
Montreuil
Villepinte
Neuilly-sur-Marne
Pierrefitte-sur-Seine
Bagnolet

Le taux d'épargne brute mesure le niveau de l'épargne brute au regard des produits de fonctionnement. Cet indicateur doit être à minima de 10%, le seuil recommandé est de 30%.

Pour garder une situation financière saine sur le long terme, la commune doit donc dégager un taux d'épargne brute suffisant, on constate qu'il est en forte baisse depuis 2014 avec une légère reprise en 2019 et en 2020 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 prov |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Epargne brute/Prod.Fct** | **12.3%** | **10.7%** | **5.6%** | **6.6%** | **2.9%** | **4.9%** | **6.0%** |

### 4°) Rétrospective et projection de la section de fonctionnement

#### A- Les recettes de fonctionnement

En 2020, les principales recettes de la commune (fiscalité et dotations) ne sont pas impactées par la crise sanitaire. Les autres recettes de fonctionnement (produits des services, loyers) des recettes réelles de fonctionnement en moyenne ont été impactées par la crise sanitaire du fait de la fermeture de certains services et de la mise en place de mesures pour faire face à l'épidémie. Au final les recettes de gestion courante sont en baisse de 2% par rapport à l'année précédente.

- Rétrospective sur l'évolution de la fiscalité et les dotations :

La commune maintient ses taux d'imposition qui sont inférieurs à la moyenne du département :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| taux de TH | 23.64% | 23.64% | 23.64% | 23.64% | 23.64% | 23.64% | 23.64% |
| taux de FB | 15.40% | 15.40% | 15.40% | 15.40% | 15.40% | 15.40% | 15.40% |
| taux de FNB | 27.97% | 27.97% | 27.97% | 27.97% | 27.97% | 27.97% | 27.97% |

| 2019 | Neuilly-sur-Marne | Moyenne du département |
|---|---|---|
| taux de TH | 23.64% | 25.77% |
| taux de FB | 15.40% | 22.12% |

Pour mémoire la fiscalité économique a été transféré à la MGP (Métropole du Grand Paris) en 2016 et la commune perçoit une attribution de compensation fixe à hauteur de 6M€.

Les dotations de la commune sont stables malgré une mise en place d'une contribution au redressement des comptes publics :

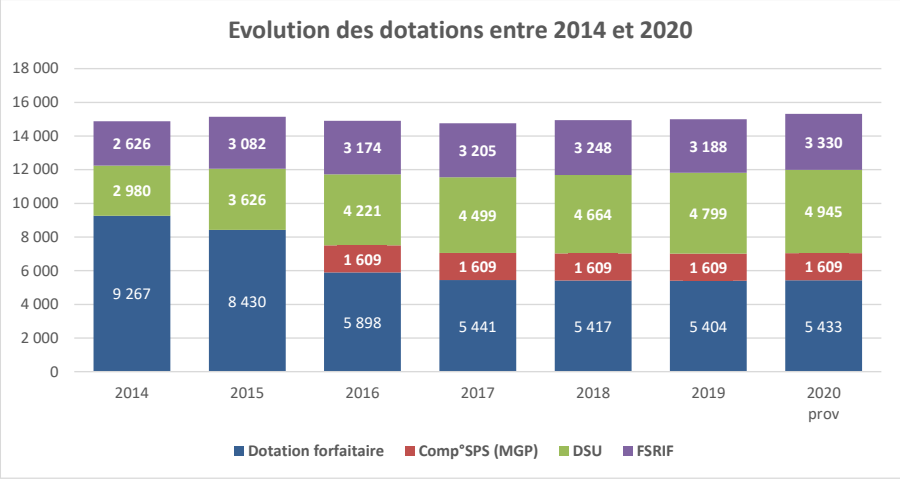

- Projection 2021

A ce stade de la préparation budgétaire, les principales recettes de fonctionnement de la commune (fiscalité et dotations) devraient être en hausse par rapport à 2020 (+1,75%). Une évolution comparable à celle de 2020 (+1,64%) et qui s'explique principalement par la dynamique fiscale sur le territoire de la commune.

Le coefficient de revalorisation des bases est fixé à 0,2%. L'évolution globale de la fiscalité est estimée à 2,96%, elle tient compte des premiers logements livrés sur Maison Blanche et de la réforme de la TH (Taxe d'Habitation).

Les dotations devraient globalement progresser de 1%.

L'attribution de compensation versée par la métropole est maintenue à 6 118 810 € en 2021.

| | Produit 2020 | Estimé 2021 | Evol % |
|---|---|---|---|
| **FISCALITE** | **16 884 198** | **17 384 391** | **2.96%** |
| Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) | 5 433 210 | 5 450 000 | 0.31% |
| Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) | 4 944 887 | 5 070 000 | 2.53% |
| Fonds de Solidarité Ile-de-France (FSRIF) | 3 329 875 | 3 331 000 | 0.03% |
| **DOTATIONS** | **13 707 972** | **13 851 000** | **1.04%** |
| **FLUX FINANCIERS Métropole Grand Paris (MGP)** | **6 118 710** | **6 118 710** | **0.00%** |
| **TOTAL** | **36 710 880** | **37 354 101** | **1.75%** |

S'agissant des autres recettes de fonctionnement celles-ci devraient être impactées encore en 2021 par les mesures visant à faire face à la COVID-19.

### B- Les dépenses de fonctionnement

En 2020, la section de fonctionnement a été impactée lors du premier confinement par des dépenses nouvelles non prévues telles que les achats permettant la reprise d'activité des services dans le respect des gestes barrières. Puis le second confinement a freiné la reprise des activités entamée. Au final, les dépenses de gestion courantes sont en baisse de 2% par rapport à 2019.

- Analyse rétrospective globale 2014-2019

A Neuilly-sur-Marne, les dépenses réelles de fonctionnement sont marquées par une année 2016 exceptionnelle du fait de la mise en place du territoire Grand Paris Grand Est qui a généré un doublement de certains flux financiers :

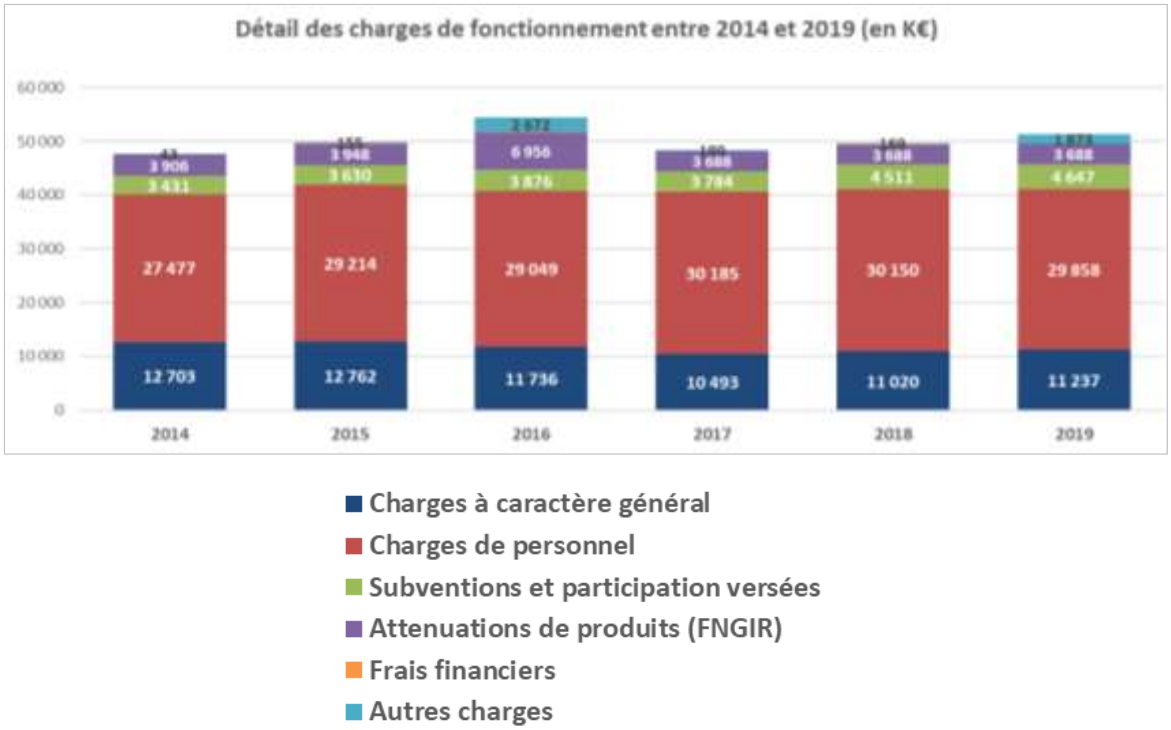


En 2019 le niveau de dépenses de la commune est supérieur à celui des communes de même strate et s'explique principalement par des dépenses exceptionnelles importantes liées au reversement de la subvention géothermie au concessionnaire.

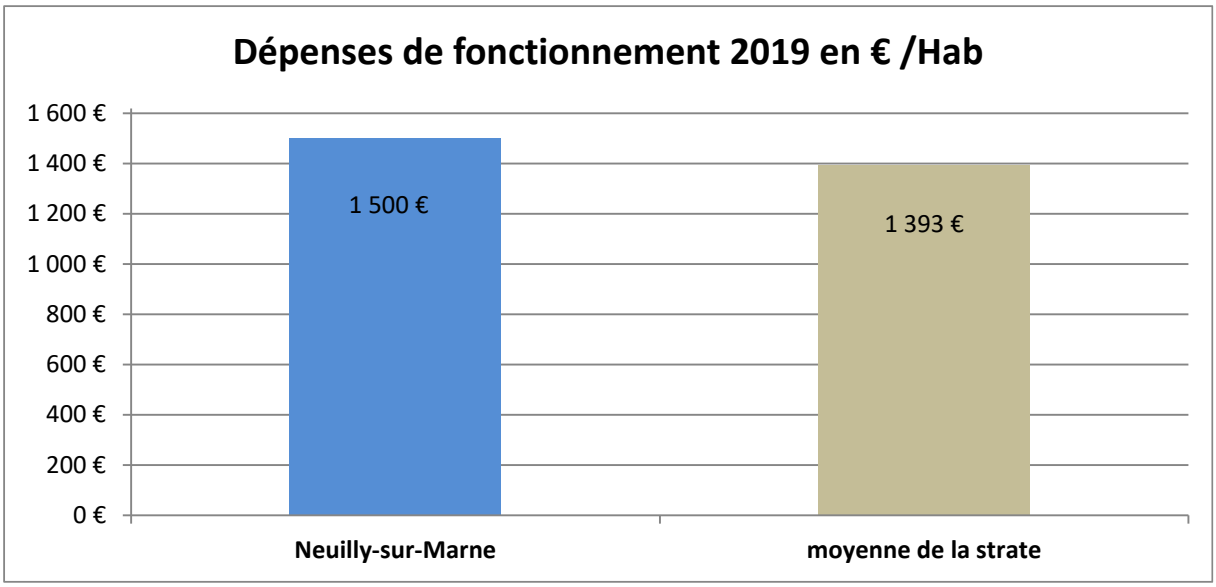


Une comparaison avec les 13 communes du territoire GPGE (Grand Paris Grand Est) place les dépenses de fonctionnement par habitant de Neuilly-sur-Marne en 9ème position. La moyenne du territoire est de 1 445€/habitant en 2019.

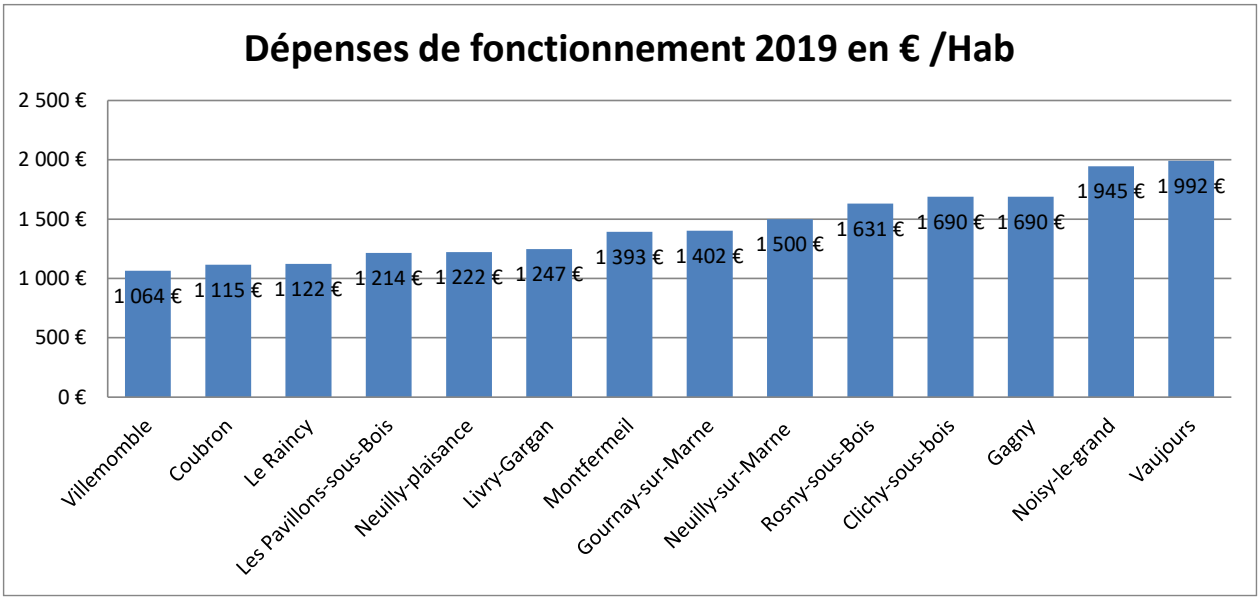


- Evolution de la masse salariale

L'évolution de la masse salariale reste soumise à des mécanismes qui s'imposent à tout employeur : l'évolution des carrières (glissement vieillesse technicité – GVT) et les nouveaux textes de loi (modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations – PPCR, évolution du SMIC, …).

Aussi, l'évolution de la masse salariale depuis 2014 est la suivante :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 prov | 2021 projeté |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses de personnels en K € BP** | 27 481 | 29 236 | 29 833 | 30 440 | 30 717 | 30 406 | 31 062 | 31 700 |
| **Dépenses de personnels en K € CA** | 27 477 | 29 214 | 29 048 | 30 184 | 30 150 | 29 857 | 30 901 | |
| taux de réalisation | 100.0% | 99.9% | 97.4% | 99.2% | 98.2% | 98.2% | 99.5% | |
| Evolution en % BP | | 6.4% | 2.0% | 2.0% | 0.9% | -1.0% | 2.2% | 2.1% |
| Evolution en % CA | | 6.3% | -0.6% | 3.9% | -0.1% | -1.0% | 3.5% | |

De 2013 à 2015, les évolutions de masse salariale sont marquées par des reprises en régie et l'engagement de la ville dans la mise en place d'emplois aidés.

- 2013 : reprise en régie de la patinoire et de la cuisine centrale ; création de 32 postes de contrats d'avenir
- 2014 : création de 8 postes pour l'ouverture de la médiathèque ; mise en place des TAP (temps d'activité périscolaire)
- 2015 : reprise en régie de l'ANEL, reclassement catégorie C
- 2016 : réforme territoriale pour les catégories B, création de 4 postes pour la mise en place des ASVP, 2 postes d'auxiliaires de puériculture, 22 emplois d'avenirs sortant du dispositif
- 2017 : PPCR,
- 2018 : reprise en régie de la cyberbase, compensation de l'augmentation de la CSG par le biais d'une indemnité compensatrice, 2 créations de poste d'auxiliaire de puériculture, l'évolution, transfert de la compétence renouvellement urbain, développement économique et aménagement à l'EPT
- 2019 : PPCR, 4 créations de poste d'ASVP, 1 création de poste d'ATSEM, un taux d'absentéisme global qui reste élevé, impliquant des CDD de remplacement à hauteur de 951.000 euros, les élections européennes, 1 poste de direction générale non remplacée, des coûts de remplacement en nette baisse (opérations de recrutement plus longues sur certains postes, recrutement sur un grade moins élevé), pas d'évolution de la valeur du point.

- 2020 : mise en conformité du régime indemnitaire avec la réglementation, augmentation du coût de l'assurance risque accident/décès, création de 2 postes d'ATSEM (1,5 ETP), 2 postes d'agent d'entretien et de restauration scolaire (1,5 ETP) et 1 poste de cuisinier pour tenir compte des ouvertures de classes (2 maternelles et 4 élémentaires), 1 poste de cuisinier à la crèche H. Dunant pour tenir compte de l'agrandissement de son office, les élections municipales et début de mise en place de la police municipale.

La préparation du budget 2021 intègre la mise en conformité du régime indemnitaire avec la réglementation, la nouvelle augmentation du coût de l'assurance risque accident/décès, la poursuite de la constitution de la police municipale, la création du service dynamiques locales dont des services civiques, la mise en place des navettes sénior, de la surveillance des traversées piétonnes aux abords des écoles, la réorganisation des services techniques et la création du service transition énergétique, les élections départementales, régionales.

Le budget est en évolution de 2,1% par rapport à 2020.

Les frais de personnel pèsent pour 56,40% en 2019 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Les dépenses de personnel de la commune sont de 846 € / habitant. Ce niveau est 11% supérieur à la moyenne de la strate (761 € / habitant).

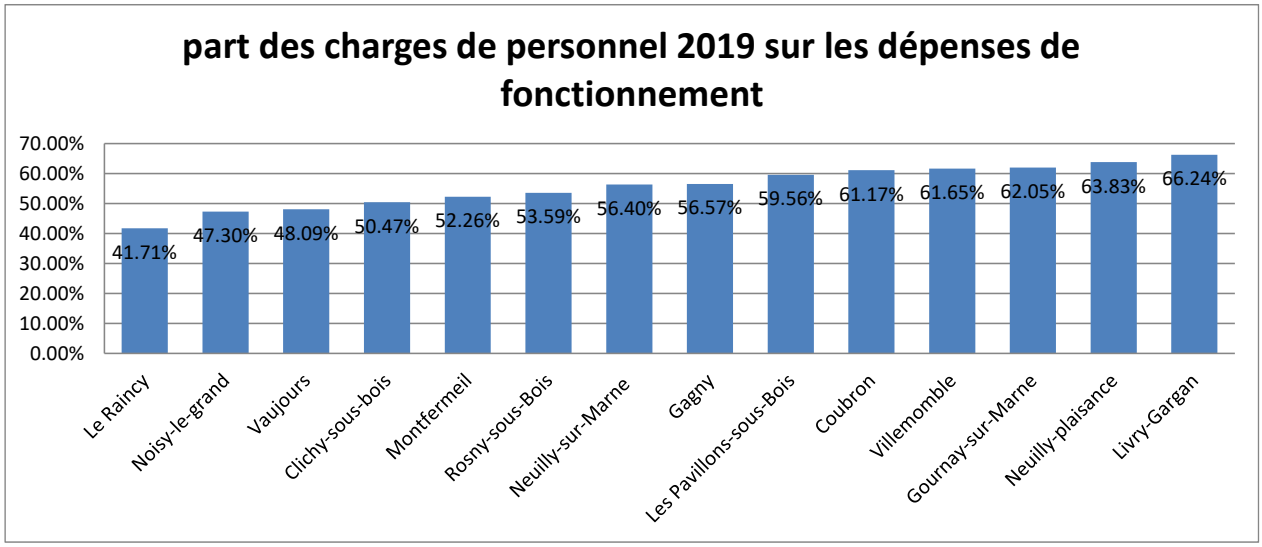


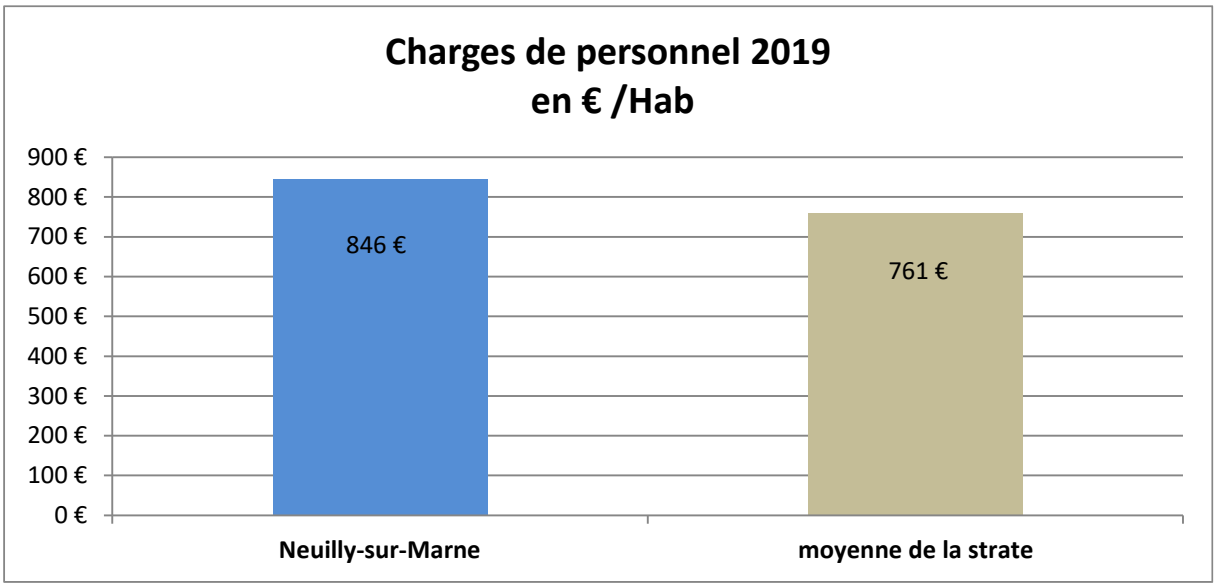

Une comparaison en 2019 avec les 13 communes de l'Etablissement Public Territorial place les charges de personnel par habitant de Neuilly-sur-Marne en 9ème position. La moyenne du territoire est de 768 € par habitant :

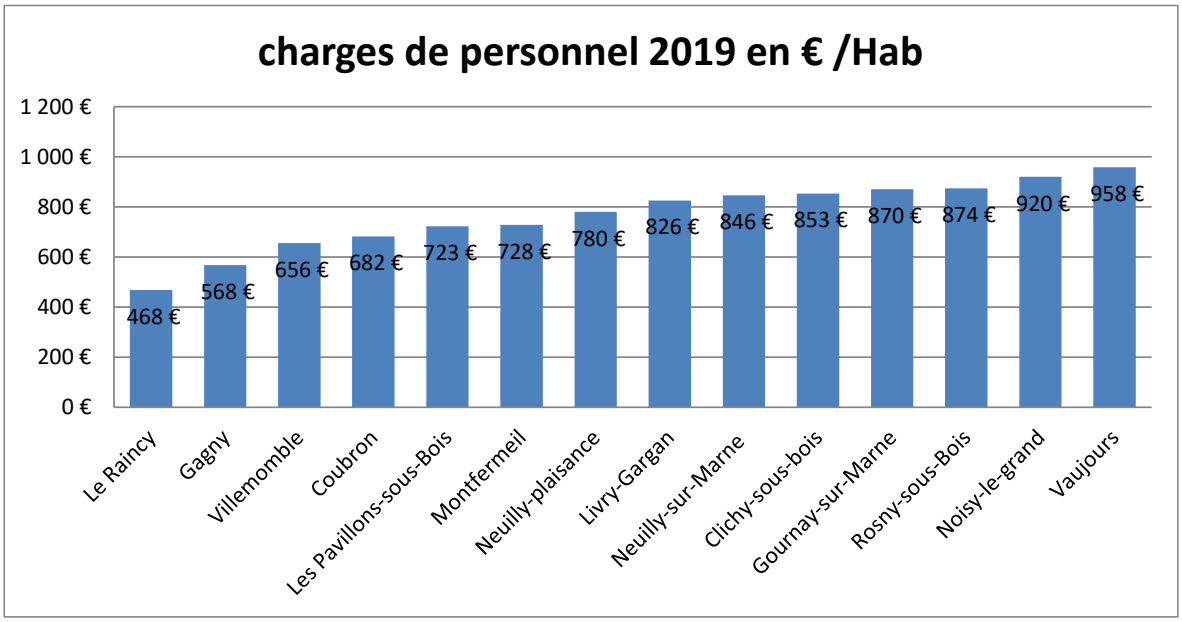


L'évolution des effectifs entre 2015 à 2020, sur la base des effectifs présents et payés au 31/12 de chaque année, est la suivante :

| Effectifs | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Titulaires | 559 | 558 | 577 | 592 | 613 | 634 |
| Contractuels | 165 | 156 | 173 | 170 | 150 | 170 |
| Assistantes maternelles | 55 | 52 | 51 | 43 | 49 | 51 |
| Contrats d'avenir | 30 | 15 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Apprentis | 11 | 13 | 13 | 15 | 12 | 16 |
| Collaborateur de cabinet | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| TOTAL | 821 | 795 | 815 | 820 | 824 | 874 |

L'évolution des effectifs pourvus s'explique notamment par les éléments suivants :

- Des réussites concours et des mises en stage directes d'agents en CDD poste vacant
- Des CDD de remplacement maintenus au même niveau que l'année 2019
- Des opérations de recrutement parfois plus longues, avec un départ antérieur au 31/12/2019 et un recrutement au cours de l'année 2020
- La poursuite du travail déjà engagé de sécurisation des contrats (vacations/CDD à temps complet ou non complet) aboutissant à des créations de poste (+9 postes créés en 2020)
- Des postes restés vacants en 2019 et pourvus en 2020 (secteur vie des écoles principalement) (+17 postes créés fin d'année 2019)
- Des créations de poste décidées pour certaines sur le dernier trimestre 2019 avec des recrutements opérés en 2020 et des créations intervenues en 2020 (+23 postes pourvus au 31/12/2020).

Les nouvelles dispositions de la loi NOTRe prévoient que le rapport d'orientations budgétaires précise « notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ». Le contenu de ce rapport devait faire l'objet d'un décret au premier trimestre 2016. En l'absence de parution de ce texte, il est convenu par circulaire préfectorale que la forme et le contenu de ces thématiques reste à la libre appréciation des collectivités.

L'état des effectifs a été présenté ci-dessus. Le budget 2021 est construit en tenant compte de projets de déploiement de nouveaux services au bénéfice des usagers. Le temps de travail des agents de la collectivité est de 1607 heures annuelles réparties en 37 heures hebdomadaires avec 25 jours de congés et 12 jours de RTT dont un imposé (le lundi de pentecôte). Il est prévu d'étudier cette organisation afin de tenir compte de la loi de transformation de la fonction publique. La collectivité doit tendre vers la mise en place du RIFSEEP ; selon les arbitrages, cette mise en conformité avec la réglementation pourra avoir des impacts sur la masse salariale.

### C- Projection et équilibre du budget 2021

Pour maintenir la stratégie budgétaire vers un objectif de reconstitution d'épargne à moyen terme, l'objectif d'évolution des charges de fonctionnement hors masse salariale a été posé à 0% par rapport à 2019, 2020 n'étant pas représentative d'une année de fonctionnement de la commune.

Globalement, l'évolution des dépenses de fonctionnement hors masse salariale sur les différentes directions regroupant les services municipaux respecte l'objectif fixé puisqu'elles progressent de 0,55% par rapport à 2019 :

| DIRECTIONS | CA 2019 | BP 2020 | BP 2021 | % 21/19 |
|---|---|---|---|---|
| Affaires Sociales | 3 560 | 3 500 | 0 | -100.00% |
| Cabinet du Maire | 854 612 | 1 010 800 | 1 142 199 | 33.65% |
| DGASP | 2 997 182 | 3 285 902 | 3 036 010 | 1.30% |
| DGST | 6 598 434 | 6 868 350 | 6 474 380 | -1.88% |
| Services Ressources | 1 324 254 | 1 405 693 | 1 190 620 | -10.09% |
| **TOTAL** | **11 778 042** | **12 574 245** | **11 843 209** | **0.55%** |

Les nouvelles dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires issues de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 imposent à chaque collectivité territoriale de présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimés en valeur, en comptabilité générale de la section.
Au global et à ce stade de la préparation budgétaire, le budget 2021 est stable par rapport au budget 2020 malgré des dépenses de personnel qui tiennent compte de la création de postes liés à la mise en place de la police municipale :

| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Chapitre** | **CA 2019** | **BP 2020** | **BP 2021 (provisoire)** | **% BP 2021-BP 2020** |
| 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL | 11 268 209 | 12 079 085 | 11 279 499 | **-7%** |
| 012 - CHARGES DE PERSONNEL | 29 859 043 | 31 062 479 | 31 748 675 | **2%** |
| 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS | 3 687 609 | 3 687 609 | 3 687 609 | **0%** |
| 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR | 4 647 719 | 4 698 078 | 4 656 124 | **-1%** |
| 66 - CHARGES FINANCIERES | 62 311 | 57 597 | 52 707 | **-8%** |
| 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES | 100 589 | 100 900 | 100 800 | **0%** |
| 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS | 52 210 | | | |
| **TOTAL** | **49 677 689** | **51 685 748** | **51 525 414** | **0%** |

En tenant compte des opérations d'ordre (dotations aux amortissement), l'équilibre budgétaire envisagé aujourd'hui s'établit à 61,4 M€ pour la section de fonctionnement. De cet équilibre ressort un prélèvement vers la section de fonctionnement de 6,8 M€ et un résultat de reporté de 8,5M€.

Pour rappel, la commune a délibéré en décembre dernier sur la possibilité offerte par la circulaire en date du 24 août 2020 visant des mesures d'adaptation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales et leurs établissements publics concernant le traitement des dépenses liées à la crise sanitaire du Covid-19. Des solutions ont été proposées pour répondre au double objectif de préservation des équilibres budgétaires et de traçabilité des dépenses mobilisées dans le cadre de la crise. Cette circulaire a permis à titre dérogatoire et exceptionnel, aux collectivités de reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.
Aussi une reprise dérogatoire à hauteur de 2M€ a été effectué en ce sens afin de neutraliser l'effet de cette perte de recettes sur l'équilibre budgétaire et sur la capacité d'autofinancement de la commune.

## 4°) Les budgets annexes

### A- Port de plaisance :

Le budget du port de plaisance se compose essentiellement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la gestion de cet équipement. Les recettes proviennent principalement de la location des anneaux. Le résultat global provisoire 2020 est de 163 205 €. Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à 160 000 € et à 655 000 € en investissement comprenant des travaux d'aménagement à hauteur de 500 000 €.

### B- Camping corse :

Le budget du camping Corse se compose également des dépenses de fonctionnement nécessaire à la gestion de cet équipement. Les recettes proviennent principalement de la location des emplacements. Le résultat global provisoire 2020 est de 4 382 €. Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à 110 000€ et à 67 000 € en investissement.

### C- Centre équestre :

Le budget du centre équestre est préparé selon les règles de la nomenclature M4 des services à caractères industriel et commercial. Le résultat provisoire 2020 est de 34 337 €. Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à 758 000 € et à 407 000 € en investissement. L'activité est doublement impactée par les travaux de restructurations et la crise sanitaire.

### D- Cité artisanale :

La cité artisanale situé en Zone Franche Urbaine, comporte 12 locaux ainsi que 35 places de stationnement. Le budget 2021 correspond à la 11ème année de fonctionnement, il se monte à 151 000 € environ pour la section de fonctionnement et 958 000 € pour la section d'investissement à ce stade de la préparation budgétaire.

### E- Restaurations manifestations diverses :

Ce budget comptabilise la restauration servie à l'occasion de manifestations organisées sur la commune et notamment les manifestations sportives organisées au sein de la patinoire.
La gestion de ce budget relève d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et nécessite d'être comptabilisée dans un budget annexe de type M4. Le résultat global provisoire 2020 est de -6 549 €. Le budget 2020 s'équilibre uniquement en section de fonctionnement à 46 600€.

### F- Camping municipal :

Depuis la fin des années 1950, la ville de Neuilly-sur-Marne gère sur son territoire le camping municipal de la Haute-Ile.

Le camping de la Haute-Ile offre un cadre d'accueil privilégié par sa situation en bords de Marne. Il fait partie intégrante de la base nautique avec le centre équestre et le port de plaisance. La municipalité souhaite aujourd'hui valoriser ce patrimoine d'exception en Seine-Saint-Denis et dans la perspective des futurs jeux olympiques en 2024.

Pour ce faire, la municipalité a décidé de modifier le mode de gestion du camping et de créer un budget annexe à caractère industriel et commercial de nomenclature comptable type M4 lors de la séance du conseil de janvier dernier.

A ce stade de la préparation budgétaire les dépenses de fonctionnement du camping s'élèvent à 160 000 € HT environ et le projet d'aménagement en section d'investissement est estimé à
840 000€ HT.

La tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il participe à l'information des élus et des habitants. Il n'a pas de caractère décisionnel mais constitue un moment de débats entre élus et un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Monsieur le Maire conclut la présentation en précisant que toutes les commissions municipales seront réunies avant l'adoption du budget afin de discuter des orientations données.

L'ensemble des orientations ayant été données, les élus sont invités à débattre et délibérer.

Monsieur Trigance souhaite faire part à l'assemblée de quelques remarques. De prime abord, concernant le contexte national, il ne partage pas l'avis positif de Monsieur le Maire sur le plan de relance qu'il considère incomplet et insuffisant pour les Français sur le plan social, environnemental et économique. Ce plan impacte fortement les collectivités locales et les met en difficulté. Monsieur Trigance considère pour sa part que la gestion des équipes précédentes était saine, le faible taux d'endettement de la ville, la qualité des services publics et les choix d'investissement en témoignent. D'ailleurs en ce qui concerne les investissements présentés dans le rapport, les intitulés sont très généraux et imprécis. Il espère que lors du vote du budget, cela sera plus explicite.

Monsieur le Maire s'étonne de l'interprétation faite par Monsieur Trigance sur les chiffres contenus dans le rapport. En ce qui concerne sa vision « saine » des finances communales, il lui rappelle que tout le monde s'accorde à dire que le taux d'épargne brut doit être au minimum de 10 % pour une collectivité locale, avec un seuil confortable établi à 30 %. Donc, même si la ville atteint 4,9 % en 2019, on est encore très en deçà de ce qui est nécessaire. Quant à vendre le foncier de la ville pour construire des logements sans prévoir l'investissement nécessaire pour construire les équipements publics nécessaires, ce n'est pas ce que l'on peut considérer comme une gestion saine des finances. A Maison-Blanche, ce sont près de 1 300 logements livrés ou en cours de livraison, sans qu'aucun groupe scolaire, crèche, équipement culturel ou autre équipement public sportif ou de loisirs ne soit construit. Ils n'étaient d'ailleurs pas programmés par l'ancienne municipalité. C'est bien la municipalité en place qui revoit avec Grand Paris Aménagement leur construction à venir.

Monsieur Audebert intervient sur le taux d'épargne brut dégagé, est-ce qu'il correspond au flux dégagé pour servir au désendettement et à l'investissement ? Il s'agit du taux brut dégagé pour le fonctionnement répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire clôt le débat et soumet au vote.

Les élus prennent acte de la transmission des orientations budgétaires et approuvent à l'unanimité le rapport de présentation des orientations budgétaires pour l'année 2021.

## 4 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX

Le dossier est présenté par Madame PAGE. A la suite d'audits énergétiques réalisés au sein des bâtiments communaux, la municipalité a conçu un programme de rénovation énergétique et thermiques sur ces structures. Certaines sont apparues énergivores, ce qui a conduit la municipalité à intervenir pour réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, par délibération du 02 décembre 2020, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) du plan de relance et plus particulièrement dans le cadre de la « transition écologique » pour financer les travaux rendus nécessaires dans les bâtiments communaux suivants :

| | |
|---|---|
| Hôtel de Ville | club accueil des bords de Marne |
| gymnase Cerdan | élémentaire Jean Jaurès |
| groupe scolaire Louis Amiard | maternelle Jean Jaurès |
| élémentaire Marcel Cachin | salle des fêtes Marcel Pagnol |
| maternelle Les Fleurs | maternelle Pasteur |
| élémentaire Pasteur I & II | |

Dans la poursuite du programme, il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de solliciter de nouveau la DSIL pour accompagner la ville dans le financement des travaux de rénovation énergétique pour la patinoire municipale et la piscine municipale. La subvention attendue correspond à 80% du montant par structure des dépenses prévisionnelles par dossier, soit :

- 2 624 300 € HT pour la patinoire municipale,
- 1 729 370 € HT pour la piscine municipale.

Par ailleurs, la ville lancera un marché public global de performance pour ces opérations compte tenu du montant des travaux et afin de s'assurer de l'amélioration de la performance énergétique de ces bâtiments rénovés.

Les élus décident à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – à hauteur de 80% par dossier,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y afférent.

## 5 – INFORMATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX SUR LES RAPPORTS ANNUELS 2019 DES DELEGATAIRES

Monsieur SLIMANI rappelle que la commission consultative des services publics locaux a examiné le 16 décembre 2020 les rapports annuels 2019 des titulaires des délégations de services publics suivants :

1. exploitation du complexe de tennis,
2. exploitation du chauffage urbain et de la géothermie,
3. distribution publique de l'électricité,
4. distribution publique du gaz.

### *COMPLEXE MUNICIPAL DE TENNIS*

Dans le cadre d'une délégation de service public, la commune a délégué au Tennis Club de Neuilly-sur-Marne (TCNM) la gestion du complexe de tennis pour 5 ans à compter du 1er octobre 2017.

Dans le respect de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le TCNM a fait parvenir en Mairie son rapport annuel 2019 présenté ci-dessous.

#### *PRESENTATION DU TENNIS CLUB DE NEUILLY-SUR-MARNE*

L'association emploie :

- 1 directeur sportif
- 4 enseignants sportifs
- 2 stagiaires D.E. (par contrat de professionnalisation)
- 2 hôtesses d'accueil

Au cours de l'année 2019, les recettes ont connu de nouveau une très nette augmentation. En effet, les produits sont passés de 186 174 € à 204 145 €, soit une augmentation de 10 %. Pour rappel, sur les trois derniers exercices, les recettes ont bondi de 24 %. Le nombre de licenciés en 2019 est de 578. Entre 2018 et 2019, le nombre d'adhérents est à la hausse pour la troisième saison consécutive avec une augmentation de 3 % (18 adhérents supplémentaires et 62 de plus par rapport à la saison 2016-2017). Pour information, au niveau national, le nombre de clubs et de licenciés ne cessent de

baisser. En effet, le nombre de clubs a diminué de plus de 8 % en 10 ans. Le nombre de licenciés baisse quant à lui de près de 13 % sur la même période. La majorité des adhérents sont nocéens (56 %). Le nombre de joueurs classés en 2019 est de 222. Ce chiffre reste stable par rapport à la saison précédente (ils étaient 218 en 2018). Le club demeure l'un des plus populaires du département car il est le 3ème club de Seine-Saint-Denis sur 54 en nombre de licenciés en 2019 contre la 5ème place en 2018 (dont 44 % de licenciés viennent d'autres communes).

## COMPTE DE RESULTAT

| | DSP 2012-2017 | | | DSP 2017-2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CHARGES** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **évolution sur 1 an** | **évolution sur 3 ans** |
| **charges d'exploitation** | **164 944** | **152 980** | **146 778** | **178 516** | **193 200** | **188 515** | **-2%** | **28%** |
| EDF | 416 | 448 | 492 | 396 | 468 | 503 | **7%** | **2%** |
| entretien et petit matériel | 6 080 | 2 206 | 3 020 | 2 377 | 4 306 | 4 313 | **0%** | **43%** |
| assurances | 728 | 401 | 402 | 199 | 1 827 | 1 993 | **9%** | **396%** |
| honoraires | 1 777 | 976 | 592 | 1 868 | 1 866 | 2 207 | **18%** | **273%** |
| indemnités JA | | | | | | | | |
| poste et téléphone | 1 012 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| frais bancaires | 105 | 369 | 0 | 0 | 0 | | | |
| achats pour le bar | 5 533 | 2 392 | 7 260 | 11 424 | 10 540 | 9 393 | **-11%** | **29%** |
| autres charges | 455 | 536 | 584 | 1 566 | 1 052 | 89 | **-92%** | **-85%** |
| frais ligue | 11 664 | 12 158 | 13 892 | 13 698 | 17 753 | 14 809 | **-17%** | **7%** |
| administration et abo. | 767 | 538 | 632 | 687 | 670 | 578 | **-14%** | **-9%** |
| balles, tournois et déplac. | 10 281 | 6 726 | 9 112 | 18 057 | 17 922 | 26 695 | **49%** | **193%** |
| coût net du personnel | 126 126 | 126 229 | 110 794 | 128 243 | 136 796 | 125 917 | **-8%** | **14%** |
| impôts et taxes (redevance TV) | | | | | 0 | 2 018 | | |
| redevance communale | | | | | 0 | | | |
| **charges financières** | **682** | **368** | **181** | **566** | **865** | **2 196** | **154%** | **1116%** |
| **charges exceptionnelles** | | | **306** | **0** | **2 640** | **2 964** | **12%** | **869%** |
| **TOTAL DES CHARGES** | **165 626** | **153 348** | **147 265** | **179 082** | **196 705** | **193 675** | **-2%** | **32%** |
| **RESULTAT ANNUEL** | **-5 974** | **-20 193** | **16 904** | **-13 125** | **-10 531** | **10 470** | **-199%** | **-38%** |
| **RESULTAT CUMULE** | **-14 901** | **-35 094** | **-18 190** | **-13 125** | **-23 656** | **-13 186** | **-44%** | **-28%** |
| **FONDS ASSOCIATIF** | **-45 376** | **-61 864** | **-28 472** | **-41 597** | **-52 128** | **-41 658** | **-20%** | **46%** |

| | DSP 2012-2017 | | | DSP 2017-2022 | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PRODUITS** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **évolution sur 1 an** | **évolution sur 3 ans** |
| **produits d'exploitation** | **159 117** | **132 972** | **148 788** | **165 161** | **186 109** | **202 118** | **9%** | **36%** |
| adhésions et cours | 123 265 | 109 956 | 119 860 | 119 987 | 136 816 | 151 138 | **10%** | **26%** |
| cartes été et locations | 7 631 | 3 875 | 4 049 | 3 987 | 3 683 | 2 502 | **-32%** | **-38%** |
| tournois | 10 265 | 3 376 | 4 426 | 4 989 | 8 488 | 5 976 | **-30%** | **35%** |
| stages | 3 170 | 6 084 | 7 270 | 19 129 | 20 486 | 29 919 | **46%** | **312%** |
| ventes au bar | 6 621 | 5 352 | 7 713 | 9 802 | 8 628 | 6 062 | **-30%** | **-21%** |
| autres recettes | 8 165 | 4 288 | 5 470 | 7 268 | 8 008 | 5 771 | **-28%** | **6%** |
| sub.fédération et ligue | | 41 | | | | 750 | | |
| **produits financiers** | **535** | **182** | **120** | **140** | **0** | **13** | | **-89%** |
| **produits exceptionnels** | | | **15 261** | **656** | **65** | **2 014** | **2998%** | **-87%** |
| **TOTAL DES PRODUITS** | **159 652** | **133 154** | **164 169** | **165 957** | **186 174** | **204 145** | **10%** | **24%** |

L'exercice 2019 connaît un bilan positif et atteint un excédent de 10 470 €. L'amélioration du bilan est conséquente en un an car le bilan 2018 laissait apparaître un déficit de 10 531 €. Cela représente une augmentation de près de 200 %. Depuis 5 ans, seul l'exercice 2016 avait connu un bilan positif (+ 16 904 €). En globalisant l'ensemble des exercices depuis le début de la DSP avec le Tennis Club Neuilly sur Marne, la perte s'élève à 13 186 € (contre – 23 656 € à la fin de l'exercice 2018).

Le report à nouveau de l'association au 31/12/2019 s'élève à 26 372 € (contre 15 902 € à la fin de l'exercice 2018).

### *Les recettes (+ 10 % en un an)*

Les recettes augmentent dans leur ensemble sur l'exercice 2019 (+ 10 %). En effet, elles passent de 186 174 € en 2018 à 204 145 € en 2019. Cela s'explique d'une part par l'augmentation des recettes liées aux adhésions et aux cours. En effet, ces recettes progressent de 10 % passant de 136 816 € en 2018 à 151 138 € en 2019. Et d'autre part, par les recettes liées à l'organisation de stages qui ont augmenté de 46 % en un an.

En revanche, les recettes du bar, celles liées à l'organisation de tournois, les locations de terrains ainsi que les autres recettes (vente de petit matériel) baissent quant à elles aux alentours de 30 % sur l'exercice.

### *Les dépenses (- 2 % en un an)*

Les charges directement liées à l'exploitation baissent de 2 % entre 2018 et 2019 (- 4 656 €). Les charges liées à la masse salariale connaissent une baisse de 8 % (soit - 10 879 € en un an). D'autres postes de dépenses ont également diminué cette année :

- Achats pour le bar : - 11 % passant de 10 540 € en 2018 à 9 393 € en 2019.
- Frais de ligue : - 17 % par rapport à 2018 passant de 17 753 € à 14 809 €.
- Frais d'administration : -14 % entre les deux derniers exercices.
- Autres charges : - 92 % passant de 1 052 € en 2018 à 89 € en 2019.

En revanche, d'autres postes ont connu quant à eux des augmentations. C'est le cas notamment des postes suivants :

- Assurances : 1 993 € de dépenses en 2019 soit + 9 % d'augmentation en comparaison de l'exercice 2018. Cette ligne de dépenses s'est très fortement alourdie car pour rappel le club n'avait payé que 199 € de frais d'assurances au cours de l'exercice 2017.
- Honoraires : 2 207 € en 2019 contre 1 866 € en 2018 soit une évolution de + 18 %.
- Les achats de balles ainsi que les achats en lien avec l'organisation des tournois et des déplacements ont connu un bond de 49 %. En effet cette catégorie de dépenses est passée de 17 922 € à 26 695 € en un an. Pour rappel, lors de la dernière année de la précédente DSP, soit en 2016, ces dépenses ne s'élevaient qu'à 9 112 € (soit + 193 % en 3 exercices).

Des charges exceptionnelles ont été enregistrées en 2019 pour 2 964 € (+12 %).

### *Bilan*

L'exercice 2019 laisse apparaître un excédent de 10 470 €. Le club doit maintenir voire augmenter son dynamisme dans l'accompagnement et l'animation des cours et des tournois afin de continuer à augmenter le nombre d'adhésions. Le résultat cumulé depuis le début de cette DSP, soit 2017, est négatif et s'élève à - 13 186 €. Ce bilan positif améliore la situation de la trésorerie du club. Pour souvenir, la banque en charge des comptes du club a octroyé une autorisation de découvert à hauteur de 30 000 € et calé un prévisionnel de remboursement de la créance du TCNSM au cours de l'exercice 2018.

Afin de continuer à améliorer le bilan, le club souhaite :

- Mettre en place une adhésion annuelle de 10 € pour les joueurs non nocéens.
- Augmenter les tarifs (cf. tableau sur l'évolution des tarifs ci-dessous)
- Améliorer la rentabilité des cours en améliorant le positionnement des enseignants

## AUTRES INFORMATIONS

### *La vie du club*

Un certain nombre d'animations sont organisées au sein du club chaque saison. Ces animations sont le fruit d'un habile mélange entre détente et compétitions.

Voici les moments festifs habituellement organisés par le club :

- Un pot de début de saison,
- La « matinée des partenaires »,
- Des stages jeunes,
- Une soirée d'automne
- Une soirée football
- Un tournoi interne,
- Une fête de Noël,
- Une animation chandeleur,
- Une animation avec partenaire Escape / Tecnifibre,
- Une sortie à Rolland Garros,
- Une fête de fin saison (fête du club)

## *Bilan sportif*

Le club est composé de 25 équipes :

- 11 équipes Séniors (dont 5 féminines)
- 5 équipes dites « Seniors plus »
- 9 équipes de jeunes

A noter que 3 équipes séniors ont connu une montée en division supérieure au cours de la saison. Une équipe + 35 ans féminine a été créée, elle est engagée en pré-national. Enfin, une adhérente, a été sacrée Championne de Seine-Saint-Denis dans sa catégorie (3ème série).

## *Les tarifs*

Le club a souhaité augmenter légèrement les tarifs. Il a été décidé également de créer une adhésion annuelle de 10 € pour un joueur non nocéen désirant s'inscrire au TCNSM.

| | TARIFS 2019/2020 | | | TARIFS 2020/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ADHESION AU CLUB** | saison | été | | saison | été | |
| | 1 an | 1 mois | 3 mois | 1 an | 1 mois | 3 mois |
| **Jeunes (de 4 ans à 17 ans)** | 155 € | 18 € | 50 € | 165 € | | |
| **Adultes** | 215 € | 40 € | 95 € | 235 € | 40 € | 95 € |
| **COURS DE TENNIS** (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires) | tarif des cours | coût total avec l'adhésion annuelle | | tarif des cours | coût total avec l'adhésion annuelle | |
| **Ecole de tennis (de 6 ans à 13 ans)** | 250 € | 405 € | | 270 € | 435 € | |
| **Cours supplémentaires école de tenn** | 110 € | | | 110 € | | |
| **Cours Adultes (par 6)** | 225 € | 440 € | | 205 € | 440 € | |
| **Cours Adultes (par 4)** | 325 € | 540 € | | 305 € | 540 € | |
| **Centre d'entrainement jeunes (2 cours + 1 entrainement physique / semaine)** | 200 € | 355 € | | 255 € | 420 € | |
| **Formule Ado 1 séance par semaine + 3 animations par an** | 160 € | 315 € | | 150 € | 315 € | |
| **Formule cours 19-26 ans** | | | | 380 € | | |
| **Cours supplémentaires Ado (un autre jour)** | | | | 150 € | | |
| **MINI TENNIS** (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires) | le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs | | | le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs | | |
| **Enfants (de 4 ans à 5 ans)** | 155 € | | | 165 € | | |
| **LOCATION D'UN COURS** (tous les courts sont ouverts à la location) | pour 1 heure de location | | | pour 1 heure de location | | |
| **par 1 adhérent + 1 non adhérent (+ 10 ans)** | 8 € | | | 8 € | | |
| **par 1 adhérent + 1 non adhérent (- 10 ans)** | 4 € | | | 4 € | | |
| **par 2 non-adhérents** | 20 € | | | 20 € | | |
| **ENTRAINEMENT EN EQUIPE** | saison | | | saison | | |
| **Entrainement Adulte** | 240 € | | | 300 € | | |

| VARIATIONS SUR ADHESIONS ANNUELLES | TARIFS 2019/2020 | TARIFS 2020/2021 |
|---|---|---|
| à partir de la 3ème personne d'une même famille | -30 € | -30 € |
| étudiant | - 20 € | création d'une formule jeune |
| adhésion non nocéen | | 10 € |
| nocéen non imposable | - 30 € | -30 € |

## *Perspectives*

Le club souhaite fidéliser les nouveaux adhérents. Lors de la prochaine saison, l'accent sera porté sur le recrutement de publics jeunes. Il est également souhaité de renforcer l'équilibre entre la partie loisirs et celle de la compétition au sein du club. Le volet arbitrage sera développé auprès des adhérents. Enfin, le TCNM envisage de développer le digital au sein de la vie du club mais aussi en ce qui concerne sa communication.

*La commission a pris acte de ces informations et n'a formulé aucune observation.*

Monsieur Audebert s'interroge sur la pertinence de garder la gestion du complexe municipal de tennis sous délégation de service public car cela empêche le club de pouvoir solliciter des subventions, comme tout autre club sportif.
Monsieur le Maire précise avoir rencontré les nouveaux dirigeants de l'association qui n'ont pas émis cette hypothèse pour l'instant. Le Club est toujours en phase de réflexion pour améliorer ses conditions d'exercice et de fonctionnement.

## *EXPLOITATION DU CHAUFFAGE URBAIN*

Le 1er juillet 2012, la commune a délégué pour 30 ans à la société SGRM la concession de travaux publics pour la création d'un réseau de géothermie. Cette concession comprend les missions suivantes :

- l'exploitation du réseau de chauffage du quartier du Val Coteau et du centre-ville.
- la construction d'une centrale géothermique dans le quartier de Maison-Blanche,
- la création d'un réseau de chaleur géothermique dans le quartier de Maison-Blanche,
- la transformation du réseau de chaleur des quartiers du Val Coteau et du centre-ville pour les connecter au réseau géothermique.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, la SGRM a remis son rapport annuel présenté à la commission consultative des services publics locaux puis au Conseil municipal.

### LE RAPPORT TECHNIQUE 2019

#### HISTORIQUE DU CONTRAT

Le contrat de concession a été confié au Groupement Idex/NéoElectra Group dont le mandataire est la société Idex Energies. La société dédiée SGRM (Société Géothermale des Rives de Marne) a été créée pour réaliser un réseau de géothermie vertueux et en assurer l'exploitation.

La convention a été signée le 25 juin 2012 pour une durée de 30 ans avec prise d'effet au 1er juillet 2012.

Cette concession comprend :

- Des puits de géothermie au Dogger *(1 800m de profondeur)*,
- Une centrale géothermique,
- Une chaufferie d'appoint et de secours *(chaufferie Fauvettes)*,
- 13 km de réseau (24km à terme),
- 54 sous-stations en pied d'immeuble (au 31 décembre 2019).

L'année 2019 s'est caractérisée par le raccordement des nouveaux bâtiments suivants :

-Sous-station F0 : Résidence L'Avenue *(janvier 2019)*
-Sous-station F23 : Le Marais Bât A *(mars 2019)*
-Sous-station F24 : Le Marais Bât B *(mars 2019)*
-Sous-station F26 : Ilot Touquet – Legendre *(octobre 2019)*
-Sous-station F25 : Batigère *(décembre 2019),* Centre Social Louise Michel *(janvier 2020),* La Poste *(décembre 2019)*

### *Facturation aux Abonnés*

Le verdissement du réseau avec le passage du réseau en basse température (< 110°C) alimenté par la géothermie en remplacement de l'eau surchauffée (200°C) alimentée par le gaz a été effectué à l'été 2014 et la mise en service complète de la centrale de géothermie réalisée en février 2015.
En raison de la tarification « géothermique », la proportion du R1 (part variable proportionnelle aux consommations) et R2 (part fixe proportionnelle à la puissance souscrite) a alors été complètement inversée :

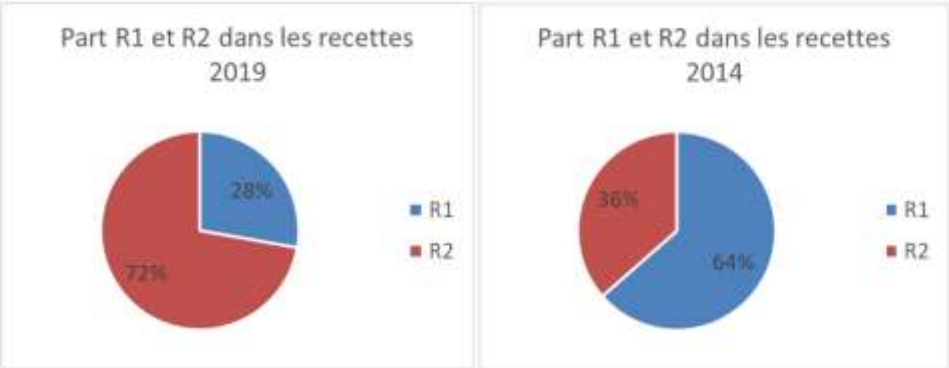


**Part du R1 et du R2 dans la facturation du réseau en 2014 et 2019 (%)**

La part R2 dans les recettes du Concessionnaire est désormais prépondérante (72% en 2019). Ce type de répartition caractérise un réseau géothermique non amorti, ayant nécessité de forts investissements et offrant un coût de l'énergie stable très peu dépendant de la volatilité des énergies fossiles.

Plusieurs évolutions/modifications aux conditions initiales de la Concession ont conduit SGRM et la Ville à mettre au point l'avenant n°1 au contrat, qui intègre l'impact financier des problématiques liées aux subventions obtenues, taux de financement des travaux de 1er établissement, actualisation du montant

des investissements, température exhaure de la géothermie. Cet avenant a été validé au Conseil Municipal du 16 octobre 2015 et est entré en vigueur au 1er novembre 2015.

Tableau récapitulatif de l'impact de l'avenant n°1 sur la tarification

| | Unité | Base | Avenant 1 |
|---|---|---|---|
| R1géo | €HT/MWh | 7.04 | 7.04 |
| R1gaz | €HT/MWh | 64.02 | 64.02 |
| R1PAC | €HT/MWh | 21.83 | 21.83 |
| % Géo | % contractuel | 60.67% | 54.10% |
| % GAZ | % contractuel | 21.47% | 27.26% |
| % PAC | % contractuel | 17.86% | 18.64% |
| **R1 (TOTAL)** | **€HT/MWh** | **21.92** | **25.33** |
| R21 | €HT/KW | 7.02 | 7.02 |
| R22 | €HT/KW | 28.56 | 28.56 |
| R23 | €HT/KW | 14.15 | 14.15 |
| R24a | €HT/KW | 25.27 | 23.22 |
| R24b | €HT/KW | 53.00 | 53.00 |
| **R2 Fauvettes (TOTAL)** | **€HT/KW** | **75.00** | **72.95** |
| **R2 Est Nocéen (TOTAL)** | **€HT/KW** | **128.00** | **125.95** |

L'avenant a ainsi diminué le prix du R2 (part fixe) et augmenté le prix du R1 (part variable liée à la consommation).

## ENERGIE

L'exercice 2019 est illustré par les chiffres suivants :

- Un taux EnR du réseau s'élevant à 73.3%,
- Une puissance souscrite au 31 décembre 2019 de **43 651 kW**. Elle se répartit de la façon suivante :

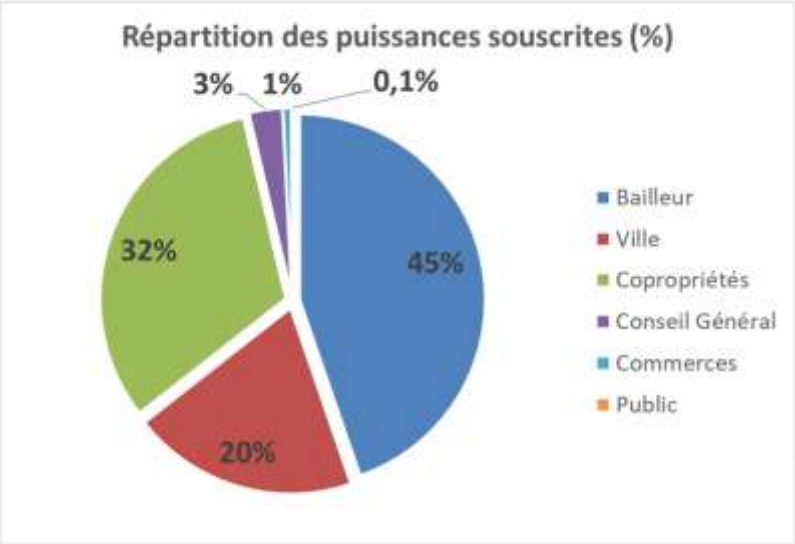


➔ Sur le périmètre existant, la puissance souscrite totale sur le réseau est, au 31 décembre 2019, est supérieure de 6% au niveau prévisionnel du contrat (41 053 kW).

➔ Sur le périmètre Est Nocéen, le retard de construction du parc de Maison-Blanche pénalise la montée en puissance du réseau avec 3 385 kW souscrits, contre 5 480 kW attendus (écart de 38%).

- Des consommations de chauffage stables de **43 345 MWh** et d'eau chaude sanitaire de **156 850 m3** pour un total de **59 030 MWh** (consommations quasi identiques à celles de 2018 : +0.2% par rapport à 2018).

  Cela s'explique par une rigueur hivernale en 2019 similaire à celle de 2018 (mais de 11% inférieure à la moyenne trentenaire.

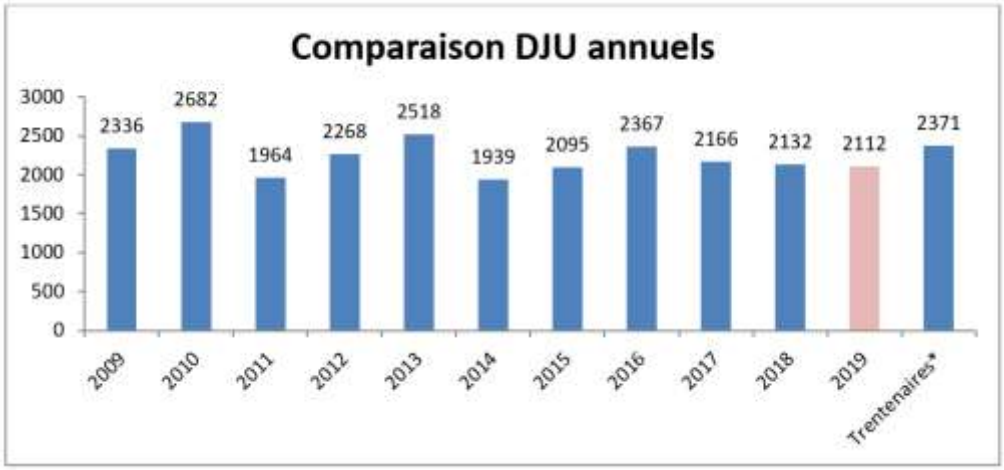


**Rigueur hivernale de 2009 à 2019**

Les consommations se répartissent de la façon suivante :

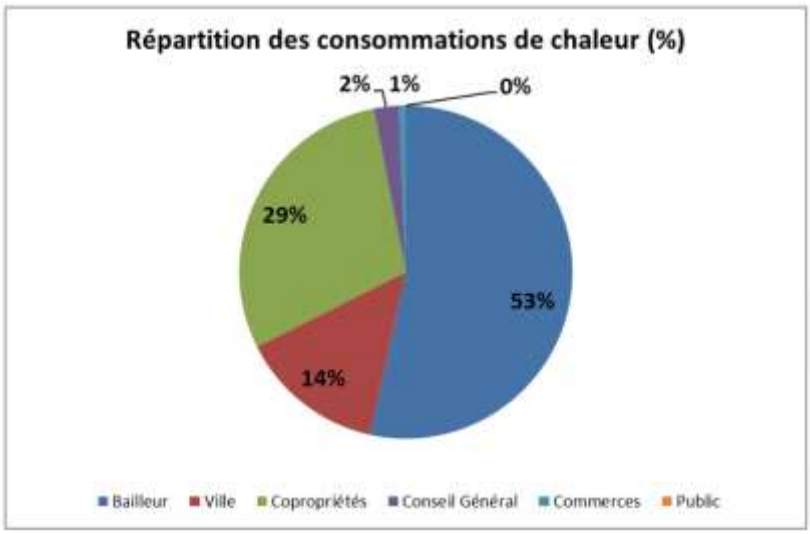


**Répartition des consommations de chaleur par type d'Abonné (%)**

La majeure partie des consommations de chaleur du réseau de Neuilly-sur-Marne est à mettre au crédit d'une minorité d'abonnés, comme indiqué ci-dessous :

| Abonné | Conso Total (MWh) | % Conso Totale | Nb de SST |
|---|---|---|---|
| BAILLI SUFFREN 1-2-3 | 6 394,40 | 10,8% | 3 |
| ICF La Sabiere | 5 408,60 | 9,2% | 1 |
| OPH 93 | 4 383,70 | 7,4% | 3 |
| SOVAL | 4 155,10 | 7,0% | 2 |
| OPIEVOY | 4 362,30 | 7,4% | 2 |
| EFIDIS | 3 310,00 | 5,6% | 2 |
| France Habitation | 3 127,40 | 5,3% | 4 |
| ***Total*** | ***31 142*** | ***52,8%*** | ***16*** |

**Principaux consommateurs du réseau**

➔ Hormis la Ville de Neuilly-sur-Marne, les 7 abonnés dont les consommations sont les plus importantes représentent à eux seuls plus de 50% des ventes de chaleur du réseau.

- Une facture annuelle moyenne pour un logement de 952 €TTC en légère baisse de -1.3% par rapport à 2018 (973 € TTC).

## COMPTE D'EXPLOITATION ET RESULTAT FINANCIER

En 2018, le Concessionnaire avait affiché un résultat net déficitaire à hauteur de -1 703 175 €, essentiellement en raison du coût très élevé de l'énergie (fonctionnement au gaz durant 6 mois), et des travaux de gros entretien et renouvellement conséquents pour le rechemisage du puits de réinjection.
Durant l'exercice 2019, ce déficit du résultat net est moins important (-203 125 €).
Au terme de l'exercice 2019, le solde du compte de gros entretien et renouvellement est très excédentaire à
**+ 1 496 860 €,** malgré les dépenses imprévues imputées en 2016 (remplacement de la pompe exhaure et remplacement du réseau Avenue du Mai 1945), en 2018 (remplacement de la pompe exhaure et rechemisage de GNSM2) et 2019 (travaux supplémentaires de rechemisage du puits GNSM2).
Il apparaît que sur la durée du contrat, les recettes prévisionnelles P3 du Concessionnaire seront très supérieures aux dépenses. Ce déséquilibre avantage la Collectivité; toutefois, un réajustement du montant des composantes du r2 semble s'avérer nécessaire pour équilibrer les comptes du Concessionnaire.

## TRAVAUX DE 1ER ETABLISSEMENT

Durant l'exercice 2019, les travaux de 1er établissement furent composés :

- Des travaux de rénovation de la chaufferie des Fauvettes (initialement prévus en 2015), définitivement réceptionnés en 2020 (hormis les essais de performances des rejets au fioul).

## EXPLOITATION DU RESEAU

Les trois premiers exercices et demi (juillet 2012 à décembre 2015) ont constitué une période de transition durant laquelle le réseau de chaleur et les sous-stations sont passés à un fonctionnement basse température (été 2014), la centrale géothermique de l'Est Nocéen a été mise en service (février 2015) puis a connu une défaillance lourde avec la panne de la pompe d'exhaure géothermique (décembre 2015).

L'exercice 2016 fut le premier exercice de la DSP ayant connu un fonctionnement nominal du couple Géothermie + Pompe A Chaleur.

L'exercice 2017 s'était situé dans la continuité du précédent, avec une légère amélioration de la conduite des installations (notamment du Coefficient de Performance de la géothermie, qui reste toutefois très en-deçà du niveau attendu).

L'exercice 2018 a connu un incident technique majeur sur le puits de réinjection, ayant interrompu la production d'énergie renouvelable du 25 juin au 13 décembre 2018. En conséquence, les chaufferies gaz de l'Est Nocéen et des Fauvettes ont été mises à contribution sur cette période. Cet incident a lourdement affecté l'exercice du Délégataire sur les aspects techniques, énergétiques et économiques mais il fut transparent sur la fourniture de chaleur aux abonnés.
Durant l'exercice 2019, une interruption ponctuelle a été réalisée pour la réparation définitive d'une fuite sur le réseau ayant entrainé une coupure de la fourniture des sous-stations F22 (Collège Honoré de Balzac) et F23 (Gymnase Jules Ferry).

Néanmoins, les installations de production et de distribution sont correctement entretenues par SGRM et le suivi des contrôles règlementaires est satisfaisant. Les contrôles liés à la chaufferie des Fauvettes sont désormais assouplis, celle-ci étant seulement soumise à une déclaration ICPE (puissance inférieure au seuil de 20 MW).

*Arrêts programmés*
Le service est continu durant toute l'année 7j/7 et 24h/24. Depuis 2017, aucun arrêt général des installations de chauffage des abonnés ne s'est avéré nécessaire.
Les arrêts spécifiques à chacun des postes de livraison d'une durée d'1 ou 2 jours, nécessaires pour permettre l'entretien et les visites réglementaires des appareils en service, se sont échelonnés de mai à septembre.

*Interruptions de service*
En dehors des arrêts programmés, une interruption de fourniture a eu lieu pour effectuer la réparation définitive d'une fuite sur le réseau ayant entraîné une coupure de la fourniture de la sous-station desservant le collège Honoré de Balzac et le gymnase Jules Ferry.

## LE RAPPORT D'ACTIVITE 2019

*Les redevances*
Dans la précédente délégation, la commune recevait une redevance de 230 000 € / an alors que celle versée à la maison-mère du délégataire dépassait les 300 000 € / an (en supplément du bénéfice réalisé sur la délégation).

Au sein de la dernière convention, il est prévu le versement d'une part fixe et forfaitaire de 349 940 € par an pendant 20 ans, une part variable correspondant à 2 % du CA annuel R1/R2 située en 2019 à 106 167,67 € (contre
104 572,66 € en 2018 soit une augmentation de plus de 1,5 % en un an) et enfin une redevance de contrôle à calcul variable qui s'élevait à 55 855,15 € HT en 2019.

*Les finances*

- L'exercice 2019

Les recettes liées à la vente de chaleur se sont élevées à plus de 5,5 M€ (ce qui est conforme aux prévisions au 31/12/2018). L'achat de gaz a atteint 0,8 M € (- 45 % en un exercice) et 683 703 € pour l'électricité (- 3 % en un an). L'année 2019 s'est terminée par une perte de 203 125 € (contre une perte de 1 703 175 € en 2018).

- L'exercice 2020

La SGRM prévoit de vendre pour 5,6 M € de chaleur aux nocéens avec des achats de gaz et d'électricité stables par rapport à l'exercice 2019.

*La commission a pris acte de ces informations et n'a formulé aucune observation.*

## *DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'ELECTRICITE*

En France, la distribution d'électricité est un service public qui relève des compétences des collectivités locales. Celles-ci sont propriétaires du réseau de distribution, mais elles en confient la gestion à ENEDIS, dans le cadre d'une délégation de service public. Par cette délégation, ENEDIS remplit les missions de service public liées à la distribution de l'électricité.

Depuis le 31 mai 2016, ERDF est devenu ENEDIS – Ce changement de nom est surtout révélateur de la profonde transformation du service public de l'électricité.

ENEDIS distribue l'électricité via deux niveaux de tension. La société exploite, développe et entretient le réseau. Elle exerce ses missions dans les conditions fixées par la loi et le contrat de concession signé avec la Ville.

## LA PRECARITE ENERGETIQUE

### *La contribution au service public de l'électricité (CSPE)*

Chaque consommateur paye une contribution au service public de l'électricité (CSPE) pour financer :

- le développement des énergies renouvelables,
- la péréquation tarifaire avec les zones rurales,
- le tarif de première nécessité (TPN).

Cette contribution a été réformée et revue pour la dernière fois en 2016. Elle est depuis cette période de 22,50 € / MWh en moyenne. Les ménages français consommant en moyenne 4,5 MWh/an, le montant versé par an et par ménage s'élève en moyenne de plus de 100 €.

### *L'aide au paiement des factures*

L'Etat a mis en place en 2005 un tarif de première nécessité (TPN) qui consiste en une réduction de 71 € à 140 € sur la facture annuelle d'électricité. Il est accessible aux ménages à faibles revenus et dépend de la composition du foyer et de la puissance souscrite. Le financement du tarif de première nécessité a été la principale raison de l'augmentation de la contribution au service public de l'électricité au cours des années 2012 et 2013. En 2016, sur la ville de Neuilly-sur-Marne, 1 364 foyers se sont trouvés bénéficiaires de cette aide (ils étaient 1 609 en 2016 soit – 15 %).
Ce dispositif a pris fin à la fin de l'année 2017 au profit du chèque énergie mis en place à compter du 1er janvier 2018.
Le nombre de clients de la concession pour lesquels un chèque énergie a été pris en compte au cours de l'exercice 2019 est de 1007 contre 641 en 2018 (soit une augmentation de 57,1 %).

### *Difficultés de paiement des clients particuliers*

499 clients particuliers ont bénéficié d'un accompagnement énergie par un conseiller EDF. Cet accompagnement permet au client d'informer de sa difficulté à payer sa facture d'électricité. En retour, cette démarche permet à EDF d'apporter un suivi particulier et une solution personnalisée à chaque client.

3 883 clients ont été relancés au cours de l'exercice 2019 pour des situations d'impayés de factures d'électricité. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

En 2019, 202 clients ont connu des réductions de puissance liées à des impayés. Le nombre de clients dans ce cas sur la ville en 2018 était de 94 (soit + 115 %).

Enfin, il est à noter que 171 demandes de coupures pour cause d'impayés ont été demandées. Le gestionnaire du réseau a procédé, suite à ces demandes, à 46 coupures effectives. Cela représente un taux de près de 27 % de taux coupures effectives en comparaison à celles demandées.

## LE RESEAU COMMUNAL

Dans la commune, le réseau atteint un peu plus de 189 km dont près de 94 km en basse tension et 95 km en moyenne ou haute tension. ENEDIS a étendu le réseau en haute tension de 2 366 m en 2019.

### *Les clients « mal alimentés »*

Il y a différentes façons de mesurer la qualité du réseau. Un client est dit « mal alimenté » lorsque la tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise (+ ou – 10% par rapport à la tension prévue). En 2014, ERDF a enfin réussi à identifier l'origine du problème rencontré par l'unique client mal alimenté de la commune. Il n'y a désormais plus de clients mal alimentés à Neuilly-sur-Marne.

### *Les coupures d'électricité*

Au niveau national, le temps de coupure moyen est de 64 min. Le temps de coupure moyen est passé de 29 à 57 minutes (+ 90 % par rapport à 2018). La majorité de ces coupures sont imputables à des travaux sur le réseau. 4 coupures ont été effectuée sur le réseau de la ville pour des raisons de travaux (contre 5 en 2018). Il est à noter que les coupures effectuées volontairement par le gestionnaire face à des situations d'impayés ne viennent pas impacter ce temps de coupure comptabilisés sur le territoire de la concession. Enfin, alors qu'en 2018, aucun client de Neuilly-sur-Marne n'a été impacté par une coupure longue, en 2019, en revanche, 1 488 clients ont subi une coupure supérieure à 5 heures consécutives. Hormis ces coupures longues, le nombre de clients impactés par des coupures de plus de 3h (en cumul sur l'ensemble de l'année) étaient de 775 (+ 132 % par rapport à 2018).

### *Les investissements*

En 2019, le montant des investissements d'Enedis a fortement baissé sur la commune avec 1 841 K€ (contre 4 073 K€ en 2018 soit -79 %). Notons tout de même que 2018 fût une année exceptionnelle en investissement à Neuilly-sur-Marne car seulement 778 000 € étaient investis sur la ville en 2017. Ces investissements ont porté essentiellement sur la modernisation du réseau pour améliorer la performance globale d'acheminement de l'électricité :

- 64 % de ces investissements ont concerné la performance du réseau et la poursuite du déploiement des compteurs Linky
- 13 % des dépenses effectuées concernaient des investissements liés à la logistique
- 21 % des investissements sont directement liés au raccordements de nouveaux clients sur le territoire de la concession.

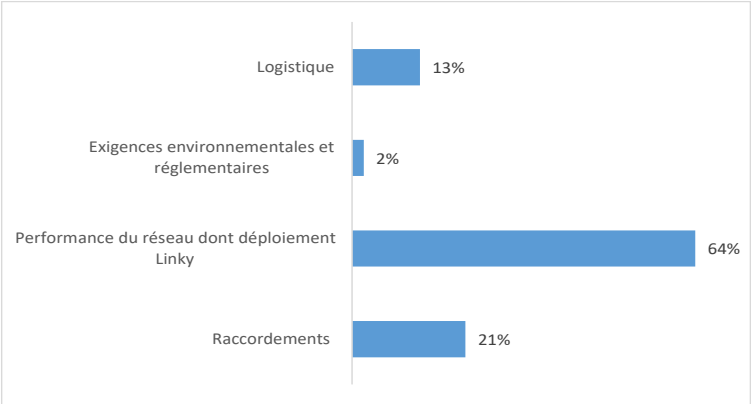

## LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE A NEUILLY-SUR-MARNE

La consommation a beaucoup progressé entre les exercices 2018 et 2019. En effet, La quantité d'énergie acheminée sur la commune a été de 174 163 587 KWh (+ 10,9 % en un an). Le nombre total de clients sur la concession est de 16 032 en 2019 contre 15 697 en 2018. Cela représente une augmentation de plus de 2 % entre les deux exercices. Les recettes d'Enedis sur le territoire de la commune se situe à 6,05 M€ (soit + 7 % en un an). Les recettes d'acheminement ont représenté 5,8 M€ en 2019 (+ 7,4 %).

*Les nocéens au tarif règlementé ou non règlementé*

La très grande majorité des sites de la ville sont au « Tarif Bleu ». Le nombre de client a diminué de 5,8 % en 2018 pour arriver au nombre de 10 376. Le nombre de clients à avoir rejoint un concurrent est de 1 446 en 2019 (chiffre quasiment stable en un an). Le nombre total de client est désormais de 16 032 (soit + 2,1 % par rapport à 2018).

## LES RECETTES DE LA COMMUNE

ENEDIS verse à la commune chaque année une redevance de concession constituée :

- d'une part R1 qui couvre les dépenses de contrôle de la concession pour 3 589 € en 2019 soit + 2,2 %,
- d'une part R2 qui couvre les éventuelles dépenses d'investissements de la commune.

ENEDIS verse aussi à la commune une redevance d'occupation du domaine public pour 19 616 € soit + 2,6 %.

La commune prélève aussi la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE). Elle vote son taux mais en confie la collecte aux fournisseurs d'électricité. Le produit de cette taxe est de 446 438 € en 2019 (+ 1 %).

*La commission a pris acte de ces informations et n'a formulé aucune observation.*

---

## *DISTRIBUTION PUBLIQUE DU GAZ*

---

Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) est la filiale de GDF chargée de la gestion du réseau d'acheminement du gaz dans le cadre d'un contrat de concession signé le 15 avril 1996 pour 25 ans. Ce contrat de concession s'achèvera donc en 2021.

Cette concession est soumise aux obligations de l'article L.1411-3 du CGCT. GRDF a transmis son rapport annuel 2019 qui va être présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au conseil municipal.

Le patrimoine sur la ville est de 54,36 km de canalisations dont plus de 49 km est composé de canalisations dites « moyenne pression ». GRDF a, en 2019, procédé à la modernisation de 1,26 km du réseau communal.

## LA CONSOMMATION A NEUILLY-SUR-MARNE

La quantité totale de gaz acheminée sur la ville est de 166 GWh (contre 184 en 2018 soit - 9%)

Comme pour la consommation d'électricité, la consommation de gaz dépend de moins en moins de la rigueur de l'hiver car les particuliers réalisent des travaux d'isolation pour réduire leur consommation.

En 2019, ce constat se vérifie. En effet, on constate que la quantité de gaz acheminée dans la catégorie « Résidentiel » est en baisse de 0,3% passant de 96,3 GWh en 2018 à 96 en 2019.

La baisse globale du gaz acheminé sur la ville s'explique par une baisse importante de la catégorie « Tertiaire » qui passe de 82,6 GWh en 2018 à 62 en 2019 (soit - 25 % en un an)

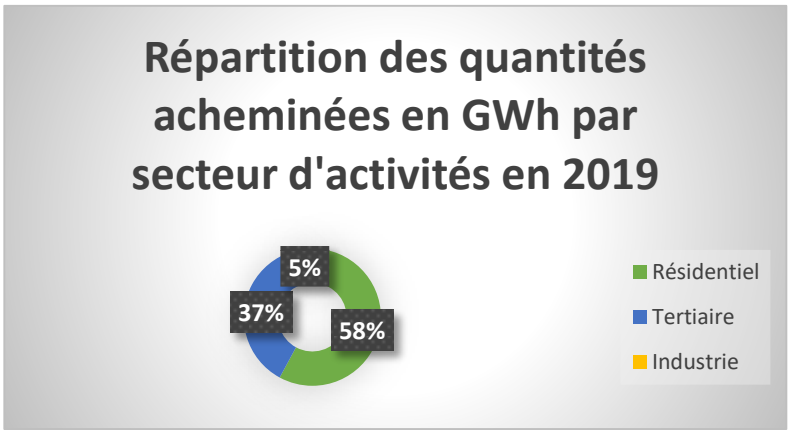


## LA SECURITE DU RESEAU

La périodicité de la surveillance du réseau dépend de 2 facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression, etc.),
- l'environnement (densité de population, présence de travaux, nature des sols, etc.).

En moyenne, cette surveillance est effectuée tous les 4 ans sur la totalité du réseau « moyenne pression » et tous les ans sur le réseau « basse pression ».

La surveillance se fait notamment par la Recherche Systématique de Fuite (RSF). Elle s'effectue également à pied ou dans un véhicule spécialisé via des Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs ultra sensibles. Bien que mélangé à un additif odorant, le moyen le plus efficace pour détecter le gaz reste le véhicule spécialisé. Ses capteurs sont 10 000 fois plus sensibles que le nez humain. Cette surveillance embarquée est complétée par une recherche à pied lorsque les lieux ne sont pas accessibles.

Sur le territoire de la commune, les équipes de GRDF ont surveillé 49,94 km en 2019 soit 26,41 km de plus qu'en 2018. GRDF avait programmé de surveiller 55,56 km en 2019. Cela représente 89,9 % de l'objectif de surveillance du réseau.
L'ensemble des postes détente du réseau, des robinets et des branchements collectifs ont été visités pour maintenance au cours de l'année.

*Les interventions*

Les délais d'intervention suite à un appel pour odeur de gaz font l'objet d'un engagement dans le cadre du contrat de service public : intervenir en moins de 60 mn dans 95 % des cas. Le technicien doit se rendre sur place, diagnostiquer la situation, mettre les biens et les personnes en sécurité et réparer seul ou avec des renforts.

En 2019, le taux d'intervention en moins de 60 mn de GRDF sur la Seine-Saint-Denis a diminué de 0,3 points passant de 99,5 % à 99,2 %. Sur la ville, le concessionnaire a procédé à 88 interventions en urgence contre 93 en 2018.

*Les incidents*

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- le décès d'au moins une personne.

Aucun incident dit « majeur » ne s'est déroulé sur la ville en 2019.

54 incidents plus légers ont aussi eu lieu à Neuilly-sur-Marne en 2019 (- 29 % par rapport à 2018) dont :

- 11 pour un manque de gaz ou un défaut de pression sans fuite
- 38 pour une fuite sans gravité,
- 1 pour des incendies ou des explosions

Ils ont entraîné une interruption de fourniture de service pour 70 clients seulement (contre 51 en 2018 soit + 37 %).

*La sécurisation des logements*

On peut rappeler que 97 % des accidents trouvent leur origine à l'intérieur des logements donc hors du champ d'intervention de GRDF. Pour améliorer la sécurité des logements, l'Etat impose désormais :

- un contrôle de conformité des logements neufs,
- un diagnostic de l'installation lors de la vente d'un logement équipé au gaz depuis plus de 15 ans,
- un contrôle annuel de la chaudière,
- le remplacement des robinets de commande d'appareils de cuisson trop anciens.

En complément de ces exigences règlementaires, GRDF propose de réaliser gratuitement un diagnostic sur les installations qui n'ont pas fonctionné pendant plus de 6 mois.

44 logements ont été diagnostiqués en 2019 (contre 56 en 2018).

## LES INVESTISSEMENTS SUR LE RESEAU

En 2019, GRDF a investi 672 716 € dans le réseau communal (contre 641 230 € en 2018) :

- 22 576 € pour étendre le réseau,
- 513 075 € pour adapter et améliorer les ouvrages (amélioration des systèmes d'information).

## LES RECETTES COMMUNALES

La commune reçoit chaque année une redevance de concession. En 2019, la redevance s'est élevée à 14 450 €.
GRDF verse également une redevance d'occupation du domaine public qui s'est élevée à 2 261 € en 2019.

*La commission a pris acte de ces informations et n'a formulé aucune observation.*

Le Conseil Municipal prend acte des informations transmises au travers des 4 rapports présentés.

## 6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL AVEC GRDF

Monsieur MOREIRA explique aux membres du Conseil Municipal que la commune de Neuilly-sur-Marne dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Un contrat de concession pour son exploitation a été signé en avril 1996 pour une durée de 25 ans et arrive donc prochainement à échéance.

Selon les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, *instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,* ce renouvellement se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

La Municipalité et la société GRDF se sont rencontrées afin de définir le cadre du nouveau contrat de concession à intervenir. Ce dernier comprend les éléments suivants :

- **la convention de concession** qui précise : le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- **le cahier des charges de concession** qui fixe les droits et obligations des cocontractants et précisant notamment que :
    - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité de biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
    - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants
- **5 documents annexes** contenant des modalités spécifiques :
    - ✓ Annexe 1 : les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
    - ✓ Annexe 2 : les règles de calcul de rentabilité des extensions
    - ✓ Annexe 3 : les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel
    - ✓ Annexe 3bis : le catalogue des prestations de GDF
    - ✓ Annexe 4 : les conditions générales d'accès au réseau de gaz
    - ✓ Annexe 5 : les prescriptions techniques du distributeur

Ce nouveau cahier des charges, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- une redevance de fonctionnement annuelle estimée à 16 991,14 € contre 14 450,23 € en 2020. Cette redevance a pour objectif de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante, à savoir la ville,
- chaque année GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- un système de suivi de la performance du concessionnaire permettant l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel.

L'assemblée approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les termes du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le document contractuel à compter du 05 avril 2021 pour une durée de 30 ans ainsi que toutes pièces s'y afférent.

## 7 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ENEDIS POUR LA GESTION DE SITUATIONS D'URGENCE

Monsieur LEPONT est rapporteur. Dans la continuité de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde adopté en séance le 02 décembre 2020, la municipalité poursuit son action en matière de prévention des situations d'urgence sur son territoire et notamment lors d'accidents impliquant les installations électriques.

En effet, la gestion de ces situations exceptionnelles requiert une organisation spécifique. Pour cela, la municipalité et la société Enedis, actuel titulaire du contrat de concession de distribution d'électricité à Neuilly-sur-Marne, veulent mettre en place des moyens et des dispositifs de communication pour faire face à des situations d'urgence. Celles-ci peuvent se produire à tout moment et nécessiter une coordination sans faille pour être efficace.

Afin de contractualiser ce partenariat, il convient de signer une convention entre la société Enedis et la commune, qui aura pour but de définir les moyens d'échange afin de mieux gérer en cas de crise potentielle ou avérée. Les principaux objectifs sont les suivants :

- communiquer et tenir à jour les coordonnées de la permanence 24h/24, 7j/7,
- traiter les situations présentant un risque humain ou de sécurité publique, dans le but d'alerter réciproquement chacune des parties et organiser les échanges en cas d'événement important ou grave requérant une organisation particulière.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Chaque année il sera effectué une vérification et une mise à jour des coordonnées et des informations communiquées dans la présente convention.

Il est précisé que ce partenariat est totalement gratuit et n'implique aucune rémunération supplémentaire en faveur d'ENEDIS.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Enedis concernant la prévention ainsi que la gestion des situations d'urgence et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 8 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TENNIS - MODIFICATIONS DES TARIFS

Monsieur DENIS rappelle que la gestion du complexe de tennis est organisée sous forme de délégation de service public en application de la loi du 29 janvier 1993, dite loi Sapin. Elle a été confiée au Tennis Club de Neuilly-sur-Marne. Le club est tenu, en qualité de délégataire, de soumettre à l'approbation du délégant toute réactualisation de la grille de tarifs annexée au contrat de délégation.

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, et sur proposition de la grille tarifaire établie par le Tennis Club de Neuilly-sur-Marne, il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

| | TARIFS 2019/2020 | | | TARIFS 2020/2021 | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ADHESION AU CLUB | saison | été | | saison | été | |
| | 1 an | 1 mois | 3 mois | 1 an | 1 mois | 3 mois |
| Jeunes (de 4 ans à 17 ans) | 155 € | 18 € | 50 € | 165 € | | |
| Adultes | 215 € | 40 € | 95 € | 235 € | 40 € | 95 € |
| COURS DE TENNIS (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires) | tarif des cours | coût total avec l'adhésion annuelle | | tarif des cours | coût total avec l'adhésion annuelle | |
| Ecole de tennis (de 6 ans à 13 ans) | 250 € | 405 € | | 270 € | 435 € | |
| Cours supplémentaires école de tenn | 110 € | | | 110 € | | |
| Cours Adultes (par 6) | 225 € | 440 € | | 205 € | 440 € | |
| Cours Adultes (par 4) | 325 € | 540 € | | 305 € | 540 € | |
| Centre d'entrainement jeunes (2 cours + 1 entrainement physique / semaine) | 200 € | 355 € | | 255 € | 420 € | |
| Formule Ado 1 séance par semaine + 3 animations par an | 160 € | 315 € | | 150 € | 315 € | |
| Formule cours 19-26 ans | | | | 380 € | | |
| Cours supplémentaires Ado (un autre jour) | | | | 150 € | | |
| MINI TENNIS (25 séances de 1 heure hors vacances scolaires) | le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs | | | le tarif inclut l'adhésion annuelle et les cours collectifs | | |
| Enfants (de 4 ans à 5 ans) | 155 € | | | 165 € | | |
| LOCATION D'UN COURS (tous les courts sont ouverts à la location) | pour 1 heure de location | | | pour 1 heure de location | | |
| par 1 adhérent + 1 non adhérent (+ 10 ans) | 8 € | | | 8 € | | |
| par 1 adhérent + 1 non adhérent (- 10 ans) | 4 € | | | 4 € | | |
| par 2 non-adhérents | 20 € | | | 20 € | | |
| ENTRAINEMENT EN EQUIPE | saison | | | saison | | |
| Entrainement Adulte | 240 € | | | 300 € | | |
| VARIATIONS SUR ADHESIONS ANNUELLES | TARIFS 2019/2020 | | | TARIFS 2020/2021 | | |
| à partir de la 3ème personne d'une même famille | -30 € | | | -30 € | | |
| étudiant | - 20 € | | | création d'une formule jeune | | |
| adhésion non nocéen | | | | 10 € | | |
| nocéen non imposable | - 30 € | | | -30 € | | |

Les élus siégeant au conseil d'administration du Tennis Club de Neuilly-sur-Marne ne prennent pas au vote.

La question est soumise au vote et adoptée par 38 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ - Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

## 9 – PLAN EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE

Madame AMOZIGH explique à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a pris des mesures liées à la crise sanitaire actuelle.

En effet, la CAF réunie en Commission d'action sociale le 20 novembre 2020 a accordé à Neuilly-sur-Marne une subvention au titre de l'année 2020. Cette aide financière a pour objectif de maintenir et pérenniser l'offre existante en complément des aides exceptionnelles de l'Etat.
Cette subvention permettra de financer des dépenses de fonctionnement destinées à soutenir les équipements municipaux marqués par :

- ❖ les difficultés liées à l'absentéisme du personnel et des familles,
- ❖ la nécessité d'achat du matériel sanitaire (gants, masques, signalétiques,..)
- ❖ le besoin de mise en place de sessions de formation des professionnels.

Le montant de la subvention exceptionnelle s'élève à 30 784 €.

Afin de contractualiser l'octroi de cette subvention, il convient de signer une convention qui a pour but de déterminer les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement au titre des fonds locaux de la CAF de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y afférent.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée.

## 10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU F.I.P.D.R. POUR LA CREATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN

Monsieur CRESSIN est rapporteur. La municipalité a engagé une politique de prévention de la délinquance et de sécurité reposant sur un partenariat Etat/collectivités territoriales à travers notamment de la signature du contrat local de sécurité et la réalisation d'actions de proximité.

Suite à un audit réalisé par la Police Nationale, le diagnostic local de sécurité fait apparaître une augmentation de la délinquance des mineurs et des jeunes majeurs ainsi qu'une croissance exponentielle des incivilités sur le territoire.

Afin d'améliorer la tranquillité publique et de lutter efficacement contre cette délinquance, la ville prévoit la mise en service d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) destiné à la Police Municipale actuellement en cours de création. Il s'agit ainsi de :

- répondre aux besoins des Nocéens en matière de sécurité,
- élargir un périmètre de sécurisation contre la délinquance et les trafics de produits stupéfiants,
- sécuriser les bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la municipalité prévoit l'achat des équipements spécifiques détaillés ci-dessous destinés :

| | **Matériels** | **Coût prévisionnel** | **Taux de participation de l'Etat** | **Montant de la subvention** dans le cadre du FIPDR |
|---|---|---|---|---|
| **Equipements de Police Municipale** | - 15 gilets pare-balles<br>- 2 terminaux portatifs de radiocommunication<br>- 15 caméras piétons | 16 141,00 € HT | 47,02% | 7 590,00 €HT |
| **Vidéo-Protection** | - Etude AMO<br>- Mise en service du déport<br>- Mise en service du CSU<br>- Achat et pose de 41 caméras sur l'ensemble de la commune | 2 044 784,00 € HT | 29,82% | 609 784,00 €HT |
| | **TOTAUX** | **2 060 925,00 € HT** | **30%** | **617 374,00 €HT** |

Les dépenses prévisionnelles pour l'achat de ces équipements destinés à la Police Municipale et la création du CSU sont estimées à hauteur de 2 060 925 € HT. La commune sollicite donc une participation financière auprès de l'État via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et particulièrement au titre du programme S « Sécurisations ».

Monsieur le Maire profite informer l'assemblée que le premier véhicule de la police municipale vient d'être réceptionné. Deux autres seront livrés dans les prochaines semaines. La convention concernant la

police municipale a été signée le 04 février 2021 avec le Préfet et la Procureure de la République. Cela a été un moment fort, qui permettra d'assurer de la prévention et une plus grande sécurité. A l'été, ce nouveau service sera au complet. Il comprendra 15 agents et 8 ASVP, soit une brigade de 23 professionnels dédiés à la sécurité locale. Enfin, Monsieur le Maire ajoute que ce sont près de 1 400 000 € de subventions qui sont attendues du FIPDR mais également de la Région. Même avec cet important investissement notamment en matière de création de postes, la section de fonctionnement du budget recule de 0,3 % ce qui témoigne d'un effort de tous les services municipaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation au titre de 2021, pour la création de la police municipale et du Centre de Supervision Urbain, à hauteur de 617 374 € HT soit 30 % du coût total prévisionnel HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel s'y afférent.

## 11 – ACTION SANTE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER 93

Madame DIABY explique que dans le cadre de la politique de la ville, la municipalité et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent développer un partenariat avec l'association « France Alzheimer » afin de :

- favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ou de maladies apparentées,
- faciliter l'accès à l'information pour accompagner et aider les familles face aux conséquences des maladies neurodégénératives.

Créée en 1985, l'association France Alzheimer s'engage depuis plus de 30 ans auprès des familles, des professionnels de santé, des chercheurs et des acteurs institutionnels pour optimiser la prise en charge et la lutte contre cette maladie ou celles apparentées.

Le partenariat envisagé est basé autour de trois axes majeurs : la sensibilisation, l'inclusion, l'information et l'orientation de la personne malade et de son proche aidant.

Une convention a donc été soumise à l'approbation de l'Association pour matérialiser et définir les actions à mener en fonction des ressources et des spécificités locales, soit :

- aider à la mise en place d'activités (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives, …) ;
- apporter les éléments nécessaires pour l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées.
- appuyer l'objectif d'accompagnement ou d'orientation les administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades et de leur proche aidant,…)

La convention tripartite est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

Les élus approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les termes de la convention tripartite de partenariat entre la ville, le CCAS et l'association France Alzheimer, et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

## 12 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE « ON TOWER FRANCE »

Monsieur MAHÉ rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2016, le Conseil a approuvé la signature d'une convention d'occupation du domaine public relative à la mise à disposition d'un emplacement de 12m², sur le Stade Georges Foulon pour l'installation d'une station d'antennes relais par la société Free Mobile.

Cependant, dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à lui céder l'infrastructure passive de ses sites ainsi que les contrats et conventions correspondants.

Le 23 octobre 2020, Free Mobile a informé la municipalité que la convention d'occupation du domaine public est transférée à la société ILIAD 7, dont la dénomination sociale a été modifiée lors de son assemblée générale du 17 janvier 2020 qui est désormais « On Tower France ».

Il est nécessaire de conclure un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 08 novembre 2016 détaillant les modifications suivantes :

- *« le changement de la dénomination sociale et les coordonnées de l'occupant,*
- *la nouvelle indexation de la redevance (augmentation de 0,5% par an qui s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle),*
- *l'instauration d'un droit de préférence au bénéfice de l'occupant dans le cas d'une cession de la convention, de la constitution de droit réels portant sur l'emplacement loué ou en cas de vente de l'emplacement.*
- *l'annexe n°1 à l'avenant ci-joint relatif au descriptif des équipements techniques, annule et remplace l'annexe n°2 de la convention. »*

Les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public relatif à la mise à disposition d'un emplacement de 12m² pour la station d'antennes relais au Stade Georges Foulon,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document contractuel s'y afférent.

## 13 – PERSONNEL COMMUNAL : POSSIBILITE DE POURVOIR TROIS POSTES PAR VOIE CONTRACTUELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter. La municipalité propose au Conseil Municipal la possibilité de pourvoir les postes ci-dessous par voie contractuelle :

### A - Responsable adjoint service des affaires générales

Le Responsable adjoint participe à l'activité générale et à la coordination du service, supplée au responsable de service en cas d'absence. Il participe à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de population et d'offre de services, optimise et développe les activités population de la collectivité. Ses missions sont principalement les suivantes :

| | |
|---|---|
| organisation du suivi de la liste électorale et des scrutins | gestion administrative des ressources humaines |
| organisation du recensement de la population | organisation et animation des relations à la population |
| gestion des actes d'état civil | |

Le candidat doit disposer d'un diplôme technique de niveau 4 à niveau 6 et d'une expérience de 3 à 5 années au sein de la fonction publique.

### B - Conseiller prévention et vie au travail

Le Conseiller prévention et vie au travail a pour mission principale d'accompagner la collectivité en mettant en œuvre des dispositifs pour améliorer les conditions de travail des agents de la collectivité et plus particulièrement :

- l'accompagnement des agents en situation particulière de travail, et notamment référent ressources humaines dans le dispositif de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes,
- les interventions relatives aux situations de travail des agents : études de poste, analyse des accidents du travail, participer à l'élaboration d'une politique d'ergonomie
- la gestion du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) : rédaction, mise à jour, le mettre en lien avec un plan de prévention des risques professionnels
- l'apport de conseils dans l'élaboration et le suivi d'une politique de prévention
- le partenariat avec le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le candidat doit disposer d'un diplôme technique de niveau 6 à niveau 7 et d'une expérience de 1 à 3 années au sein de la Fonction Publique.

### C – Ingénieur économiste de la construction

L'ingénieur assure le chiffrage et l'estimation de l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation des équipements communaux lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs ou de restructuration du patrimoine bâti de la collectivité.

Ses missions principales sont les suivantes :

- échanger avec le responsable des bâtiments sur les projets
- élaborer des études techniques et économiques des projets
- réaliser ou analyser des études pré-opérationnelles (opportunités, faisabilité, …) et opérationnelles
- conseiller en matière de solution technique en fonctions des contraintes réglementaires et des enjeux de développement durable
- effectuer des Métrés et chiffrages de projets de bâtiments et d'aménagement,
- proposer des modes de réalisation et rédiger des documents pour la passation des marchés
- réaliser un suivi et un contrôle technique des réalisations

Le candidat doit disposer d'un diplôme d'ingénieur ou d'architecte de niveau 6 à niveau 7 et d'une expérience de 5 à 10 années, ayant idéalement déjà exercé au sein de la fonction publique.

Ces postes existent déjà au tableau des effectifs mais la spécificité de leurs missions et la rareté des profils recherchés doivent être soulignées. En conséquence, il est proposé de préciser que, quand ces postes ne peuvent être pourvus dans les conditions statutaires, ils peuvent l'être par voie contractuelle. La rémunération, dans ces cas, se fait en référence à la grille indiciaire :

| Postes | Grille indiciaire selon le cursus de formation |
|---|---|
| **Responsable adjoint du service des affaires générales** | rédacteurs territoriaux |
| **Conseiller prévention et vie au travail** | attachés territoriaux |
| **Ingénieur conception et réalisation de constructions** | ingénieurs territoriaux |

Monsieur Sarthou demande si les publications de poste règlementaires ont bien été effectuées. Monsieur le Maire répond par la positive, à l'exception du poste de conseiller prévention et vie au travail puisqu'il s'agit de pérenniser l'agent actuellement en place et dont le contrat à durée déterminée arrive à terme.

La question est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 14 – PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES D'ORGANISATION DES ASTREINTES - MODIFICATION

La question est présentée par Monsieur BAKHTIARI. Le Conseil Municipal est régulièrement amené à se prononcer sur l'actualisation de la liste des services et emplois concernés par la mise en place d'astreintes ; et ce au regard de l'évolution des missions desdits services. Il est proposé à l'assemblée de délibérer aujourd'hui sur la mise en place d'astreintes dans le cas :

I. d'astreinte d'exploitation et de sécurité doivent permettre d'intervenir en cas :
   - d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.),
   - de dégâts sur la voie publique et pour la mise en œuvre des mesures de sécurité,
   - de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements sur l'ensemble du territoire (déclenchement d'alarme, missions urgentes de maintenance, etc...),
   - de manifestations locales,
   - d'accidents ou d'événements nécessitant l'intervention d'agents de la police municipale.

II. pour organiser la continuité du service dans le secteur de la petite enfance, touché par un turn-over important.

Le tableau ci-dessous détaille les services, emplois et cadre d'emplois concernés par l'actualisation de la délibération fixant les modalités d'organisation des astreintes municipales :

| Services | Emplois | Cadres d'emplois |
|---|---|---|
| **Ateliers** | Agent de maintenance | Adjoint technique territorial |
| **Voirie / propreté** | Agent de voirie | Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise territorial |
| **Camping** | Agent de maintenance | Adjoint technique territorial |
| **Sports** | Agent des équipements sportifs | Adjoint technique territorial / Agent de maîtrise territorial |
| **Police municipale** | Responsable du service de la police municipale<br>Agent de la police municipale | Chef de service de la police municipale<br>Agent de police municipale |
| **Crèches familiales** | Directrice<br>Directrice adjointe | Puéricultrice territoriale<br>Puéricultrice territoriale cadre de santé<br>Infirmier territorial<br>Infirmier territorial en soins généraux<br>Educateur de jeunes enfants territorial |
| **Crèches collectives** | Directrice<br>Directrice adjointe | Puéricultrice territoriale<br>Puéricultrice territoriale cadre de santé<br>Infirmier territorial<br>Infirmier territorial en soins généraux<br>Educateur de jeunes enfants territorial |

Enfin, les modalités d'indemnisation selon les catégories de personnel restent inchangées.

| Cadres d'emplois de la filière technique | | Cadres d'emplois hors filière technique | |
|---|---|---|---|
| Astreintes | Indemnité<br>pas de repos compensateur possible | Astreintes | Indemnité OU repos compensateur |
| En cas d'intervention pendant une période d'astreinte ou de repos programmé | Indemnité OU repos compensateur | En cas d'intervention pendant une période d'astreinte | Indemnité OU repos compensateur |

Il est précisé que les astreintes et les heures d'intervention pendant une période d'astreinte feront l'objet d'une indemnisation

La modification des modalités d'organisation des astreintes telle que présentée ci-avant est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 15 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Afin de répondre à l'évolution des besoins de certains services municipaux de la ville et afin de mettre à jour le tableau des effectifs, les motivations sont présentées dans le tableau annexé au procès-verbal.

Les modifications soumises à l'assemblée ont été présentées au Comité Technique du 11 février 2021.

L'incidence financière de ces mesures s'élève à 341 885 €.

Les mesures présentées sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 16 – RAPPORT SUR APPLICATION DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions sont intervenues depuis la dernière séance de l'assemblée communale. Elles concernent :

- les finances,
- le foncier et le juridique,
- l'urbanisme,
- la culture,
- le personnel communal,
- les marchés publics

Monsieur Oliveira demande des informations sur les conventions de mise à disposition de locaux situés 15 rue Pasteur et 34 rue Pierre Brossolette. Monsieur le Maire lui apporte les informations suivantes :

- le 15 rue Pasteur a été mis à disposition de l'association 2DN Aquariophilie pour le stockage de leurs aquariums ; ce local sert également de lieu de stockage communal ;
- le 34 rue Pierre Brossolette accueille la base de vie de l'entreprise qui procède aux travaux de requalification de la place Chanoine Héroux sous maîtrise d'ouvrage de la ville, ce qui explique la gratuité de la mise à disposition.

## I- FINANCES ET BUDGET

| N° | Intitulé |
|---|---|
| 1 | Vente d'un équidé appartenant au centre équestre pour un montant de 1 000 € |
| 2 | Modification de la régie d'avance pour les menues dépenses de petit matériel et fournitures diverses |
| 3 | Modification de la régie de recettes « Centre Equestre » |
| 4 | Suppression de la régie de recettes « cotisations centres culturels et de loisirs » |
| 5 | Tarifs de la restauration scolaire municipale pour les mois de janvier à juillet 2021 |
| 6 | Tarifs séjour d'hiver au ski – année 2021 |
| 7 | Tarifs de l'accueil élémentaire poste-études surveillées de 18h à 19h |
| 8 | Tarifs des centres de loisirs municipaux maternels et élémentaires mois de janvier à août 2021 |
| 9 | Tarifs des études surveillées municipales sur les écoles élémentaires de 16h30 à 18h mois de janvier à juillet 2021 |
| 10 | Tarifs de l'accueil maternel du soir de 16h30 à 19h mois janvier à juillet 2021 |
| 11 | Tarifs de l'Espace Ados pour l'année scolaire 2020-2021 |
| 12 | Tarifs de l'accompagnement à la scolarité pour les mois de janvier à juillet 2021 |

**Le détail des tarifs est disponible au service juridique et coordination institutionnelle*

### Demande de subventions

| N° | Intitulé | Organisme | Montant (HT) |
|---|---|---|---|
| 13 | Demandes de subventions dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche et équipement d'accueil de jeunes enfants<br>rénovation d'une crèche située rue de Savoie | Caisse d'allocations familiales 93 | 2 781 556 € |
| 14 | | Conseil Départemental 93 | |

## II- FONCIER ET JURIDIQUE

| N° | Intitulé |
|---|---|
| 1 | Désignation de la SCP LETELLIER/PENOT-LETERRIER, huissiers de justice associés pour la réalisation d'un constat contradictoire dans le cadre de la construction de l'équipement sportif situé avenue François Mauriac. |

### Signature de différents actes

| N° | Acte | Type de bien | Adresse | Surface (m²) | Redevance d'occupation (hors charges) |
|---|---|---|---|---|---|
| 2 | Convention de mise à disposition précaire | Espace de stockage | 15 rue Pasteur/ 100 rue Emile Cossonneau | 15 | à titre gratuit |
| 3 | | Parcelle AE 110 | 34 rue Pierre Brossolette et 10 rue Ledru Rollin | 162 | |
| 4 | Convention de mise à disposition | Salle – local communal de l'Espace Jeunes | 3 rue du Général Le Corguillé | - | |
| 5 | Convention d'occupation à titre précaire | Local communal* | 91 bis rue Emile Cossonneau | 27 | 314,20 € |
| 6 | | | | | 314,20 € |
| 7 | | | | | 314,20 € |

**Il s'agit du même local communal partagé par des infirmières libérales qui l'occupe à différents horaires.*

## I- URBANISME

| N° | Intitulé | Montant |
|---|---|---|
| 1 | Exercice du droit de préemption sur un bien immobilier situé 101 rue Emile Cossonneau. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de la Ville consistant à développer l'activité commerciale dans le centre-ville ancien | 105 000,00 € |

## II- CULTURE

| N° | Intitulé | Prestataire | Date / Heure | Montant de la prestation |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Spectacle (crèche Henri Dunant)<br>« Coquelicot et asticot » | Société Les Cailloux Brulants | 26 janvier 2021 à 9h30 et 10h15 | 800,00 € TTC |
| 2 | Avenant – spectacle « One » | Société Cœur de scène productions | 17 septembre 2021 à 20h30 | 7 912,50 €TTC |
| 3 | Spectacle (écoles élémentaires) : « contes en kimono » | Société Ma production | 9 et 11 février 2021 | 1 600,00 € HT |

## III- PERSONNEL COMMUNAL

| N° | Intitulé | Prestataire | Service concerné | Date | Montant de la formation |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Convention bilatérale de formation n°C24928 | GEPA | 1 agent au service constructions et patrimoine bâti | 3 et 4 mars 2021 | 912,00 € TTC |
| 2 | Conventions simplifiées bilatérales de formation | AC POIDS LOURDS | 5 agents service CTE (dont 2 agents sont sur la même session*) | 08 au 12 février 2021 | 570,00 € net |
| 3 | | | | 03 au 07 mai 2021 | 570,00 € net |
| 4 | | | | 05 au 09 juillet 2021 | 570,00 € net |
| 5 | | | | 20 au 24 septembre 2021 | 1 140,00 € net* |

## IV- MARCHES PUBLICS

| N° | Intitulé | Durée | Montant HT/an |
|---|---|---|---|
| 1 | Contrat de maintenance et services de détection incendie avec la société ERIS | 1 an renouvelable par tacite reconduction | 1 036,00 € |
| 2 | Avenant à la convention aux mises à jour Oracle avec la société ARPEGE, destiné au service population | à compter du 1er janvier 2021 | 60,00 € |
| 3 | Avenant au contrat de maintenance du produit REQUIEM OPUS avec la société ARPEGE, pour le service population | à compter du 1er janvier 2021 | 120,00 € |
| 4 | Contrat d'assistance à l'utilisation des produits Jardicad/Jardi'Up 3D/ Jarflash | à compter du 1er février 2021 - 1 an | 775,00 € |
| 5 | Contrat d'hébergement du portail famille pour les services à la population avec la société CIRIL. | à compter du 1er janvier 2021 – renouvelable annuellement sans excéder 5 ans | 2 698,00 € |
| 6 | Contrat de maintenance et d'hébergement des solutions NANOOK et BOKEH avec la société AFI, pour la Médiathèque Saint-Exupéry | à compter du 1 janvier 2021 - renouvelable annuellement sans excéder 3 ans | 4 834,74 € |

| Signature de marchés | | | | |
|---|---|---|---|---|
| ***N°*** | ***Intitulé du marché*** | ***Lot*** | ***Critère d'examen*** | ***Offre économique et avantageuse retenue (HT)*** |
| **7** | MAPA 2020-859 Prestations de pose et fourniture de clôtures et portails pour les équipements communaux de la ville | unique | prix (50%)<br>valeur technique (30%)<br>délai d'exécution (20%) | **Société C77**<br>500 000,00 € |
| **8** | MAPA 2020-860 Fourniture et livraison d'un podium mobile sur remorque | unique | prix (50%)<br>valeur technique (30%)<br>délai de livraison (20%) | **SAS EUROPODIUM**<br>38 935,00 € |
| **9** | MAPA 2020-850 Fourniture, pose, formation et maintenance des défibrillateurs en ERP | unique | prix (40%)<br>valeur technique (20%)<br>installation (10%)<br>prestation de maintenance (30%) | **SAS SCHILLER FRANCE**<br>210 000,00 € |
| **10** | AOOE 2020-858 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection de voie publique | unique | prix (40%)<br>qualité technique (60%) | **ALTHING**<br>70 000,00 € |
| **11** | MAPA 2020-848 Vérification des alarmes Incendie, des Systèmes de Sécurité Incendie (SSI), du désenfumage (manuel et/ou mécanique) et des moyens de secours | unique | prix (60%)<br>qualité de la prestation (40%) | **SAS QUALICONSULT EXPLOITATION**<br>40 000,00 € |

| Signature d'avenants | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ***N°*** | ***Intitulé du marché*** | ***Lot/avenant*** | ***Société (montant initial HT)*** | ***Observations*** | ***Plus-value/Moins-value (HT)*** | ***Nouveau montant du marché (HT)*** |
| **12** | MAPA 2020-844 Réaménagement du Square de la Libération | lot n°1 : clôtures, mobiliers, travaux voirie et espaces verts | **TERAF SAS**<br>96 735,00 € | travaux supplémentaires | + 3 928 €HT | 100 663,00 € |
| **13** | MAPA 2019-827 Aménagement du centre-ville – rue du Docteur Peneau, rue Victor Hugo, allée du Grand Cerf et trottoir nord de la rue Welter | lot n°1 : voirie réseaux divers | **SNTPP**<br>158 383,75 € (tranche ferme)<br>132 408,60 € (tranche conditionnelle) | prolongement de l'allée du Grand Cerf (emprise pavillon Ricard) | + 18 000,96 €HT | 308 793,31 € (tranche ferme et tranche conditionnelle) |
| **14** | MAPA 2020-846 Création de la VN5 et requalification de la rue du Roussillon | lot n°1 : voirie et réseaux divers | **COLAS**<br>309 409,50 €HT<br>avenant n°1<br>(332 794,33 €) | transfert du marché à la société ***COLAS FRANCE*** | - | 332 794,33 € |

Les élus prennent acte des informations transmises.

## 17 – QUESTIONS ORALES

**Question de Madame POIRIER**
« A peine ouvert le 18 janvier 2021 dernier, le centre de vaccinations de la salle Pagnol a affiché complet et à ce jour, plus aucune 1ère injection n'est possible ni aucun rendez-vous avant le 1er mars pour la seconde injection.
Des centaines de Nocéens qui remplissent les conditions n'ont pas pu obtenir de rendez-vous et, à juste titre, sont en colère : la vaccination est inaccessible aux Nocéens qui en ont le plus besoin. C'est bel et bien un circuit d'inscription à 2 vitesses injuste et inégalitaire qui a été mis en place et qui frappe les Nocéens les plus vulnérables et qui remplissent les conditions, faute d'un accompagnement pour prendre rendez-vous.
Cette situation aggrave les inégalités en matière de santé sur notre ville : combien de Nocéens ont été vaccinés depuis le 18 janvier sur le total de personnes vaccinées ? Les Nocéens ont le droit de le savoir.
La gestion de la pénurie de vaccins ne doit pas se faire au détriment des Nocéens les plus démunis. Nous réaffirmons que les Nocéennes et les Nocéens ne doivent pas être les laissés-pour-compte de la vaccination.
Combien de personnes toutes provenances géographiques ont reçu la première injection à ce jour et sur ce total combien de nocéens de Neuilly-sur-Marne ont pu être vaccinés ? »

Monsieur le Maire indique que l'installation du centre de vaccination à Neuilly-sur-Marne est le résultat d'un travail mené en collaboration avec le Préfet, l'Agence Régionale de Santé, le Maire de Neuilly-Plaisance et La communauté professionnelle territoriale de santé Marne Plaisance. Ce centre fonctionne grâce au travail formidable des agents municipaux, des agents du centre communal d'action sociale et des professionnels de santé. Et, au nom du Conseil Municipal, Monsieur le Maire tient à les remercier. Neuilly-sur-Marne est une des seules communes du territoire à disposer d'un centre de vaccination, avec Noisy-le-Grand, Montfermeil et Livry-Gargan. A ce titre, il doit pouvoir accueillir toutes les personnes correspondant aux critères définis par l'Etat, à savoir les personnes de plus de 75 ans et les personnels de santé de plus de 50 ans. Il s'agit de répondre à un droit d'accès aux soins. Par conséquent, il n'est pas possible d'appliquer un critère géographique pour privilégier les Nocéens. Pour autant, grâce au travail des personnels de santé présents sur le centre et au personnel municipal qui organise la prise de rendez-vous, les Nocéens n'ont pas été oubliés. Aujourd'hui sur les 1 800 personnes vaccinées, près de 500 sont des Nocéens de Neuilly-sur-Marne, et 430 sont des Nocéens de Neuilly-Plaisance. Il n'est donc pas juste de dire que la mise en place de la vaccination à Neuilly-sur-Marne s'est faite au détriment de ses habitants, conclut Monsieur le Maire.

**Question de Monsieur SARTHOU**
« La présence d'une cabine de peinture au sein du garage des Plumeraies 62 rue du 11 Novembre occasionne de multiples nuisances olfactives, visuelles et sonores qui deviennent intolérables pour les riverains et les résidents du Clos des Romarins.
Le dernier rapport du laboratoire de la préfecture de police fondé sur des normes qui ne cessent d'évoluer ne rassure en rien les habitants du quartier qui craignent pour leur santé.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour mettre un terme à cette pollution et à permettre au propriétaire de ce garage de s'installer dans une zone industrielle plus appropriée ? »

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années, la municipalité est saisie de cette problématique par les riverains du garage des Plumeraies. Même si le Maire dispose de pouvoirs de police qui lui permettent d'agir sur le champ de l'hygiène et de la salubrité, les mesures qu'il pourrait prendre doivent être justifiées par des éléments de faits concrets tels un rapport de la préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé.
En 2019, à la suite des plaintes pour nuisances olfactives provenant de la cabine de peinture, la municipalité a contacté le Laboratoire Central de la Préfecture de Police pour qu'une mesure sur la qualité de l'air soit réalisée chez le plaignants ainsi que sur la cabine de peinture. Suite à l'incendie de la Cathédrale Notre Dame de Paris, les mesures n'ont pu être réalisées que mi-novembre 2019. Les analyses n'ont pas mis en évidence d'impact de l'activité du garage sur la qualité de l'air des logements et extérieurs avoisinants. En effet, les concentrations mesurées en polluants susceptibles d'être rejetés par la cabine, que ce soit au sein des différents logements ou de leurs environnements extérieurs proches, étaient faibles voire inférieures aux limites de détection des méthodes d'analyse. Aussi, afin de

limiter les gênes olfactives intermittentes, il a été fortement conseillé au garage de remplacer les filtres de la cabine de peinture plus régulièrement ainsi que de munir le conduit d'extraction de la cabine d'un filtre à charbon. Ce qui a été fait. Toutefois, les plaignants ont indiqué qu'aucune odeur comparable à la gêne habituelle n'a été signalée lors de cette semaine d'analyse. Ils ont précisé que les nuisances étaient beaucoup plus perceptibles en période estivale.
Par conséquent, la municipalité leur a proposé de réaliser une nouvelle campagne de mesures à l'été 2020. Ce qui a été fait fin juillet 2020, mais les prélèvements n'ont rien révélé d'anormal. Début septembre, une visite inopinée a eu lieu afin que le garagiste réalise une peinture sur un élément de carrosserie en directe a eu lieu. Le rapport complet mentionnait qu'aucun seuil n'a été dépassé que ce soit chez les plaignants, dans l'air ambiant ou au niveau de la cabine de peinture.
Les plaignants se sont alors plaint de nuisances sonores provenant de l'extraction du garage. La municipalité a donc contacté l'Agence Régionale de Santé pour une visite à domicile. Mais au regard du contexte sanitaire, il a été demandé à la ville de renouveler sa demande ultérieurement, ce qui vient d'être fait.
Quant à un éventuel déménagement du garage dans une zone non habitée, telle la zone industrielle des Chanoux, Monsieur le Maire n'y est pas opposé, poursuit-il. Mais il faudrait, d'une part, que le garage soit disposé à déménager, et d'autre part qu'il existe une possibilité d'accueil sur la zone industrielle. La municipalité prendra contact avec le représentant de la zone industrielle pour évoquer cette question.

**Motion relative aux écoles publiques de Neuilly-sur-Marne présentée par Monsieur TRIGANCE pour le groupe Divers Gauche, Ecologiste et Progressiste**

« *Considérant qu'à Neuilly-sur-Marne comme ailleurs, la crise sanitaire a exacerbé les inégalités qui existent entre les élèves, malgré l'engagement sans faille de nos enseignants qui, en première ligne, ont fait front depuis maintenant une année dans des conditions particulièrement difficiles;*
*Considérant que la succession répétée d'absences d'enseignants non remplacés, le manque de personnels AESH –Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap- pour les enfants porteurs de handicap constituent un très mauvais signal donné à l'ensemble de la communauté éducative nocéenne;*
*Considérant que depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, nos élèves sont régulièrement privés de classe dans de nombreuses écoles maternelles et élémentaires de notre commune mais également dans le second degré et notamment dans nos collèges;*
*Considérant que plus de 28 élèves porteurs de handicap ne bénéficient pas d'un accompagnement par un AESH, portant ainsi atteinte à l'école inclusive et au droit à l'éducation pour tous les enfants;*
*Considérant que l'Ecole publique ne peut ni ne doit abandonner nos élèves au bord du chemin mais qu'elle doit bien au contraire garantir à toutes et tous les conditions d'apprentissages propices à une scolarité épanouie et porteuse d'avenir;*
*Le conseil municipal, profondément attaché à une Ecole publique de qualité pour toutes et tous, émet le vœu que:*

- *Le Ministre de l'Education nationale accorde les moyens humains de remplacement pour garantir la continuité du service public d'enseignement au sein des établissements scolaires nocéens.*
- *Le Ministre de l'Education nationale accorde les moyens humains en postes d'AESH pour garantir l'accompagnement des élèves porteurs de handicap et faire de notre Ecole publique nocéenne une véritable Ecole inclusive conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.* »

Monsieur le Maire considère que la motion présentée par le groupe de Monsieur TRIGANCE est trop éloignée du contexte local et n'inclut pas les établissements du second degré également concernés par cette problématique. Par conséquent il propose, au nom de la majorité, un vœu du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Marne pour une école plus juste et inclusive dont les termes sont les suivants :

« *La Ville et le CCAS de Neuilly-sur-Marne développent des politiques publiques marquées par les principes de l'équité et de l'intérêt général. La Municipalité s'inscrit ainsi dans le Pacte APAJH pour une société plus inclusive, proposé par l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).*

*Les établissements scolaires de Neuilly-sur-Marne sont affectés par un manque chronique d'effectifs dans leurs équipes pédagogiques : professeurs des écoles non-remplacés, nombre insuffisant des Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH).*
*Les conseils d'écoles, les parents d'élèves et les directeurs d'établissements font régulièrement remonter des difficultés de personnels éducatifs. Les collèges et lycées de la Ville sont également concernés.*
*Les très longs délais de traitement des dossiers par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) causent des retards dans la prise en charge en milieu scolaire des élèves en situation de handicap, qui ne peuvent ainsi prétendre à une aide adaptée.*
*L'inefficience des services publics dans notre département ainsi constatée est corroborée par les conclusions du rapport d'information parlementaire de mai 2018 des Députés Cornut-Gentille et Kokouendo portant sur l'évaluation de l'action de l'État dans l'exercice de ses missions régaliennes (éducation, police, justice) en Seine-Saint-Denis.*
*Alertée, la Municipalité a relayé ce problème auprès de M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, de M. l'Inspecteur d'académie – directeur académique en résidence à Bobigny et de M. le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en fin d'année 2020 et en début d'année 2021.*

*Par ce vœu, le Conseil Municipal :*
- *Réaffirme son attachement à une éducation de qualité ;*
- *Sollicite les différents services de l'Etat pour que les personnels absents soient systématiquement remplacés et les demandes de postes satisfaites (AESH) ;*
- *Demande que l'Etat donne des moyens humains et financiers à la collectivité pour apporter un traitement efficace au sujet du handicap et rendre l'école inclusive effective ;*
- *Demande au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis d'améliorer drastiquement les délais de traitement des dossiers de handicap, notamment pour les mineurs.* »

Les deux motions sont ainsi proposées au vote de l'assemblée.

En application du règlement intérieur du conseil municipal, leur inscription à l'ordre du jour doit être soumise aux voix :

1. sur la mise aux voix de la motion relative aux écoles publiques de Neuilly-sur-Marne présentée par le Groupe Divers Gauche, Ecologiste et Progressiste : 31 voix CONTRE (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 voix POUR (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)
2. sur la mise aux voix du vœu du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Marne pour une école plus juste et inclusive présentée par le groupe majoritaire : 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne)

Le **vœu du Conseil Municipal de Neuilly-sur-Marne pour une école plus juste et inclusive** est donc soumis au vote et est adopté par 31 voix POUR (Nocéens unis pour le changement - Mme AMORÉ) et 8 ABSTENTIONS (Un élan renouvelé pour Neuilly-sur-Marne).

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h45.

Fait à Neuilly-sur-Marne, le 04 mars 2021.

**Le Maire,**
**Signé : Zartoshte BAKHTIARI**

**Annexe n°1 - Tableau récapitulatif des modifications du tableau des effectifs**

| Service | Suppression | Création | Intitulé poste | Motivation |
|---|---|---|---|---|
| **CTB** | 1 adjoint technique – catégorie C – temps complet | 1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet | Agent affecté au magasin | Disponibilité du précédent titulaire du poste tient compte du grade de l'agent recruté dans le cadre d'une mobilité interne. |
| **CTB** | 1 adjoint administratif – catégorie C – temps complet | 1 adjoint administratif principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet | Agent affecté à l'accueil et au secrétariat | Réussite au 3ème concours de l'agent, qui exerce déjà les fonctions d'agent affecté à l'accueil et au secrétariat. Nomination au 1er avril 2021. |
| **CTE** | 1 ingénieur en chef – catégorie A – temps complet | | | Projet de réorganisation de la DGST. Redéploiement du poste budgétaire. |
| **Transition énergétique** | | 1 ingénieur – catégorie A – temps complet | Ingénieur transition énergétique | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. |
| **Construction et patrimoine bâti** | | 1 ingénieur – catégorie A – temps complet | Economiste de la construction | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. |
| **CTE** | | 2 adjoints techniques – catégorie C – temps complet | Chauffeur navette séniors | Création de postes tenant compte du grade des agents à recruter. |
| **Moyens généraux** | 1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet | 1 adjoint technique – catégorie C – temps complet | Appariteur reprographe | Détachement du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté. |
| **Dynamiques locales** | 1 ATSEM principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet | 1 adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet | Assistant administratif dynamiques locales | Demande de changement de filière de l'intéressée, en correspondance avec les missions dorénavant exercées suite à une mobilité interne. |
| **Dynamiques locales** | | 1 attaché – catégorie A – temps complet | Chargé de mission vie associative | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. |

**Annexe n°1 - suite**

| Service | Suppression | Création | Intitulé poste | Motivation |
|---|---|---|---|---|
| **Dynamiques locales** | | 1 rédacteur – catégorie B – temps complet | Chargé de mission de développement local | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. |
| **Cabinet du maire** | | 1 assistant socio-éducatif – catégorie A – temps complet | Intervenant social en commissariat | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. |
| **Restauration** | | 1 adjoint technique – catégorie C – temps complet | Cuisinier | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent à recruter. |
| **Médiathèque** | 1 bibliothécaire – catégorie A – temps complet | 1 bibliothécaire principal – catégorie A – temps complet | Directrice de médiathèque | Réussite à l'examen professionnel de l'agent, qui exerce déjà les fonctions de Directrice de médiathèque. Nomination au 1er avril 2021. |
| **Crèche H. DUNANT** | 1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet | 1 adjoint technique – catégorie C – temps complet | Auxiliaire petite enfance | Mobilité interne du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté également dans le cadre d'une mobilité interne. |
| **Crèche H. DUNANT** | 1 auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe – catégorie C – temps complet | 1 adjoint technique principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet | Auxiliaire de puériculture | Démission du précédent titulaire du poste et tient compte du grade de l'agent recruté qui a réussi sa VAE d'auxiliaire de puériculture. |
| **Finances** | 1 adjoint administratif principal de 1ère classe – catégorie C – temps complet | | Gestionnaire dépenses | Le titulaire du poste est parti en disponibilité du 01/01 au 31/08/2020 puis a fait valoir ses droits à la retraite au 1/11/2020. Un poste a été créé dès la fin d'année 2019 afin d'assurer le remplacement de cet agent. Il convient désormais de régulariser le tableau des effectifs du service maintenant que le départ à la retraite est effectif. |
| **DRH** | | 1 attaché – catégorie A – temps complet | Conseiller prévention et vie au travail | Création d'un poste et tient compte du grade de l'agent recruté. |
| **Centre équestre** | | 2 enseignants animateurs – hors catégorie - temps complet | Enseignant animateur | Création de deux postes pour préserver le bon fonctionnement du service. |